



RAPPORT DU CONSEIL DE TUTELLE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ
CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ÎLES DU PACIFIQUE
(14 juillet 1976-23 juin 1977)

CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-DEUXIÈME ANNÉE
SUPPLÉMENT SPÉCIAL N° 1

NATIONS UNIES
New York, 1977

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans les Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité. La date d'un tel document indique le Supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de Résolutions et décisions du Conseil de sécurité. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1	1
PREMIERE PARTIE. ORGANISATION ET ACTIVITES DU CONSEIL DE TUTELLE	2 - 66	1
A. Organisation du Conseil	2 - 7	1
B. Examen du rapport annuel de l'Autorité administrative pour l'année qui a pris fin le 30 juin 1976 : Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique	8 - 22	2
C. Examen des pétitions	23 - 26	4
D. Mission de visite des Nations Unies chargée d'observer le référendum dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, 1978	27 - 29	6
E. Accession des Territoires sous tutelle à l'autonomie ou à l'indépendance et situation dans les Territoires sous tutelle en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux; coopération avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	30 - 35	6
F. Autres questions examinées par le Conseil de tutelle	36 - 66	7
DEUXIEME PARTIE. SITUATION DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE	67 - 554	13
A. Généralités	67 - 98	13
B. Progrès politique	99 - 175	20
C. Progrès économique	176 - 328	33
D. Progrès social	329 - 363	58
E. Progrès de l'enseignement	364 - 409	64
F. Evolution constitutionnelle et progrès vers l'autonomie et l'indépendance	410 - 488	71
G. Conclusions et recommandations	489 - 554	89

INTRODUCTION

1. Conformément à l'Article 83 de la Charte des Nations Unies, à la résolution 70 (1949) que le Conseil de sécurité a adoptée à sa 415ème séance, le 7 mars 1949, et à sa propre résolution 46 (IV) du 24 mars 1949, le Conseil de tutelle a exercé, pour le compte du Conseil de sécurité, les fonctions assumées par l'Organisation des Nations Unies au titre du régime international de tutelle en ce qui concerne le progrès politique, économique, social et culturel des habitants du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, désigné comme zone stratégique.

PREMIERE PARTIE. ORGANISATION ET ACTIVITES DU CONSEIL DE TUTELLE

A. ORGANISATION DU CONSEIL

Composition

2. La composition du Conseil de tutelle, le 1er janvier 1977, était la suivante :

Etat Membre chargé de l'administration d'un Territoire sous tutelle

Etats-Unis d'Amérique.

Etats Membres désignés nommément à l'Article 23 de la Charte des Nations Unies non chargés de l'administration de territoires sous tutelle

Chine

France

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Union des Républiques socialistes soviétiques

Bureau

3. MM. Robin Byatt (Royaume-Uni) et Ricardo Duque (France) ont été élus respectivement président et vice-président au début de la quarante-quatrième session, le 6 juin 1977.

Séances

4. Pendant la période qui fait l'objet du présent rapport, le Conseil a tenu 10 séances (de la 1460ème à la 1469ème séance réparties entre le 6 et le 23 juin 1977).

5. Toutes les séances ont eu lieu au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

Procédure

6. Le Conseil n'a apporté, pendant la période considérée, aucune modification à la procédure d'examen de la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

Relations avec les institutions spécialisées

7. Des représentants de l'Organisation internationale du Travail (OIT), de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont participé aux travaux du Conseil.

B. EXAMEN DU RAPPORT ANNUEL DE L'AUTORITE ADMINISTRANTE POUR L'ANNEE QUI A PRIS FIN LE 30 JUIN 1976 : TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

8. Le rapport du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour l'année qui a pris fin le 30 juin 1976 1/ a été communiqué aux membres du Conseil de tutelle le 12 mai 1977 par une note du Secrétaire général (T/1781) et inscrit à l'ordre du jour de la quarante-quatrième session du Conseil.

9. Le Conseil de tutelle a commencé l'examen du rapport annuel à sa 1460^{ème} séance le 6 juin 1977. A cette séance et à la 1461^{ème} séance, tenue le même jour, le représentant des Etats-Unis d'Amérique, le représentant spécial de l'Autorité administrative, M. Adrian P. Winkel, Haut Commissaire du Territoire sous tutelle et M. Erwin D. Canham, Commissaire résident des îles Mariannes septentrionales, ont fait une déclaration liminaire. Le sénateur Ambilos Ieshi et le représentant Raymond Setik, membres du Congrès de la Micronésie, ainsi que le sénateur Olympio T. Borja, de la législature des îles Mariannes septentrionales, qui exerçaient les fonctions de conseillers spéciaux auprès de la délégation des Etats-Unis, ont également fait une déclaration.

10. Aux 1464^{ème} et 1465^{ème} séances, les 9 et 10 juin, les membres du Conseil de tutelle ont posé des questions au représentant des Etats-Unis ainsi qu'aux représentants et aux conseillers spéciaux. A ses 1466^{ème} et 1467^{ème} séances, les 13 et 14 juin, le Conseil a procédé à une discussion générale sur la situation dans le Territoire sous tutelle.

11. A sa 1466^{ème} séance, le 13 juin 1977, le Conseil a nommé un comité de rédaction composé des représentants de la France et du Royaume-Uni, chargé de proposer, sur la base des discussions qui avaient eu lieu en son sein, des conclusions et recommandations concernant la situation dans le Territoire sous tutelle et de faire des recommandations concernant le chapitre de son rapport au Conseil de sécurité relatif à la situation dans ce territoire.

12. A sa 1469^{ème} séance, le 23 juin, le Conseil a examiné le rapport du Comité de rédaction (T/L.1206 et Corr.1).

1/ Trust Territory of the Pacific Islands, 1976, Twenty-ninth Annual Report to the United Nations on the Administration of the Trust Territory of the Pacific Islands, 1 July 1975 to 30 June 1976, transmis à l'ONU par les Etats-Unis d'Amérique conformément à l'Article 88 de la Charte des Nations Unies, Department of State Publication 8860 (Washington, D.C., Government Printing Office, 1977).

13. Sur la proposition du représentant de l'URSS, le Conseil est convenu de substituer à la première phrase du paragraphe 55 de l'annexe au document T/L.1206 le paragraphe 526 du rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité de l'année précédente 2/.

14. A la même séance, le Conseil a adopté les conclusions et recommandations qui figurent dans le rapport du Comité de rédaction telles qu'elles ont été modifiées (voir par. 489 à 554 ci-après).

15. A la même séance, le Conseil a, sur la recommandation du Comité de rédaction, adopté le document de travail sur la situation dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (T/L.1205 et Add.1 et 2) tel qu'il a été modifié et en a fait le texte de base des sections à inclure dans son rapport au Conseil de sécurité. Il a également décidé d'introduire dans ce rapport les conclusions et recommandations qui figurent dans l'annexe au rapport du Comité de rédaction (T/L.1206 et Corr.1), telles qu'elles ont été modifiées oralement. Le Conseil de tutelle a adopté par 2 voix contre une avec une abstention le rapport du Comité de rédaction.

16. Pour expliquer son vote, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que l'Autorité administrante avait coutume de s'abstenir lors du vote sur les conclusions et recommandations étant donné que ces conclusions et recommandations s'adressaient à l'Autorité administrante. Il a toutefois assuré le Conseil que, comme par le passé, les Etats-Unis étudieraient ces conclusions et recommandations avec le plus grand soin et leur porteraient toute l'attention qui leur était due.

17. A sa 1469^{ème} séance, le 23 juin, le Conseil de tutelle a examiné son projet de rapport au Conseil de sécurité (T/L.1207) et a décidé de rendre compte dans les sections pertinentes du rapport au Conseil de sécurité des opinions exprimées par les délégations. Au cours de la même séance le Conseil a adopté le projet de rapport au Conseil de sécurité par trois voix contre une.

18. Pour expliquer son vote, le représentant des Etats-Unis a déclaré que bien que sa délégation ait voté en faveur de l'ensemble du rapport, elle ne s'était pas prononcée sur les recommandations ou conclusions du rapport du Conseil de tutelle.

19. Pour expliquer son vote, le représentant de l'URSS a dit que sa délégation avait voté contre le rapport du Comité de rédaction sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et contre le rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité car elle n'approuvait pas les conclusions et recommandations concernant la situation dans le Territoire sous tutelle qui y étaient contenues. Les dispositions contenues dans le rapport du Conseil étaient encore plus excessives que celles du précédent rapport, qui avaient fait l'objet des critiques de la délégation soviétique lors de la quarante-troisième session du Conseil.

20. La délégation soviétique s'est déclarée préoccupée par le refus du Conseil de tutelle de coopérer avec l'Assemblée générale et avec le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Elle a également constaté avec inquiétude que le rapport ne rendait pas suffisamment compte des vues des membres du Congrès de la Micronésie.

2/ Documents officiels du Conseil de sécurité, trente et unième année, Supplément spécial No 1 (S/12214).

21. Le représentant de l'URSS a déclaré que le rapport du Comité de rédaction ne mentionnait pas que le Territoire ne progressait que relativement lentement sur la voie de l'autonomie et de l'indépendance. Au moment où la Micronésie abordait une étape décisive de son développement, sa situation politique était peu satisfaisante à maints égards : séparation des îles Mariannes du reste du Territoire, absence de plans de développement du Territoire sous tutelle, tendances séparatistes dans les districts des Palaos et des îles Marshall, question des pourparlers séparés avec l'Autorité administrante au sujet du statut distinct desdites îles et, également, absence d'efforts véritables de la part de l'Autorité administrante pour transférer les pouvoirs aux Micronésiens. L'Autorité administrante continuait à empêcher le Congrès de la Micronésie d'exercer pleinement les pouvoirs et l'autorité dont il était investi. Les mesures prises par l'Autorité administrante pour placer des Micronésiens à des postes de direction dans l'administration ne pouvaient être considérées comme suffisantes. Conformément à ses obligations, l'Autorité administrante devrait contribuer de façon concrète et non pas seulement en paroles au développement du Territoire dans divers domaines et l'aider à accéder à l'autonomie et à l'indépendance.

22. Le représentant de l'Union soviétique a rappelé que sa délégation avait maintes fois déclaré que les mesures prises par l'Autorité administrante en vue de démembrer le Territoire puis de l'annexer allaient à l'encontre de la Charte des Nations Unies, de l'Accord de tutelle et de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le peuple de Micronésie jouissait du droit inaliénable à l'autodétermination et donc du droit de proclamer lui-même son indépendance. L'Autorité administrante avait pour tâche de veiller à ce que les conditions nécessaires à l'exercice de ce droit soient réunies. L'URSS appuyait le peuple du Territoire sous tutelle qui réclamait l'abolition du régime de tutelle et le règlement des problèmes cruciaux qui se posaient dans le Territoire; comme ce pays l'avait déclaré à maintes reprises, la question du statut politique futur du Territoire sous tutelle des îles du Pacifique ne pouvait être tranchée de façon définitive que par le Conseil de sécurité, conformément à la Charte des Nations Unies.

C. EXAMEN DES PETITIONS

23. A sa quarante-quatrième session, au cours de l'examen du rapport annuel sur le Territoire sous tutelle des îles du Pacifique (T/1781), le Conseil de tutelle a entendu cinq pétitionnaires, dont les demandes d'audience avaient été distribuées sous les cotes T/PET.10/116 et Add.1, T/PET.10/117 et Add.1, T/PET.10/118 et Add.1 et 2, T/PET.10/119 et T/PET.10/120 et Add.1 et 2.

24. A la même session, le Conseil était saisi de 19 communications qui avaient été distribuées sous les cotes T/COM.10/L.189 à L.207, conformément à l'article 24 de son règlement intérieur. Le Conseil a examiné les communications publiées sous les cotes T/COM.10/L.189 à L.204 à sa 1464^{ème} séance, le 9 juin, et a décidé à l'unanimité d'en prendre note. A sa 1469^{ème} séance, le 23 juin, le Conseil a examiné les communications publiées sous les cotes T/COM.10/L.205 à L.207 et en l'absence d'objection a décidé d'en prendre note.

25. Le Conseil a également examiné les pétitions écrites distribuées conformément au paragraphe 1 de l'article 85 de son règlement intérieur, qui sont énumérées ci-après :

a) Pétition (T/PET.10/106) émanant de M. Susumu Aizawa, Président de la Conférence des magistrats, district de Truk, concernant le règlement des dommages de guerre.

b) Pétition (T/PET.10/107) présentée au nom d'un groupe par M. George Thaddeus (atoll d'Ebon, district des îles Marshall) concernant le statut politique futur du district des îles Marshall.

c) Pétition (T/PET.10/108) présentée par M. Ronald G. Bakal au nom de la population de l'atoll d'Utirik, district des îles Marshall, en vue d'obtenir réparation des dommages subis par les habitants de l'atoll qui ont été exposés aux radiations atomiques consécutives à une explosion thermonucléaire.

d) Pétition (T/PET.10/109) 3/ présentée par MM. Tosiwo Nakayama, Président du Sénat et Bethwel Henry, Président de la Chambre des députés du Congrès de la Micronésie concernant les activités supposées de la Central Intelligence Agency en Micronésie. Les observations de l'Autorité administrante sur ce sujet figurent dans le document T/OBS.10/43.

e) Pétition (T/PET.10/110) émanant de MM. Tosiwo Nakayama, Président du Sénat et Bethwel Henry, Président de la Chambre des représentants du Congrès de la Micronésie concernant la question des liaisons aériennes entre le Japon et la Micronésie.

f) Pétition (T/PET.10/111) émanant de M. Camillo Noket, Chef du village d'Iras (île de Moen), district de Truk, concernant la propriété foncière.

g) Pétition (T/PET.10/112) émanant du Congrès de la Micronésie (Sénat) relative aux demandes d'indemnisation concernant les gisements de phosphate d'Angaur.

h) Pétition (T/PET.10/113) émanant du Congrès de la Micronésie (Chambre des représentants) concernant l'adoption de mesures visant à redresser et à améliorer la situation économique et sociale de l'atoll Mili dans le district des îles Marshall.

i) Pétition (T/PET.10/114) émanant de M. Naokazu Takeuchi, Président de l'Union des consommateurs du Japon, concernant des projets de construction d'un grand port aux Palaos.

j) Pétition (T/PET.10/115) présentée par M. Giff Johnson au nom du Comité de soutien à la Micronésie, concernant des projets de construction d'un grand port, aux Palaos.

k) Pétition (T/PET.10/117) émanant de la Ligue internationale des droits de l'homme, concernant les activités supposées de la Central Intelligence Agency des Etats-Unis en Micronésie.

l) Pétition (T/PET.10/121) émanant de M. Moses Uludong, concernant les projets de construction d'un grand port aux Palaos.

26. En ce qui concerne les pétitions publiées sous les cotes T/PET.10/106, 107, 108, 110 à 115 et 117, le Conseil, à sa 1464^{ème} séance, le 9 juin 1977, a en l'absence d'objection décidé d'appeler l'attention des pétitionnaires sur les observations de l'Autorité administrante et de rédiger son rapport en tenant compte de ces pétitions et observations. Pour ce qui est de la pétition publiée sous la

3/ A la 1462^{ème} séance du Conseil, le sénateur Iehsi, conseiller spécial, a retiré cette pétition.

cote T/PET.10/121, le Conseil, à sa 1469ème séance, le 23 juin a décidé en l'absence d'objection d'appeler l'attention du pétitionnaire sur les observations de l'Autorité administrante et sur le fait qu'il avait déjà tenu compte de cette pétition et des observations y afférentes en établissant son rapport.

D. MISSION DE VISITE DES NATIONS UNIES CHARGÉE D'OBSERVER LE REFERENDUM DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE, 1978

27. Le 6 juin 1977, à la 1460ème séance du Conseil de tutelle, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a invité le Conseil de tutelle à envoyer une mission de visite pour observer le référendum sur le projet de constitution de la Micronésie qui devait avoir lieu le 12 juillet 1978.

28. Le 23 juin 1977, à sa 1469ème séance le Conseil a pris note de l'invitation de l'Autorité administrante. Il a en outre constaté d'après les déclarations de l'Autorité administrante des représentants du Congrès de la Micronésie et des pétitionnaires, que l'on envisageait au cours des mois à venir de procéder à de nouvelles discussions officieuses et peut-être même à des négociations officielles sur les questions constitutionnelles et sur le statut futur du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Le Conseil a cru comprendre également que l'issue de ces négociations pourrait avoir une incidence sur les questions qui devront être tranchées par le référendum et peut-être même sur la date exacte du référendum. Le Conseil a accueilli avec satisfaction la décision de procéder à des discussions et à des négociations et a espéré qu'elles permettraient au peuple du Territoire sous tutelle d'exprimer son opinion à l'occasion du référendum sur un arrangement constitutionnel susceptible de préserver l'unité des îles Caroline et Marshall.

29. Au cours de la même séance, le Conseil a décidé en principe d'envoyer une mission de visite observer le référendum dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique le 12 juillet 1978 ou à toute autre date qui pourrait être fixée. Le Conseil a autorisé le Président à poursuivre ses consultations avec l'Autorité administrante, avec d'autres membres du Conseil et avec le Secrétaire général afin qu'en fonction de l'évolution de la situation et des accords qui interviendraient dans le Territoire sous tutelle en 1968, on puisse prendre les dispositions administratives nécessaires pour mettre sur pied cette mission et permettre au Conseil de prendre une décision officielle au sujet de l'envoi de cette mission de visite, à sa quarante-cinquième session.

E. ACCESSION DES TERRITOIRES SOUS TUTELLE A L'AUTONOMIE OU A L'INDEPENDANCE ET SITUATION DANS LES TERRITOIRES SOUS TUTELLE EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX; COOPERATION AVEC LE COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

30. A la 1468ème séance, tenue le 14 juin, le Conseil de tutelle a décidé, sans objection, d'examiner les points ci-dessus ensemble.

31. Le Conseil a examiné ces points au cours de la même séance. Lors des débats, le représentant de l'Union soviétique a rappelé les arguments exposés par sa délégation lors de la précédente session du Conseil pour appuyer l'idée selon

laquelle le Conseil devait continuer de coopérer avec le Comité des Vingt-Quatre et avec l'Assemblée générale dans l'accomplissement des fonctions qui lui incombait, y compris la mise en oeuvre des résolutions adoptées par l'Assemblée générale. Cette position demeurait inchangée et l'Union soviétique demandait qu'il soit noté officiellement qu'elle maintenait cette position.

32. En outre, la délégation de l'Union soviétique tenait à se référer aux arguments qui avaient été avancés au cours de la dernière session, à savoir que, conformément au paragraphe 2 de l'Article 85 de la Charte, le Conseil de tutelle, agissant sous l'autorité de l'Assemblée générale, devait assister celle-ci dans l'accomplissement de ces tâches. Cela ne s'appliquait pas seulement aux Territoires non stratégiques, parce qu'une disposition à cet effet ne figurait ni dans ce paragraphe ni dans le paragraphe 1, mais à tous les territoires. En conséquence, selon l'Union soviétique, le refus de coopérer avec l'Assemblée générale et le Comité des Vingt-Quatre n'était pas justifiable.

33. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que les opinions de sa délégation sur cette question étaient déjà consignées dans le procès-verbal. Sa délégation avait abordé les divers aspects de cette question à la 1466ème séance du Conseil, le 13 juin 1977, à propos de deux points intitulés "Coopération avec le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale" et "Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale" (voir par. 64 et 65 ci-dessous).

34. La représentante du Royaume-Uni pensait qu'il y avait ici une question de compétence en jeu et tendait à partager l'opinion exprimée par le représentant des Etats-Unis sur ce sujet.

35. A la même séance, le 14 juin, le Conseil de tutelle a décidé d'attirer l'attention du Conseil de sécurité sur les conclusions et recommandations qui seraient adoptées en ce qui concerne la réalisation, sous la direction du Conseil, de l'autodétermination ou de l'indépendance du Territoire sous tutelle ainsi que sur les déclarations faites par les membres du Conseil de tutelle sur cette question.

F. AUTRES QUESTIONS EXAMINEES PAR LE CONSEIL DE TUTELLE

Moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres aux habitants du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique

36. Le programme de bourses des Nations Unies pour les habitants des territoires sous tutelle a été institué en application de la résolution 557 (VI) de l'Assemblée générale en date du 18 janvier 1952. Selon la procédure de gestion de ce programme qui a été approuvée par le Conseil de tutelle, le Secrétaire général est invité à présenter au Conseil de tutelle une fois par an au moins un rapport donnant tous les renseignements voulus sur son exécution.

37. Le rapport du Secrétaire général présenté au Conseil à sa quarante-quatrième session (T/1783) portait sur la période allant du 1er juin 1976 au 29 mai 1977. Dans une note datée du 26 avril 1977, adressée à chacun des 11 Etats Membres qui avaient offert des bourses au titre du programme, le Secrétaire général a

demandé des renseignements à jour sur les bourses qu'ils avaient offertes et dans quelle mesure elles avaient été attribuées à des étudiants du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et utilisées par eux. Par une note datée du 8 juin 1977, la Mission permanente de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a informé le Secrétaire général qu'aucun habitant du Territoire sous tutelle n'étudiait actuellement en Union soviétique.

38. A sa 1466ème séance, le 13 juin, le Conseil a examiné le rapport du Secrétaire général sur le programme de bourses pour les habitants du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique.

39. Au cours de l'examen du rapport, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que depuis de nombreuses années, un certain nombre de pays, y compris les pays énumérés dans le rapport du Secrétaire général, avaient invité les représentants de la population du Territoire sous tutelle à profiter de leurs programmes d'enseignement. Comme on l'avait fait observer à maintes reprises lors de la session précédente du Conseil, le Territoire, à cette étape décisive de son développement politique, avait grandement besoin de cadres qualifiés à divers niveaux d'éducation, lesquels pourraient apporter leur concours au développement du Territoire.

40. Le représentant de l'Union soviétique a constaté que le rapport du Secrétaire général rappelait, dans une mesure étonnante, les rapports consacrés au même Territoire dont le Conseil avait été saisi lors des années précédentes. Il s'agissait peut-être d'une pure coïncidence, mais pour une question si importante pour le Territoire sous tutelle, cette coïncidence pouvait paraître étrange.

41. La délégation soviétique se voyait obligée de faire cette constatation parce qu'elle disposait d'informations selon lesquelles les bourses d'études offertes par de nombreux Etats n'avaient peut-être jamais été remises à des Micronésiens, ou avaient suscité toute sorte d'obstacles, de sorte qu'il leur avait été très difficile, voire impossible, de profiter de ces offres généreuses émanant de nombreux Etats.

42. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que, depuis qu'existait le régime de tutelle, l'URSS avait été l'un des pays qui avaient offert chaque année des bourses aux personnes originaires de territoires sous tutelle, y compris la Micronésie. Il a indiqué que son gouvernement était déçu par la réaction suscitée par toutes ses offres.

43. L'Union soviétique estimait qu'il était de son devoir, en sa qualité de membre du Conseil de tutelle, d'offrir ces bourses d'études et de stage qui étaient accordées à titre gracieux et n'étaient assorties d'aucune condition ou restriction. En outre, le système d'éducation soviétique prévoyait le versement de fonds à ceux qui étudiaient dans des établissements d'enseignement supérieur.

44. A propos de la forme sous laquelle le Secrétaire général avait présenté son rapport, le représentant de l'Union soviétique a exprimé l'avis que l'on n'attendait pas du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies qu'il se contente d'enregistrer les faits de façon purement formelle, ce qui ne donnait au Conseil qu'un tableau superficiel de la situation qui existait dans ce domaine. Il fallait que le

Secrétariat manifeste un esprit d'initiative afin d'aider la population du Territoire sous tutelle à profiter des occasions qui lui étaient offertes.

45. Le représentant des Etats-Unis a déclaré que la fin de la période de tutelle approchait pour la Micronésie et que le Gouvernement des Etats-Unis continuait, avec une attention accrue, d'aider les Micronésiens à devenir d'actifs et productifs citoyens micronésiens et membres de la communauté mondiale. Les Etats-Unis espéraient que lorsqu'il examinerait les demandes d'étude à l'étranger, le Secrétariat étudierait attentivement les meilleurs moyens d'aider les Micronésiens à acquérir les compétences et la formation nécessaires au développement économique de la Micronésie.

46. La délégation des Etats-Unis continuait à prier instamment d'autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, notamment les voisins de la Micronésie dans la région du Pacifique, d'envisager de mettre des bourses d'études à la disposition des Micronésiens désireux d'acquérir les compétences qui leur permettraient de mieux contribuer au développement économique du Territoire sous tutelle.

47. Le représentant des Etats-Unis a indiqué que les renseignements relatifs aux moyens d'étude et de formation offerts par des Etats Membres étaient normalement diffusés dans tous les districts dès que le Gouvernement du Territoire sous tutelle les recevait, et qu'il n'y avait pas eu, à sa connaissance, d'obstacle quelconque à l'acceptation de ces offres. Celles-ci revêtaient des formes diverses, allant de programmes de bourses d'études pré-universitaires et universitaires, dont les frais étaient entièrement couverts, à des programmes de bourses d'études dont les frais étaient partiellement couverts. Parmi les bourses offertes antérieurement, il y avait eu quatre bourses partielles offertes par le Japon, qui avaient toutes été acceptées, et quatre bourses offertes par l'Australie dont deux avaient été acceptées, l'une l'année précédente et l'autre l'année d'avant.

48. A sa 1466ème séance, le 13 juin, le Conseil de tutelle a décidé de prendre note du rapport du Secrétaire général sur le programme de bourses.

Diffusion dans les territoires sous tutelle de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle

49. Conformément aux dispositions de sa résolution 36 (III) en date du 8 juillet 1948 et de la résolution 754 (VIII) de l'Assemblée générale en date du 9 décembre 1953, le Conseil de tutelle était saisi à sa quarante-quatrième session du rapport annuel du Secrétaire général (T/1782) sur les dispositions prises en coopération avec l'Autorité administrante en vue de diffuser dans le Territoire sous tutelle des documents officiels des Nations Unies et des renseignements concernant les buts et activités de l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle.

50. Ce rapport, qui portait sur la période allant du 1er mai 1976 au 30 avril 1977, présentait les activités entreprises par le Service de l'information du Secrétariat par l'intermédiaire de son centre d'information de Washington (D.C.), pour diffuser des renseignements sur l'Organisation des Nations Unies.

51. Le rapport indiquait que le Centre avait commencé à envoyer par avion des communiqués de presse et des brochures concernant certaines questions importantes dont était saisie l'Organisation des Nations Unies, afin que leur contenu soit

rediffusé le plus largement possible par les moyens d'information. En outre, le rapport indiquait que des brochures sur la décolonisation, le désarmement et les droits de l'homme avaient également été envoyées directement au Département des affaires publiques du Cabinet du Haut Commissaire à Saïpan. Durant la période considérée, le Centre avait décidé d'augmenter la quantité des matériaux qu'il envoyait hebdomadairement et mensuellement à la Micronésie, de manière à assurer un courant d'information continu.

52. Le Conseil de tutelle a examiné le rapport du Secrétaire général à sa 1466^{ème} séance, le 13 juin 1977.

53. Au cours de l'examen du rapport, le représentant des Etats-Unis a déclaré que le Gouvernement du Territoire sous tutelle avait poursuivi ses efforts en vue d'assurer une large diffusion de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies et le régime international de tutelle dans le Territoire sous tutelle. Il avait continué de coopérer à cet égard avec le Centre d'information des Nations Unies de Washington, D.C.

54. Le représentant des Etats-Unis a indiqué que parmi les nombreuses publications, affiches et photographies qui étaient distribuées dans toutes les écoles et toutes les bibliothèques publiques du Territoire sous tutelle, et dont une liste complète était donnée dans le document T/1782, se trouvaient la Chronique mensuelle des Nations Unies et le Courrier de l'UNESCO. De plus, des exemplaires du rapport annuel du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité étaient distribués aux fonctionnaires territoriaux, de district et municipaux, ainsi qu'aux bibliothèques dans tout le Territoire sous tutelle.

55. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que le rapport du Secrétaire général contenu dans le document T/1782 présentait un caractère très général et qu'il était par conséquent très difficile de juger quel genre de renseignements étaient diffusés dans le Territoire sous tutelle. Selon les informations disponibles, il y avait, dans le Territoire, six postes émetteurs qui diffusaient sur ondes moyennes plusieurs heures par semaine. Donc, étant donné que les émissions locales étaient transmises sur ondes moyennes alors que les émissions des Nations Unies ne l'étaient que sur ondes courtes, on devait forcément en conclure que la plus grande partie des 48 000 récepteurs radio des îles, qui ne pouvaient recevoir sur ondes courtes ne pouvaient capter les émissions des Nations Unies. Malheureusement, la délégation de l'Union soviétique n'osait espérer que l'Autorité administrante se chargerait à elle seule de tout dans ce très important domaine de l'information.

56. Le représentant de l'Union soviétique a cité la déclaration faite par un pétitionnaire dans sa réponse écrite à une question que la délégation soviétique lui avait posée lors de la 42^{ème} session du Conseil. Le pétitionnaire avait déclaré que les dirigeants d'Angaur n'étaient au courant ni de l'Accord de tutelle ni des obligations de l'Autorité administrante en vertu de l'Accord. L'Union soviétique en concluait qu'il était trop tôt pour que le Conseil exprime sa satisfaction et puisse dire que la population de ces îles avait une idée précise de ce qu'était au juste le régime de tutelle ni des solutions qui s'offraient à elle pour déterminer son avenir. C'étaient pourtant là des questions que la population était censée connaître et au sujet desquelles elle devait être renseignée à cette dernière étape du régime de tutelle, alors qu'elle se rapprochait de l'indépendance. La délégation

de l'Union soviétique a exprimé l'espoir qu'à l'avenir les rapports du Secrétaire général sur la diffusion de renseignements sur les Nations Unies dans le Territoire sous tutelle contiendraient des informations plus spécifiques, en particulier sur la question de savoir si les renseignements sur les Nations Unies atteignaient ou non la population du Territoire.

57. Au cours de la même séance, un représentant du Service de l'information a pris la parole devant le Conseil pour fournir des précisions au sujet de la diffusion de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle. Il a déclaré que le Centre d'information des Nations Unies de Washington, D.C. avait coopéré avec le Bureau des affaires territoriales du Ministère de l'intérieur des Etats-Unis, lequel aidait à diffuser toute la documentation qu'il recevait du Centre dans le Territoire sous tutelle. Le Centre agissait également de concert avec le Service de l'information du Siège pour obtenir le genre de documentation présentant de l'intérêt pour le Territoire sous tutelle, y compris les bandes radio mentionnées par le représentant de l'Union soviétique. Le représentant du Service de l'information a souligné par ailleurs que le Service avait envoyé un fonctionnaire de l'information en Micronésie chaque fois que l'occasion s'était présentée pour revoir et déterminer les besoins de la population en matière d'information, ce qui constituait un aspect important de la diffusion des renseignements.

58. Le représentant du Service de l'information a déclaré qu'à en juger par la correspondance que le Service avait reçu du Centre de Washington, D.C. et du Territoire sous tutelle, les besoins fondamentaux de la Micronésie en matière de diffusion de renseignements sur les Nations Unies étaient entièrement satisfaits. Il a déclaré que le Service de l'information avait pour politique de continuer à renforcer ses activités d'information publique dans le Territoire sous tutelle par l'intermédiaire du Centre de Washington, D.C. et en envoyant dans le Territoire sous tutelle un fonctionnaire de l'information du Siège pour une mission d'enquête périodique.

59. En réponse à une question posée par la délégation soviétique, le représentant du Service de l'information a déclaré que les fonctionnaires du gouvernement avec lesquels il s'était entretenu avaient tous indiqué qu'ils souhaitaient vivement recevoir du matériel d'information des Nations Unies concernant toutes les activités principales. Le Chef de la Section des affaires civiques du Territoires sous tutelle, qui était responsable du programme d'éducation politique, a largement utilisé, dans tous les districts, les films, les affiches et les photos envoyés par les Nations Unies.

60. A la 1466ème séance, le 13 juin, le Conseil de tutelle a décidé de prendre note du rapport du Secrétaire général.

Coopération avec le Comité pour l'élimination de la
discrimination raciale; Décennie de la lutte contre
le racisme et la discrimination raciale

61. A la 1466ème séance, tenue le 13 juin, le Conseil de tutelle a décidé, sans objection, d'examiner les points ci-dessus ensemble.

62. Le Conseil de tutelle a examiné ces deux points au cours de la même séance. Lors du débat, le représentant des Etats-Unis a déclaré que compte tenu du paragraphe 1 de l'Article 83 de la Charte en vertu duquel toutes les fonctions dévolues à l'Organisation en ce qui concerne le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, zone stratégique, étaient exercées par le Conseil de sécurité, et étant donné qu'il n'existait plus de territoires sous tutelle à propos desquels l'Assemblée générale pourrait exercer sa juridiction en vertu de l'Article 85 de la Charte, sa délégation pensait que la question de la coopération du Conseil de tutelle avec les commissions de l'Assemblée générale ne se posait pas.

63. En outre, le représentant des Etats-Unis a ajouté que son gouvernement demeurait indéfectiblement et catégoriquement opposé au racisme et à la discrimination raciale : il tirait une légitime satisfaction de l'absence de l'un comme de l'autre dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. Les Etats-Unis avaient participé et continueraient de participer aux efforts sincères déployés pour éliminer le racisme et la discrimination raciale. Bien que les Etats-Unis aient appuyé la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale en date du 2 novembre 1973, par laquelle l'Assemblée avait proclamé la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, ils n'avaient pu continuer à participer aux activités menées dans le cadre de la Décennie pour des raisons qui étaient bien connues et qui avaient été énoncées récemment par le représentant des Etats-Unis à la réunion du 17 mai 1977 du Conseil économique et social.

64. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, rappelant que 30 ans s'étaient écoulés depuis l'établissement du régime de tutelle, a souligné que, comme on le savait, l'Assemblée générale avait accompli un travail remarquable dans la lutte contre le colonialisme. Les décisions de cet important organe de l'Organisation des Nations Unies et de ses organes subsidiaires, ainsi que les décisions du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ne devaient pas être méconnues. A ce propos, la délégation soviétique persistait à croire qu'il serait souhaitable que la délégation des Etats-Unis coopère, en ce qui concerne le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, avec l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité.

65. Le représentant de l'Union soviétique a appelé l'attention sur le rapport soumis à la trente et unième session de l'Assemblée générale ^{4/} par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. Il a indiqué que dans le passage de ce rapport qui avait trait au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, le Comité, tout en constatant que le rapport présenté par l'Autorité administrante était très étoffé, tenait à appeler de nouveau l'attention sur le fait que le chapitre du rapport consacré aux droits de l'homme dans le Territoire sous tutelle n'avait pas été établi aux fins des travaux du Comité ni pour répondre à la demande de renseignements supplémentaires qu'il avait formulée précédemment. Le rapport indiquait que le Comité s'était trouvé dans l'impossibilité d'examiner l'application des principes énoncés dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale aux situations précises qui avaient motivé, à la dernière session, sa demande de renseignements, et qu'il espérait recevoir ces renseignements le plus tôt possible.

66. A la 1466ème séance, le 13 juin, le Conseil de tutelle a décidé, sans objection, de prendre note des déclarations faites à cette séance.

^{4/} Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Supplément No 18 (A/31/18), p. 89

DEUXIEME PARTIE. SITUATION DANS LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE
DES ILES DU PACIFIQUE

A. GENERALITES

1. Aperçu de la situation

Le pays et ses habitants

67. Le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique se compose de trois archipels : les îles Marshall, les îles Carolines et les îles Mariannes. Guam, dans les îles Mariannes, ne fait pas partie du Territoire sous tutelle mais constitue un territoire "non incorporé" des Etats-Unis. Les trois archipels comptent plus de 2 100 îles et atolls répartis sur quelque 7,8 millions de kilomètres carrés dans le Pacifique ouest, au nord de l'équateur. La superficie totale des îles et atolls du Territoire sous tutelle est d'environ 1 854 km².

68. D'après le recensement de 1973, le Territoire comptait 114 773 habitants. La population se répartissait comme suit : Truk, 31 600; îles Marshall, 25 044; Ponapé, 23 251; îles Mariannes, 14 335; Palaos, 12 674; Yap, 7 869.

69. La population du Territoire sous tutelle est rangée dans la catégorie générale des Micronésiens, à l'exception d'un millier d'habitants des îles périphériques de Kapingamarangi et Nukuoro, et de quelques représentants disséminés d'autres groupes raciaux. Il existe dans le Territoire plusieurs langues différentes, qui ont d'ailleurs toutes une origine commune malayo-polynésienne. Neuf langues principales et un certain nombre de dialectes sont parlés dans le Territoire : deux à Yap, trois à Ponapé et une dans chacun des autres districts.

Déplacements de population

70. A la quarante-troisième session du Conseil de tutelle, le représentant spécial de l'Autorité administrante a déclaré que les trois services fédéraux compétents du Gouvernement des Etats-Unis étaient convenus qu'il faudrait faire pour Bikini une étude de la radioactivité atmosphérique, analogue à celle qui avait été faite pour Eniwetok. Mais aucun de ces trois services ne disposait de fonds suffisants pendant les exercices 1976/1977-1977/1978 pour financer les dépenses considérables de préparation et d'exécution d'une telle étude. Le représentant spécial a ajouté qu'un programme précis avait été établi à la demande du Bureau de la gestion et du budget et soumis à celui-ci. Une décision devait intervenir rapidement.

71. Le représentant spécial a en outre informé le Conseil que le Congrès des Etats-Unis avait autorisé, le 2 juillet 1976, l'ouverture de crédits pour le nettoyage de l'atoll d'Eniwetok. Il était prévu que la première phase des travaux serait entamée en septembre 1976. Le représentant spécial a ajouté que le Département de l'intérieur des Etats-Unis allait maintenant s'occuper de demander des crédits pour le programme de relèvement et de réinstallation, qui serait coordonné dans toute la mesure du possible avec le programme de nettoyage.

72. A la même session, le Conseil de tutelle a noté avec inquiétude que les crédits nécessaires pour permettre à l'Energy Research and Development Administration (ERDA) d'entreprendre des enquêtes plus poussées sur la radioactivité dans l'atmosphère sur l'atoll de Bikini n'avaient pas encore été ouverts. Le Conseil a recommandé que les fonds nécessaires soient fournis pour cette étude afin que les Bikinien puissent décider s'ils souhaitent retourner sur leurs terres ancestrales ou obtenir une amélioration de leurs conditions de vie à Kili. Le Conseil a noté avec satisfaction que le Congrès des Etats-Unis avait approuvé des allocations de fonds pour déblayer l'atoll d'Eniwetok.

73. Dans le rapport annuel à l'examen qui porte sur la période comprise entre le 1er juillet 1975 et le 30 juin 1976 (T/1781), l'Autorité administrante déclare que le Département de l'intérieur des Etats-Unis a tenu compte, dans les crédits additionnels qu'il a demandés au Congrès en 1977, du montant nécessaire pour faire une étude de la radioactivité atmosphérique à Bikini. On espérait que l'ERDA recevrait avant le mois de juin 1977 les fonds qui lui permettraient d'entreprendre cette étude. Il est précisé, en outre, dans le rapport annuel, que le Département de l'intérieur a également demandé au Congrès une ouverture de crédits pour financer la phase de relèvement et de réinstallation du programme prévu pour Eniwetok.

74. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, M. Winkel, Haut Commissaire et représentant spécial de l'Autorité administrante, a déclaré que les crédits nécessaires à une enquête radiologique aérienne à Bikini avaient été votés par le Congrès des Etats-Unis et rendus disponibles en 1976/1977 par l'allocation de crédits additionnels. Cette mesure avait été approuvée par le Président le 4 mai 1977. La United States Energy Research and Development Administration (ERDA) s'était engagée à financer les travaux de recherche et d'analyse. La préparation de l'enquête était en cours et l'on espérait que celle-ci pourrait commencer en septembre 1977.

75. En ce qui concerne le programme de relèvement et de réinstallation relatif à Eniwetok, le représentant spécial a déclaré qu'une augmentation initiale d'environ 4 millions de dollars ^{5/} avait été approuvée au titre du budget additionnel de 1977 et que le solde de 8,4 millions de dollars était prévu au budget de 1978. L'Agence pour la défense nucléaire avait commencé la première phase des travaux de déblaiement à Eniwetok et le Département de l'intérieur des Etats-Unis ainsi que le Gouvernement du Territoire sous tutelle entameraient bientôt la phase initiale de l'oeuvre de relèvement.

76. A propos de Rongelap et d'Utirik, le représentant spécial a dit qu'un projet de loi concernant des réparations à titre gracieux avait été présenté au Congrès par le Département de l'intérieur dans le cadre de ses prévisions budgétaires de 1978. Le texte proposé est en grande partie repris d'un projet de loi établi par un comité spécial conjoint du Congrès de la Micronésie concernant Rongelap et Utirik. Les comités de la Chambre et du Sénat des Etats-Unis chargés des affectations budgétaires avaient recommandé tous deux l'approbation et l'autorisation des réparations à titre gracieux. La Chambre des représentants des Etats-Unis

^{5/} La monnaie locale est le dollar des Etats-Unis.

avait approuvé le projet de loi, dont le Sénat des Etats-Unis était saisi. Une fois voté le budget de 1978, la loi concernant les réparations pourrait être mise en application par le Département de l'intérieur.

77. A la même session, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a déclaré que la United States Energy Research and Development Administration était en train de procéder, comme chaque année, à une étude intensive de l'atoll d'Utirik avec la participation d'une équipe de spécialistes et de techniciens. Elle effectuait également des visites trimestrielles et maintenait à cet effet des bureaux dans l'atoll de Kwajalein. Le médecin attaché au siège de Kwajalein avait un aéronef à sa disposition pour faire ses visites trimestrielles. En mars 1977, un plus grand nombre de membres du personnel médical de l'ERDA avait participé à l'examen annuel; la population d'Utirik avait bien accueilli l'équipe médicale et lui avait prêté tout son concours.

78. Le représentant des Etats-Unis d'Amérique a en outre déclaré qu'au début de 1977 l'ERDA et le Département de l'intérieur des Etats-Unis avaient recherché les moyens de fournir un traitement médical général au cours des visites trimestrielles et annuelles effectuées par l'ERDA à Utirik et Rongelap. La visite annuelle de mars 1977 avait donc été prolongée de trois jours pour fournir une assistance médicale de nature générale; le Gouvernement du Territoire sous tutelle avait fourni les services de deux spécialistes et l'ERDA avait pris à sa charge les frais de voyage et de subsistance. Des dispositions avaient également été prises pour que le personnel médical du Gouvernement du Territoire sous tutelle accompagne le spécialiste de l'ERDA au cours des visites trimestrielles. Du personnel médical de la santé publique des Etats-Unis pourrait également fournir une assistance médicale à toute personne qui en aurait besoin.

Réparations pour dommages de guerre et d'après-guerre

79. Les demandes de réparations pour dommages de guerre peuvent être classées en deux catégories générales : les demandes adressées au Gouvernement japonais, ayant trait essentiellement aux dommages subis par les habitants autochtones pendant la seconde guerre mondiale, et les demandes adressées au Gouvernement des Etats-Unis pour dommages subis après la fin des hostilités.

80. Le 18 avril 1969, les Gouvernements des Etats-Unis et du Japon ont signé un accord concernant le règlement des réparations pour les dommages de guerre subis par les Micronésiens. Aux termes de cet accord, les Etats-Unis et le Japon ont décidé, dans le cadre d'un arrangement commun et à titre gracieux, de contribuer au bien-être des habitants du Territoire sous tutelle. Le Japon est convenu de mettre à la disposition des Etats-Unis, en leur qualité d'Autorité administrante, la somme de 1,8 milliard de yen, c'est-à-dire, à l'époque, 5 millions de dollars, sous forme de subventions. Pour leur part, les Etats-Unis sont convenus de créer un fonds d'un montant de 5 millions de dollars.

81. Aux termes du Micronesian Claims Act de 1971 (loi No 92-39 des Etats-Unis) un fonds micronésien des réparations a été créé, qui devait être constitué par les contributions versées par les Etats-Unis et le Japon en vertu de l'accord susmentionné. Conformément à la loi en question, il a également été créé une Commission micronésienne des réparations, habilitée à recevoir, examiner et juger les demandes ci-après et à statuer définitivement à leur égard : a) les demandes relatives aux dommages résultant directement des hostilités qui ont opposé les

Etats-Unis et le Japon entre le 7 décembre 1941 et la date à laquelle les différentes îles de la Micronésie ont été conquises par les Etats-Unis; b) les demandes concernant la période postérieure aux hostilités, entre la date à laquelle les différentes îles ont été conquises par les Etats-Unis et le 1er juillet 1951. La Commission devait enregistrer les demandes dans un délai maximum d'un an après la nomination de tous ses membres et achever ses travaux avec toute la célérité possible et, en tout état de cause, trois ans au plus tard après l'expiration du délai prévu pour le dépôt des demandes.

82. La loi a autorisé l'allocation d'un crédit de 20 millions de dollars pour le règlement des demandes de réparations pour dommages subis après la guerre, adressées par les Micronésiens aux Etats-Unis ou au Gouvernement du Territoire sous tutelle, concernant les dommages corporels ou matériels, y compris les dommages résultant de l'acquisition, de l'usage ou de la mise en réserve de biens immobiliers sans compensation suffisante, à condition que l'accident ou l'incident à l'origine de la demande se soit produit avant le 1er juillet 1951.

83. A sa quarante-troisième session, le Conseil de tutelle a réitéré la recommandation formulée lors de sa quarante-deuxième session, à savoir que la procédure pour tous les paiements soit accélérée. Le Conseil a estimé claire et définitive la position touchant les demandes de réparations au titre de la catégorie I et a demandé instamment que les derniers paiements soient effectués rapidement, de manière à régler cette question vieille de 30 ans. Pour ce qui est des demandes de réparations relevant de la catégorie II, le Conseil a considéré que le versement total devrait se rapprocher du montant envisagé par la Commission micronésienne de réparations, de sorte que les indemnités accordées soient entièrement réglées. Quoi qu'il en soit, il était extrêmement important d'établir une déclaration sans ambiguïté informant clairement les ayants droit du montant des versements à venir. Le Conseil a pris soigneusement note de la déclaration faite sur cette question par l'un des conseillers spéciaux du Président du Sénat du Congrès de la Micronésie.

84. Dans son rapport annuel, l'Autorité administrante déclare que le compte spécial en yen représentant la contribution du Gouvernement japonais aux réparations pour dommages de guerre au titre de la catégorie I a été épuisé. En conséquence, le Gouvernement japonais et le Gouvernement des Etats-Unis ont fait une contribution commune d'un montant de 11,8 millions de dollars environ pour dédommager les ayants droit au titre de la catégorie I. Une somme de 10,8 millions de dollars environ a été effectivement déboursée à titre de règlement définitif. Le reste de la somme, soit 8 p. 100 du total, sera conservé jusqu'à la réception des formules de décharge.

85. Il est déclaré en outre dans le rapport annuel qu'un montant de 15,6 millions de dollars environ, soit 78 p. 100, de la somme de 20 millions de dollars prévue pour les réparations au titre de la catégorie II, a été versé aux ayants droit. Le restant sera payé en mars 1977, à la réception des formules de décharge.

86. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, M. Winkel, Haut Commissaire et représentant spécial, a dit que la Commission micronésienne des réparations avait terminé ses travaux conformément aux dispositions de la loi No 92-39 des Etats-Unis du 1er avril 1971. Plus de 11 000 demandes avaient été reçues et enregistrées, soit le double du chiffre prévu à l'origine. Une somme de 34 349 509 dollars avait été versée au titre de la catégorie I et une somme de 32 634 403 dollars au titre de la catégorie II. Tous les crédits approuvés aux termes du Micronesian Claims Act de 1971 avaient été engagés et les derniers

paiements avaient été effectués. La Cour de district des Etats-Unis était encore saisie d'une demande micronésienne de réparations pour dommages de guerre. En outre, le Congrès des Etats-Unis examinait un projet de loi autorisant le paiement intégral des 50 p. 100 que les Etats-Unis devaient verser au titre de la catégorie I et le paiement intégral des sommes dues au titre de la catégorie II. Il n'était guère possible de prévoir l'effet que l'un ou l'autre de ces événements aurait sur le programme des demandes de réparations pour dommages de guerre en Micronésie.

87. A la même session, le sénateur Ieshi, conseiller spécial, a dit que la question des revendications pour dommages de guerre avait causé beaucoup d'inquiétude dans toute la Micronésie pendant la période considérée. La Commission micronésienne des réparations, qui avait terminé ses travaux le 30 juillet 1976, venait de publier son rapport final. Selon celui-ci, le montant total des sommes allouées par la Commission était de 34 349 509 dollars au titre de la catégorie I, ce qui laissait un solde à valoir d'environ 24,3 millions de dollars, et de 32 634 403 dollars au titre de la catégorie II, soit un solde d'environ 12,6 millions de dollars.

88. Le 2 juillet 1975, le Congrès de la Micronésie a adopté la House Joint Resolution No 6-44, demandant au Gouvernement des Etats-Unis et au Gouvernement japonais d'augmenter leurs contributions respectives au programme de réclamations de la Micronésie, afin que les dommages-intérêts puissent être réglés à 100 p. 100.

89. M. Ieshi a déclaré en outre que le Congrès de la Micronésie avait créé en février 1977 un comité mixte pour les réparations des dommages de guerre en Micronésie qui avait pour mandat de coopérer étroitement avec les corps législatifs de district - y compris celui des Mariannes du Nord - et leurs comités compétents, et d'obtenir l'indemnisation complète au titre du Micronesian Claims Act de 1971. En mai 1977, une conférence territoriale sur les réparations pour dommages de guerre, tenue à Saïpan, avait rassemblé des représentants des comités des demandes de réparations pour dommages de guerre des Palaos et des Mariannes, les corps législatifs de Ponapé et de Truk et le Comité mixte des réparations pour dommages de guerre du Congrès de la Micronésie. La Conférence avait conclu que les comités chargés de cette question et les corps législatifs de district, y compris celui des Mariannes du Nord, auraient au premier chef pour tâche d'obtenir le paiement total des réparations pour dommages de guerre au titre des catégories I et II.

90. M. Ieshi a déclaré que pour que l'indemnisation soit complète, il faudrait que les Etats-Unis adoptent une loi affectant des fonds supplémentaires au titre des deux catégories I et II. A cet égard, il était très encourageant de constater que la Chambre des représentants des Etats-Unis avait adopté un projet de loi dont était saisi le Sénat des Etats-Unis, aux fins d'autoriser des allocations suffisantes pour faire droit à toutes les demandes de réparations au titre de la catégorie II et pour autoriser l'allocation de la moitié des indemnités encore impayées qui avaient été demandées au titre de la catégorie I. Toutefois, si ce projet de loi était adopté, il faudrait encore essayer d'obtenir du Gouvernement japonais des fonds additionnels au titre de la catégorie I, soit sous la forme d'une contribution unilatérale, soit par renégociation de l'accord exécutif de 1969 intervenu entre les Etats-Unis et le Japon.

91. Le Conseiller spécial a ajouté que le peuple du Territoire sous tutelle espérait que le Sénat des Etats-Unis adopterait ce projet de loi et que le Gouvernement japonais accepterait de rembourser le reste des indemnités au titre de la catégorie I.

92. A la même session, le sénateur Borja, conseiller spécial, a dit que les populations des Mariannes septentrionales et de la Micronésie attendaient encore le paiement intégral des dommages de guerre de la seconde guerre mondiale et de l'après-guerre. Se référant au projet de loi sur les revendications pour dommages de guerre adopté par la Chambre des représentants des Etats-Unis et au fait que le Gouvernement japonais n'avait pas encore pris de mesures de ce type pour faire face à ses obligations au titre de la catégorie I, M. Borja a demandé les bons offices du Conseil de tutelle pour la solution de ces deux questions.

2. Opinions exprimées par les délégations

Le pays et ses habitants

93. Selon le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, les faits montraient que l'Autorité administrante avait donné à son appareil militaire une liberté d'action pratiquement illimitée dans le Territoire sous tutelle. De grandes étendues de terrain avaient été réservées à des fins militaires, alors qu'il y avait une pénurie aiguë de terres arables dans les îles. On avait fait une nouvelle évaluation de la situation stratégique des îles de la Micronésie en fonction de l'importance croissante de ce qu'on appelait le "concept insulaire" du Pentagone. Il avait été décidé de les utiliser comme nouvelle base militaire à proximité du continent asiatique. On avait l'intention d'occuper un grand nombre d'îles où l'on installerait des missiles balistiques et des bombardiers stratégiques, ainsi que des armements et des troupes, transférés de pays devenant des partenaires auxquels on pouvait moins se fier qu'auparavant.

94. Le représentant de l'Union soviétique a dit par ailleurs qu'on pouvait se faire une idée de l'ampleur de l'implantation militaire projetée dans le Territoire sous tutelle d'après le coût des installations prévues à Tinian, qui était supérieur à 188 millions de dollars. On devait construire un aérodrome, un port maritime, des entrepôts militaires et des casernes. Des armes nucléaires devaient éventuellement y être installées. D'ici 1982, le personnel militaire des Etats-Unis devait être de l'ordre de 3 000 dans l'île. A en juger par tous les renseignements dont on disposait, il ressortait de ces plans que les habitants de l'île allaient subir le même sort que ceux de Bikini et d'Eniwetok.

95. La délégation soviétique avait mentionné à maintes reprises dans le passé les conséquences néfastes des plans militaires des Etats-Unis pour le Territoire sous tutelle. Elle réitérait une fois de plus cette opinion et tenait à réaffirmer à nouveau que les Etats-Unis devaient à son avis dédommager la population du Territoire sous tutelle pour l'utilisation de ses terres à des fins militaires. Dans d'autres régions du monde, la population recevait une indemnisation des Etats-Unis pour l'établissement de bases militaires.

96. M. Canham, commissaire résident et représentant spécial, se référant à la déclaration du représentant de l'Union soviétique à propos des îles Mariannes septentrionales, a dit qu'il n'y avait pas un seul militaire américain stationné à Tinian, l'île dont le représentant de l'Union soviétique avait parlé. Il n'y avait pas du tout d'équipement militaire ni d'installations militaires à Tinian ni ailleurs dans les îles Mariannes septentrionales.

97. Le représentant spécial a souligné qu'il était parfaitement vrai que, conformément au Pacte tendant à établir un Commonwealth des îles Mariannes septentrionales en union politique avec les Etats-Unis 6/, pacte ratifié par la population des îles Mariannes septentrionales à une écrasante majorité, le Gouvernement des Etats-Unis avait le droit de réserver une partie de Tinian à des fins éventuelles de défense, et de conserver également quelques hectares de terre à Saïpan aux mêmes fins. Mais il n'existait pas de disposition ni de proposition dans le budget du Département de la défense en vue de l'exercice de l'un quelconque de ces droits dans un avenir immédiat. Il n'existait pas de proposition en vue de la création d'installations militaires. Si ces droits étaient exercés selon les dispositions ratifiées par la population des îles Mariannes septentrionales, celle-ci serait bien entendu pleinement indemnisée pour les terres utilisées. Mais dans l'état de choses actuel, et pour autant qu'on pouvait le prévoir de manière réaliste, il n'existait ni projet ni plan visant à faire des Mariannes, de quelque façon que ce soit, une base militaire.

Réparations pour dommages de guerre et d'après-guerre

98. La représentante du Royaume-Uni a déclaré que les indemnités pour dommages de guerre étaient l'une des questions dont le règlement se faisait attendre depuis trop longtemps. Sa délégation était satisfaite d'avoir appris de M. Winkel, Haut Commissaire et représentant spécial, que le Congrès des Etats-Unis était saisi d'un projet de loi autorisant le paiement intégral des 50 p. 100 que les Etats-Unis devaient verser au titre de la catégorie I et le paiement complet de ce qu'ils devaient verser au titre de la catégorie II. La délégation britannique a également pris note de la déclaration faite par le Président du Comité spécial pour le règlement des dommages de guerre selon laquelle l'ambassadeur du Japon auprès des Etats-Unis avait avisé le Président dudit Comité spécial que le Gouvernement japonais considérait la question des réparations comme close.

6/ Pour le texte du pacte, voir Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-deuxième session, fascicule de session, annexes (T/1759).

B. PROGRES POLITIQUE

1. Aperçu de la situation

Structure politique générale

99. Le pouvoir exécutif et la tâche d'administrer le territoire, ainsi que la responsabilité de veiller à l'exécution des obligations internationales assumées par les Etats-Unis en ce qui concerne celui-ci, sont confiés à un haut commissaire nommé par le Président des Etats-Unis avec l'assentiment du Sénat des Etats-Unis.

100. Le pouvoir législatif appartient au Congrès de la Micronésie, comme l'a spécifié le Secrétaire d'Etat à l'intérieur des Etats-Unis dans l'ordonnance No 2918 du 27 décembre 1968, telle qu'elle a été modifiée.

101. Le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif. La Haute Cour est la juridiction suprême du territoire. Il existe également des tribunaux de district et des tribunaux communautaires.

102. Le pouvoir et les responsabilités du gouvernement territorial, de l'administration des districts et de l'administration municipale sont définis par la loi publique No 1-6, promulguée par le Congrès de la Micronésie en 1965.

103. A la quarante-troisième session du Conseil de tutelle, le représentant de l'Autorité administrante a indiqué que le 8 novembre 1975 les représentants des six districts avaient signé un projet de constitution pour les Etats fédérés de la Micronésie qu'il était proposé de créer 7/. Le projet de constitution avait déjà été traduit, reproduit et distribué dans dix langues locales. Il ferait l'objet d'un référendum dans le Territoire sous tutelle.

104. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, M. Setik, représentant, conseiller spécial, a indiqué que l'un des événements importants quant à la réorganisation du gouvernement avait été la transformation en loi, le 15 septembre 1976, du projet de loi du Sénat No 6-277, qui marquait l'aboutissement de plusieurs années d'études et de délibérations du Congrès de la Micronésie sur la question de savoir où serait située la capitale permanente de la Micronésie. Les îles Mariannes septentrionales ayant été dotées d'une administration séparée, il était devenu de plus en plus important de prendre cette décision. La loi No 6-133 a donc désigné Ponapé, dans les Carolines orientales, comme la nouvelle capitale.

105. Le Conseiller spécial a dit également que, selon des indications officieuses, le Gouvernement des Etats-Unis ne fournirait les fonds destinés aux installations de la capitale permanente que lorsque la question du statut politique futur aurait été résolue. Au moment où la nouvelle administration se mettait en place, les Micronésiens seraient heureux d'entendre de la part du Gouvernement des Etats-Unis une déclaration esquissant sa position quant à un transfert dans des installations temporaires, ainsi qu'une déclaration concernant le financement et l'aide à la construction des installations de la capitale permanente.

7/ Pour le texte du projet de constitution, voir document T/COM.10/L.174, annexe I.

Gouvernement territorial

Législature

106. Le Congrès de la Micronésie se compose de deux chambres, le Sénat et la Chambre des représentants. Le Sénat compte 10 membres élus pour quatre ans, à raison de deux par district. La Chambre compte 18 représentants élus pour deux ans à raison d'un par circonscription électorale. Chacun des districts administratifs est divisé en circonscriptions électorales ayant une population sensiblement équivalente.
107. Les membres du Congrès sont élus au scrutin secret par les citoyens du territoire y ayant leur domicile, âgés de 18 ans au moins et inscrits sur les listes électorales. Ils exercent leurs fonctions à plein temps et touchent un salaire annuel dont le montant est déterminé par le Congrès de la Micronésie et financé à l'aide des recettes locales complétées à la demande du Congrès de la Micronésie par des crédits votés par le Congrès des Etats-Unis.
108. Les premières élections générales ont eu lieu en janvier 1965 et, depuis cette date, des élections générales ont eu lieu tous les deux ans, chaque année paire. Les élections générales ont eu lieu pour la septième fois en novembre 1976.
109. Le rapport annuel de l'Autorité administrante indique que la faveur dont jouit un candidat auprès des électeurs continue d'être largement fonction de sa réputation, de sa position dans la collectivité et des attaches sociales traditionnelles. La pratique de la campagne électorale, au sens où l'on entend généralement ce terme, a commencé de s'instaurer dans le territoire il y a une dizaine d'années. Les candidats disposent d'un temps de parole à la radiodiffusion pour pouvoir exposer leurs programmes. Il n'existe de partis politiques que dans le district des îles Mariannes et des Palaos. Les îles Mariannes comptent deux formations politiques : le parti populaire (Popular Party) et le parti territorial (Territorial Party). Aux Palaos, deux partis exercent leurs activités depuis 1963 : le parti libéral (Liberal Party) et le parti progressiste (Progressive Party). Le Code du Territoire sous tutelle prévoit la présentation de candidatures à des fonctions politiques par les partis politiques. Aucune loi ne régit les modalités de la création ou de l'organisation des partis qui, aux îles Mariannes comme aux Palaos où ils existent, sont des associations strictement volontaires de membres de la communauté ayant des intérêts communs.
110. Le pouvoir législatif du Congrès de la Micronésie s'étend à toutes les questions qui peuvent raisonnablement faire l'objet de lois, sous réserve qu'aucune mesure ne soit incompatible avec les traités ou les accords internationaux conclus par les Etats-Unis, les lois des Etats-Unis applicables au territoire, les décrets du Président des Etats-Unis, les ordonnances du Secrétaire d'Etat à l'intérieur ou les articles premier à 12 (qui constituent une déclaration des droits) du Code du Territoire sous tutelle. En outre, le Congrès ne peut pas percevoir d'impôts sur les biens qui sont la propriété des Etats-Unis ou du territoire, ni percevoir sur les biens des non-résidents des impôts plus élevés que ceux qui frappent les biens des résidents.

111. Le Congrès de la Micronésie peut décider de l'affectation des recettes perçues conformément aux lois fiscales du Territoire et examiner les demandes annuelles de crédits que le Haut Commissaire envisage de présenter au Congrès des Etats-Unis et formuler des recommandations sur les priorités à accorder à ce sujet. L'ordonnance No 2918, telle qu'elle a été modifiée, du Secrétaire d'Etat stipule que, avant de soumettre au Secrétaire d'Etat à l'intérieur des demandes annuelles définitives de crédits fédéraux destinées au Gouvernement du Territoire, le Haut Commissaire doit présenter au Congrès de la Micronésie un avant-projet de budget pour examen et recommandations en ce qui concerne les parties qui ont trait aux dépenses que l'on envisage de couvrir à l'aide de crédits ouverts par le Congrès des Etats-Unis. Le Haut Commissaire est tenu de communiquer au Secrétaire d'Etat à l'intérieur toutes recommandations du Congrès qu'il n'adopterait pas. Le Congrès peut prendre toutes les mesures qu'il juge souhaitables en ce qui concerne les demandes de crédits présentées par le Haut Commissaire au titre des recettes locales.

112. Selon l'ordonnance No 2918, telle qu'elle a été modifiée, du Secrétaire d'Etat à l'intérieur, le Haut Commissaire a le pouvoir d'approuver ou de désapprouver tout projet de loi voté par le Congrès de la Micronésie. Si le Haut Commissaire désapprouve un projet de loi, il doit en informer le Congrès et le lui renvoyer, accompagné de ses objections, dans les dix jours qui suivent, à moins que le Congrès, en suspendant sa session, ne l'en empêche. Le Haut Commissaire a 30 jours pour examiner les projets de loi qui lui ont été présentés moins de dix jours avant ou après la clôture de la session. Si le Haut Commissaire ne prend aucune mesure et ne renvoie pas le projet de loi dans les délais voulus, la loi est promulguée sans sa signature. Le Congrès peut voter de nouveau, à la majorité des deux tiers, un projet de loi qui a été désapprouvé par le Haut Commissaire. Si, dans les 20 jours qui suivent, le Haut Commissaire n'approuve pas un projet de loi ainsi voté, il doit l'envoyer avec ses observations au Secrétaire d'Etat à l'intérieur des Etats-Unis, qui approuve ou désapprouve le projet dans les 60 jours qui suivent sa réception.

113. Le Congrès de la Micronésie tient chaque année une session ordinaire qui s'ouvre le deuxième lundi de janvier et prend fin au plus tard 50 jours après. Le Haut Commissaire peut convoquer une session extraordinaire chaque fois qu'il estime que l'intérêt du territoire l'exige. Le sixième Congrès a tenu sa deuxième session ordinaire à Saïpan du 12 janvier au 1er mars 1976. Il a adopté, durant sa session, d'importantes lois sur les questions suivantes : incitations fiscales pour favoriser l'expansion et l'amélioration du service aérien; création d'une législature de district à Kosrae; établissement d'une Commission du statut politique futur et de la transition; amendement au titre 73 du Code du Territoire sous tutelle concernant l'extension du système de sécurité sociale; crédits pour alimenter la Banque de développement de la Micronésie; amendement à la loi publique 5-37 relative aux autorités de district compétentes en matière de logement; ouverture de crédits pour alimenter le Marshall Island Development Authority (Organisme public chargé du développement des îles Marshall) et mesures concernant la création d'un Bureau du Congrès de la Micronésie à Washington D.C., appelé Bureau de la Micronésie.

114. A sa quarante-troisième session, le Conseil de tutelle a réaffirmé sa conviction que l'unité des îles Marshall et des îles Caroline devait être préservée.

Le Conseil a pris note de la création d'une commission du statut politique futur et de la transition chargée de veiller à ce que le projet d'accord de libre association ne soit pas incompatible avec le projet de constitution. Le Conseil a estimé que la Commission devrait s'efforcer de consolider l'unité du Territoire sous tutelle.

115. Le Conseil a pris note avec satisfaction du fait que cette unité ne serait pas imposée car le projet d'accord ne prendrait pas effet dans un district si 55 p. 100 des votants se prononçaient contre.

116. Le Conseil a noté avec satisfaction que l'Autorité administrante avait réaffirmé son intention de mettre fin à l'Accord de tutelle simultanément pour toutes les parties du Territoire sous tutelle et non pas pour une partie distincte.

117. Le Conseil a demandé instamment que des liens sociaux, économiques et culturels soient maintenus entre les îles Mariannes septentrionales et les autres districts et, à cet égard, a pris note des déclarations de l'Autorité administrante.

118. Le Conseil a noté avec préoccupation que l'Autorité administrante n'avait pas donné suite à sa recommandation antérieure tendant à ce que soient adoptées les mesures nécessaires pour opérer une distinction entre les intérêts propres du territoire et les obligations internationales de l'Autorité administrantes en vue finalement de limiter au maximum les possibilités d'exercice du droit de veto par le Haut Commissaire.

119. Le Conseil est demeuré conscient de ce que certaines des difficultés associées à l'utilisation du droit de veto découlaient de la séparation des pouvoirs entre le législatif et l'exécutif et que ces difficultés étaient encore accrues du fait que ce pouvoir était exercé par un chef de l'exécutif nommé et non élu. En conséquence, le Conseil a recommandé que l'Autorité administrante s'attache sérieusement à préparer les Micronésiens à assumer les plus hautes fonctions dans l'exécutif.

120. Le Conseil s'est félicité de l'instauration en 1976 de nouvelles procédures budgétaires autorisant la commission compétente du Congrès de la Micronésie à présenter à la commission correspondante du Congrès des Etats-Unis, ses justifications budgétaires pour les ouvertures annuelles de crédits destinés au Territoire sous tutelle.

121. Dans le rapport annuel, l'Autorité administrante déclare qu'elle continue, dans toute la mesure du possible, d'oeuvrer à l'unité des îles Marshall et Carolines. Les Etats-Unis, maintenant leur position, entendent bien que l'Accord de tutelle prenne fin simultanément dans tout le Territoire sous tutelle et non pas dans une partie ou une autre séparément.

122. L'Autorité administrante déclare en outre que, conformément aux responsabilités qui lui incombent sur le plan international en vertu de l'Accord de tutelle, il faudrait à son avis conserver pour l'instant les rapports souples qui existent actuellement entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif. L'Autorité administrante ne prétend toutefois à aucun droit de regard sur les lois de nature purement interne adoptées par le Congrès de la Micronésie.

123. Pour ce qui est de préparer, comme on l'a recommandé, des Micronésiens à occuper des postes de responsabilité élevés au niveau de l'exécutif, l'Autorité administrante déclare dans le rapport qu'elle continue à avoir pour politique de les y former. Six des huit grands départements qui s'occupent des principaux programmes à l'échelon de l'exécutif, sont dirigés par des citoyens du territoire. Tous les administrateurs de district sont micronésiens, de même que la majorité des chefs adjoints des principaux départements et divisions. Le Chef des services administratifs est le troisième grand fonctionnaire du gouvernement. Il a, en plusieurs occasions, remplacé le Haut Commissaire. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, M. Winkel, Haut Commissaire et représentant spécial, a indiqué que sur les 35 postes pourvus sous réserve des observations et de l'assentiment du Congrès de la Micronésie, seuls six postes étaient actuellement occupés par des ressortissants des Etats-Unis. Soixante-deux p. 100 des postes étaient occupés par des ressortissants du Territoire sous tutelle et huit postes, soit 22 p. 100, n'étaient pas occupés.

124. A la même session, M. Iehsi, sénateur, conseiller spécial, a dit qu'il fallait prendre en considération la nécessité de rendre le gouvernement plus efficace. En 1976, le Bureau des affaires territoriales du Département de l'intérieur des Etats-Unis avait entrepris une étude sur la décentralisation et la transition, qui mettait l'accent sur la nécessité de restructurer le gouvernement au niveau du siège, afin de le rendre plus efficace et de continuer à évoluer progressivement vers l'exercice de pouvoirs accrus par les Micronésiens. Le Directeur adjoint du Bureau des affaires territoriales a indiqué notamment qu'il fallait éliminer les employés incompetents des services de l'exécutif, et les reclasser dans des postes à la mesure de leurs capacités ou les radier des tableaux d'effectifs des services publics.

125. Le Conseiller spécial a indiqué également que pour obtenir un rendement satisfaisant des fonctionnaires aux postes élevés de l'exécutif, le Congrès de la Micronésie avait adopté en février 1977 le projet de loi du Sénat No 7-69, qui prévoyait que certains membres des services officiels du Haut Commissaire, dont la nomination dépendait de l'avis et du consentement du Congrès de la Micronésie, verraient leur engagement soumis à confirmation chaque fois qu'un nouveau haut commissaire entrerait en fonction.

126. Selon le système actuel, un fonctionnaire désigné par le Haut Commissaire et dont la nomination avait été approuvée par le Congrès de la Micronésie n'avait plus jamais besoin de rendre compte de la manière dont il s'acquittait de sa tâche. Le Haut Commissaire n'étant pas élu par la population, il n'y avait aucun moyen sûr de garantir que ces hauts fonctionnaires continueraient de travailler de façon satisfaisante.

127. Le Conseil spécial a regretté que ce projet de loi ait fait l'objet du veto du Haut Commissaire par intérim et que le Secrétaire du Département de l'intérieur ait avalisé ce veto contre une loi constructive. On ne pouvait admettre que ce projet de loi constituât une ingérence dans les affaires de l'exécutif. Puisque le Haut Commissaire n'était pas élu par le peuple, ce projet de loi ne pouvait être considéré que comme un moyen modeste permettant à la population d'assurer réellement, par l'intermédiaire de ses représentants élus, un rendement satisfaisant des hauts fonctionnaires au cours des années. Les déclarations d'anciens hauts commissaires avaient laissé entendre que le pouvoir de veto ne serait exercé qu'en cas de nécessité, c'est-à-dire lorsqu'un projet de loi serait en contradiction avec la législation existante ou juridiquement invalidée.

Pouvoir exécutif

128. Les services de l'administration centrale et les administrateurs de districts sont placés sous les ordres du Haut Commissaire. Les activités de tous les fonctionnaires sont régies par le Code du Territoire sous tutelle et le Manuel d'administration du Territoire sous tutelle.

129. Le Cabinet du Haut Commissaire comprend le Haut Commissaire adjoint, le chef des services administratifs, l'Attorney-General, le consultant spécial, l'assistant spécial pour les affaires de district, l'assistant spécial pour les affaires législatives, le responsable du programme et du budget, le responsable de l'aménagement du territoire et les directeurs de l'enseignement, des finances, des services de santé, du personnel, des affaires publiques, des travaux publics, des ressources et du développement, et des transports et communications. Sous l'autorité des directeurs, les chefs de division et les spécialistes sont chargés de la direction technique des activités du programme dans tout le territoire, ainsi que du recrutement du personnel et de la fourniture des services d'experts et techniciens.

130. A sa quarante-troisième session, le Conseil de tutelle a noté avec satisfaction l'augmentation régulière du nombre de Micronésiens occupant des postes de responsabilités élevées; il s'est plu à constater que le pourcentage d'étrangers et de fonctionnaires des Etats-Unis employés dans la fonction publique du Territoire sous tutelle avait diminué tant en valeur absolue qu'en valeur relative. Le Conseil a réitéré ses appels précédents pour que cette tendance à la "localisation" au niveau de l'exécutif se poursuive.

131. Le Conseil est demeuré favorable à ce qu'un Micronésien occupe le deuxième poste par ordre d'importance de l'exécutif tout en notant les vues exprimées par la Mission de visite des Nations Unies dans le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique (1976) 8/, à propos des difficultés qu'il y aurait à choisir un candidat étant donné les susceptibilités dans les divers districts.

132. L'Autorité administrante déclare dans le rapport annuel qu'elle continuera à appliquer énergiquement son programme de "localisation" au niveau de l'exécutif.

Administration de district

133. A sa quarante-troisième session, le Conseil de tutelle a pris note de la création du nouveau district de Kosrae et a estimé que cette mesure répondait aux vœux exprimés par les chefs de la population de Kosrae.

134. Il est déclaré, dans le rapport considéré, que Kosrae est devenu un district administratif distinct le 1er janvier 1977. Il est précisé en outre qu'un administrateur de district est entré en fonction le 9 janvier, après avoir prêté serment. La législature de district qu'on a constituée et qui compte 14 membres a déjà tenu une réunion spéciale pour élaborer un nouveau système fiscal et pour examiner d'autres programmes du district. Les activités relatives à tous les projets d'amélioration des équipements se poursuivent.

8/ Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-troisième session, Supplément No 3 (T/1774).

135. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, M. Winkel, Haut Commissaire et représentant spécial a dit que la première session de l'Assemblée législative du district de Kosrae s'était réunie le 5 avril 1977.

136. A la même session, M. Setik, membre du Congrès, conseiller spécial, a indiqué que certaines législatures de district avaient entamé le processus d'élaboration des chartes envisagées pour leur gouvernement. Le Congrès de la Micronésie examinerait les chartes des gouvernements de district lorsqu'elles seraient achevées, lors de sa prochaine session extraordinaire en août 1977. Les Micronésiens aimeraient connaître les propositions nouvelles de l'administration dans ce domaine et travailler étroitement avec elle à la mise en oeuvre de la décentralisation d'une manière appropriée.

Administrateurs de district

137. Dans chacun des six districts, la fonction exécutive est dévolue à l'administration de district, qui est dirigée par un administrateur de district. Dans son district, l'administrateur de district est le principal représentant du Haut Commissaire et exerce un contrôle général sur toutes les opérations, tous les programmes et toutes les fonctions intéressant le territoire qui relèvent de sa juridiction. Il est également chargé de faire appliquer l'ensemble de la législation du district. Chaque administration de district se compose d'un certain nombre de fonctionnaires et de services analogues à ceux du gouvernement central.

138. En 1976, l'Autorité administrante a informé le Conseil de tutelle qu'avec l'application de la politique de décentralisation, des pouvoirs et des responsabilités de plus en plus nombreux ont été confiés aux administrateurs de district.

139. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'en dehors de la question du statut futur des îles Marshall et des îles Caroline, l'Autorité administrante s'efforçait de permettre un niveau plus élevé d'autonomie dans le Territoire sous tutelle tant que l'Accord de tutelle resterait en vigueur. A cet égard, l'Autorité administrante espérait qu'il serait possible de tenir des élections populaires pour nommer des administrateurs de district en 1978. Elle avait soulevé cette question à la Conférence d'Honolulu et avait exprimé le désir de consulter les Micronésiens à ce sujet. Elle espérait que ces élections auraient lieu peu après l'approbation des chartes de district qui seraient établies par les différentes législatures de district, conformément à la législation en vigueur du Congrès de la Micronésie.

Législatures de district

140. Les fonctions des organes législatifs de tous les districts sont régies par une charte accordée par le gouvernement du territoire. Les membres de toutes les législatures de district sont élus par la population, à l'exception des chefs héréditaires des Palaos, qui sont membres en vertu de leur statut mais n'ont pas voix délibérative. Dans la législature du district des îles Marshall, qui comprend 24 membres, huit sièges à pourvoir par voie d'élection sont réservés aux Iroij (chefs traditionnels).

141. La représentation au sein des divers organes législatifs n'obéit à aucune règle uniforme. Le nombre de représentants est en général calculé en fonction de la population, mais la proportion varie d'un district à l'autre. Ainsi, la législature du district des Palaos comprend 28 membres, alors que celle du district de Truk, dont la population est deux fois supérieure à celle des Palaos, compte 27 membres.

142. Les projets de loi adoptés par les législatures sont soumis à l'administrateur du district, qui a le pouvoir de les approuver ou de les désapprouver dans un délai de 30 jours. Les législatures de district peuvent voter à nouveau un projet de loi auquel l'administrateur de district a apposé son veto, à la majorité des deux tiers de l'ensemble des membres de la législature. Si l'administrateur de district n'approuve pas alors un projet de loi ainsi voté à nouveau, il doit l'envoyer au Haut Commissaire, qui doit l'approuver ou le désapprouver dans un délai de 30 jours.

Administration locale

143. Dans le territoire, l'unité de base de l'administration locale est la municipalité. Une municipalité correspond presque toujours à un ensemble géopolitique traditionnel et son ressort peut s'étendre à une île, à un groupe d'îles ou d'atolls, ou à une zone ou à une partie déterminée d'une île plus grande. Les îles Marshall, toutefois, sont groupées en municipalités par îles et par atolls, indépendamment des chevauchements qui peuvent se produire entre les ressorts de différents chefs héréditaires.

144. Certaines municipalités sont régies par une charte. Celles qui ne le sont pas peuvent élire simplement un administrateur ou peuvent conserver une forme d'administration traditionnelle. Il y a 45 municipalités dotées d'une charte. En général, la charte prévoit un conseil municipal, un chef de l'administration municipale et d'autres officiers municipaux. Le chef de l'administration municipale porte généralement le titre de magistrat ou de maire. Les membres du conseil municipal et les chefs des administrations municipales régies par une charte et de plusieurs des municipalités qui ne sont pas régies par une charte sont élus par la population.

145. Les ordonnances adoptées par le conseil municipal doté d'une charte et approuvées par l'administrateur de district ont force de loi sur le territoire de la municipalité concernée.

Fonction publique

146. La loi publique No 40-49, promulguée le 12 avril 1972, a abrogé le système de nomination et de promotion fondé sur le mérite (Trust Territory Merit System), appliqué en vertu de la loi publique No 2-2, et constitue le texte législatif de base fixant le régime de la fonction publique dans le Territoire sous tutelle (Trust Territory Public Service System). L'administration micronésienne comprend trois catégories d'employés : les fonctionnaires des Etats-Unis, le personnel contractuel et les fonctionnaires du Territoire sous tutelle.

147. A sa quarante-deuxième session, le Conseil de tutelle a pris note du fait que, malgré une diminution de 18,8 p. 100 du nombre d'employés expatriés, le nombre de fonctionnaires micronésiens s'était accru de 12,5 p. 100. Le Conseil a réaffirmé sa préoccupation devant le fait que le nombre de fonctionnaires continuait d'augmenter et a renouvelé sa recommandation tendant à ce que l'on envisage des mesures pour éviter que les fonctionnaires soient en trop grand nombre, ce qui constituerait une lourde charge pour le budget de la Micronésie.

148. D'après le rapport annuel considéré au 30 juin 1976, le nombre des fonctionnaires s'élevait au total à 6 571 (soit 898 de moins que l'année précédente), répartis comme suit : 6 062 Micronésiens et 509 employés expatriés sous contrat. Dans ce dernier groupe, 125 personnes étaient des fonctionnaires des Etats-Unis, contre 136 pour la période précédente.

149. Une nouvelle loi territoriale sur les traitements (Trust Territory Salary Act) a été signée en juillet 1975 et est entrée en vigueur le 1er janvier 1976. D'après le rapport annuel, cette loi est le résultat d'efforts conjoints des organes législatifs et des services exécutifs du gouvernement pour faire face à la nécessité d'avoir un barème des traitements tenant compte de l'expérience antérieure des employés et de l'augmentation du prix de vie dans le Territoire sous tutelle.

Education politique

150. L'Autorité administrante a déclaré qu'en 1975, le programme d'éducation en vue de l'autonomie avait beaucoup progressé vers les objectifs qui avaient été fixés au moment de sa création en 1973. L'équipe spéciale de l'Administration pour l'éducation en vue de l'autonomie a publié et diffusé une documentation abondante sur les options touchant le statut ouvertes aux habitants du territoire et sur la Convention constitutionnelle de la Micronésie qui s'est tenue en 1975.

151. D'après le rapport annuel considéré, la traduction de la Constitution envisagée pour les Etats fédérés de la Micronésie dans les principales langues micronésiennes figurait au nombre des grandes activités du programme éducatif en vue de l'autonomie en 1975/76. Education for self-government Notes (ESG) (Notes pour l'éducation en vue de l'autonomie), publication bihebdomadaire associée au programme, a exposé la situation et les faits nouveaux survenus en ce qui concerne la Constitution.

152. En 1976, on a organisé, dans le cadre du programme éducatif en vue de l'autonomie et avec la coopération du Département de l'éducation du territoire, des groupes d'études de deux semaines destinés aux professeurs de sciences sociales et aux spécialistes de l'éducation de base des adultes. Ces groupes d'études se sont principalement attachés à élaborer un programme portant sur les questions suivantes : le développement économique, la constitution, le statut politique futur du territoire, le droit de la mer et le processus démocratique en Micronésie.

153. Une partie du personnel du programme a eu des entretiens approfondis avec des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies qui préparaient un plan général de développement économique pour la Micronésie.

154. Il est précisé, dans le rapport annuel, qu'on a demandé au Congrès de la Micronésie de créer en priorité une commission pour l'éducation politique. On lui a également demandé d'ouvrir d'urgence des crédits additionnels pour financer le programme d'éducation en vue de l'autonomie.

Décentralisation

155. A sa quarante-troisième session, le Conseil de tutelle a noté avec satisfaction que l'Autorité administrante avait entrepris un programme systématique de décentralisation visant à accroître l'autonomie locale et à rationaliser l'appareil bureaucratique.

156. D'après le rapport annuel considéré, on a créé en 1976 un Comité pour la décentralisation. Le Comité a fait une tournée dans le territoire et s'est entretenu avec des membres du Congrès de la Micronésie, des législateurs de district, des chefs et des membres de l'exécutif dans chaque district. Les entretiens ont roulé principalement sur la mise en place d'un gouvernement dont la structure, les services et les objectifs correspondent aux ressources du territoire.

157. Il est déclaré en outre dans le rapport annuel que le Comité pour la décentralisation se soucie principalement, afin de préparer la population à l'autonomie, de transférer de la capitale administrative aux districts le soin d'élaborer la politique, la responsabilité et l'autorité au niveau du gouvernement ainsi que l'expédition des affaires courantes. Le transfert des capitaux et la nécessité de ramener les dépenses du gouvernement à un niveau correspondant aux ressources du territoire sont par ailleurs deux domaines très importants. Le programme de décentralisation a pour objectif principal de réduire le nombre de fonctionnaires dans le Territoire sous tutelle, se proposant, d'ici à 1980, de ramener de 876 (chiffre actuel) à 250 le nombre des fonctionnaires employés au siège. Il est déclaré dans le rapport annuel que les autorités compétentes continueront à mettre l'accent sur ce programme en 1977.

158. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, M. Winkel, Haut Commissaire et représentant spécial, a déclaré qu'en ce qui concernait la décentralisation, l'essentiel serait de mettre au point les chartes de district, ce qui renforcerait l'autonomie des districts et se traduirait par l'élection d'administrateurs de district. Il fallait également s'efforcer d'accorder une plus grande responsabilité financière aux districts. Il ne fallait pas se borner à vouloir améliorer la gestion financière. Un programme de formation visant les cadres moyens, réalisé par l'American Management Association, avait pris fin en avril 1977. Il avait été appliqué dans tous les districts, sauf celui de Kosrae, et 112 cadres au total y avaient participé.

159. Le représentant spécial a également dit qu'un colloque à l'intention des fonctionnaires de district avait eu lieu en avril 1977 pour étudier les progrès de la délégation de pouvoirs aux districts en ce qui concernait les questions relatives au personnel. A la demande du Congrès de la Micronésie, le gouvernement du Territoire sous tutelle s'apprêtait à réaliser une étude complète sur la structure des traitements des fonctionnaires.

160. A la même session, M. Setik, représentant, conseiller spécial, a déclaré que dans un rapport de la branche exécutive intitulé "Administration, transition et décentralisation du Territoire sous tutelle", il était recommandé de décentraliser les responsabilités et l'autorité gouvernementales. Le plan indicatif quinquennal de développement recommandait aussi la décentralisation des pouvoirs de décision du gouvernement central en faveur des gouvernements de district. Reconnaisant l'exigence croissante, de la part de tous les districts, d'une telle décentralisation des pouvoirs, le Congrès de la Micronésie avait adopté la loi (House Bill) 6-597 par laquelle il autorisait les législatures de district à proposer des chartes pour leur gouvernement de district. Le Haut Commissaire par intérim d'alors avait signé cette loi qui était devenue la loi publique 6-130. Les branches exécutive et judiciaire des gouvernements de district existaient en tant que subdivisions administratives du gouvernement du Territoire sous tutelle et non pas en tant qu'entités légales, comme les législatures de district.

161. Le Conseil spécial a ajouté qu'en approuvant le texte de cette loi, le Haut Commissaire par intérim avait mis comme condition à son approbation la nécessité de mettre sur pied le statut politique futur du Territoire sous tutelle. Le but de la loi 6-130 n'était toutefois que d'effectuer un pas vers l'autonomie. Le fait de conférer une existence juridique au gouvernement de district était indépendant du statut politique futur aux termes de ladite loi. On pouvait se féliciter de ce que l'exécutif eût depuis lors modifié sa position et considérât désormais le but défini par la loi 6-130 comme une étape importante vers l'autonomie.

162. Le Conseiller spécial a déclaré que la question du contrôle des affaires de la Micronésie à partir de Washington avait été une autre question importante du point de vue non seulement de la décentralisation mais encore du renforcement de l'autonomie. A ce sujet, il semblait que le Bureau des affaires territoriales eût déjà pris des mesures pour supprimer certaines restrictions imposées par l'ancienne administration. On souhaitait donc connaître les mesures envisagées ou proposées pour accroître encore l'autonomie et le pouvoir de décision de l'administration du Territoire sous tutelle.

163. A la même session, M. Winkel, Haut Commissaire et représentant spécial, a déclaré que l'Autorité administrante avait pris des mesures pour accroître l'autonomie et le pouvoir de décision de l'Administration du Territoire sous tutelle dans deux domaines.

164. En ce qui concerne les travaux contractuels, qui nécessitaient auparavant l'approbation du Bureau des affaires territoriales des Etats-Unis, au Département de l'intérieur, dans tous les cas où les dépenses à engager dépassaient 100 000 dollars, ce plafond avait été supprimé.

165. Au sujet des questions relatives au personnel, le Département de l'intérieur des Etats-Unis n'avait plus à approuver la nomination de personnel étranger ou micronésien affecté au gouvernement du Territoire sous tutelle. Le Haut Commissaire avait maintenant pleine autorité pour prendre des décisions définitives en la matière sauf dans le cas de nominations exigeant l'avis ou le consentement du Congrès de la Micronésie.

166. En ce qui concerne les employés de l'administration fédérale, l'objectif était et continuerait d'être de réduire leur nombre dès que l'on pourrait supprimer leurs postes ou y nommer des citoyens micronésiens. Toutefois, comme le nombre de postes au-dessus de GS-12 était soumis à un plafond, le Département de l'intérieur aurait à donner son aval pour les postes d'un grade supérieur mais ce uniquement pour satisfaire aux exigences du règlement de la fonction publique fédérale.

167. Le représentant spécial a informé le Conseil que le Directeur du Bureau des affaires territoriales avait exposé à plusieurs reprises la politique du Département de l'intérieur des Etats-Unis, à savoir que le Territoire sous tutelle ne pouvait être gouverné de Washington et que le rôle de son Bureau, tel qu'elle le concevait, était de fournir une aide technique et spécialisée à l'administration du Territoire sous tutelle et de se faire le porte-parole du territoire auprès des instances gouvernementales de Washington. Le représentant spécial a dit qu'il avait reçu du Directeur l'assurance que l'on envisagerait dûment la possibilité de continuer à élargir l'autorité de l'Administration du Territoire sous tutelle à mesure qu'il semblerait souhaitable d'étendre cette politique d'élargissement à de nouveaux domaines.

168. S'agissant de l'organisation et de l'administration gouvernementales, M. Setik, représentant, conseiller spécial, avait relevé que le Congrès de la Micronésie était dans l'ensemble d'accord avec le principe général. Selon lui, cependant, il convenait que le Congrès donnât son approbation, que cela se fît de façon graduelle et conformément à la Constitution micronésienne, en encourageant la croissance économique, et que la redistribution au niveau des districts des activités des départements fût la prérogative du gouvernement futur.

Système judiciaire

169. Le territoire possède trois types de tribunaux : la Haute Cour, les tribunaux de district et les tribunaux communautaires. La juridiction suprême du territoire est la Haute Cour, dont les sections jugent en première instance et en appel. La Haute Cour se compose du Chief Justice, de trois Associate Justices et d'un groupe de quatre juges temporaires. A l'heure actuelle, tous ces juges sont des juristes américains nommés par le Secrétaire d'Etat à l'intérieur des Etats-Unis. A Guam, les juges temporaires sont nommés à plein temps et sont résidents de l'île. Chaque tribunal de district se compose d'un président et de deux ou plusieurs juges-asseesseurs désignés par le Haut Commissaire pour une durée déterminée. Les tribunaux communautaires sont formés d'un ou plusieurs juges, tous désignés pour une durée déterminée par l'administrateur de district compétent.

170. A sa quarante-troisième session, le Conseil de tutelle a demandé à nouveau instamment qu'il soit offert aux Micronésiens qualifiés davantage de possibilités dans le système judiciaire. Tout en reconnaissant que les Micronésiens y détenaient maintenant plusieurs postes importants, le Conseil a estimé que la préférence devrait leur être donnée, toutes choses égales par ailleurs, à mesure que des postes supérieurs devenaient vacants.

171. Le Conseil a réaffirmé la nécessité de consulter le Congrès de la Micronésie à propos de la nomination ou de la révocation des magistrats de la Haute Cour.

2. Opinions exprimées par les délégations

Gouvernement territorial

Législature

172. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré qu'au lieu d'un renforcement de l'autorité du Congrès de la Micronésie en tant qu'organe central apte à mener à bien la tâche du développement de sa souveraineté, il y avait eu une érosion latente et patente de l'influence de cet organe et la possibilité qu'il avait de devenir une institution législative à part entière s'était amoindrie.

Éducation politique

173. La délégation française a dit qu'elle espérait que l'on poursuivrait les efforts visant à donner une éducation politique aux Micronésiens afin de leur permettre de prendre davantage conscience des options qui leur seraient offertes lorsque viendrait l'heure du choix.

Décentralisation

174. Le représentant de la France s'est félicité des efforts accomplis en vue d'accorder plus d'autonomie aux districts tant que l'Accord de tutelle resterait en vigueur. Le programme de décentralisation administrative qui avait été mis en oeuvre paraissait nécessaire, étant donné la dispersion géographique du territoire et la spécificité des situations propres à chaque district. Dans ce même ordre d'idées, la création, le 1er janvier 1977, du district de Kosrae semblait répondre au souci de respecter la diversité culturelle et ethnique des populations micronésiennes. L'ensemble de ces mesures ne pouvait que favoriser une meilleure prise en main par les Micronésiens eux-mêmes de leur avenir.

175. Se référant à la déclaration de M. Winkel, Haut Commissaire et représentant spécial, qui avait dit qu'en 1976/77 le nombre des fonctionnaires avait été réduit de 114, et que la mise en place de chartes de district permettrait d'assurer une plus grande décentralisation et d'élire les administrateurs de district, la représentante du Royaume-Uni s'est félicitée de ces deux mesures. Elle estimait toutefois qu'aucune décision importante ne saurait être prise en vue de simplifier la bureaucratie ou d'accroître l'autonomie locale avant qu'un accord ne soit intervenu sur la structure politique future. Pourtant, ces deux mesures étaient des éléments essentiels de la transformation de la structure administrative existante en un système plus simple et plus économique, mieux approprié dans le cas d'un petit pays en développement, transformation qui devrait avoir lieu avant la fin de l'Accord de tutelle.

C. PROGRES ECONOMIQUE

1. Aperçu de la situation

Economie générale

176. Il est indiqué, dans le rapport annuel de l'Autorité administrante (voir T/1781) à l'examen, que le produit brut du Territoire provient en grande partie des dépenses que font les Etats-Unis dans les domaines des services et de l'amélioration de l'infrastructure, du tourisme, de la production du coprah, de l'agriculture de subsistance et de la pêche. La main-d'oeuvre, les terres, les ressources naturelles et les capitaux sont limités. L'Administration continue de rechercher des moyens de promouvoir le développement de l'économie pour qu'elle puisse s'intégrer dans l'économie monétaire mondiale. La pêche commerciale sur une grande échelle et le tourisme sont deux domaines susceptibles de connaître un développement important. Améliorer sensiblement la situation économique exigerait davantage de main-d'oeuvre qualifiée, de capitaux et de cadres que ceux dont le Territoire dispose actuellement.

177. La valeur des marchandises exportées par le Territoire (à l'exception des îles Mariannes septentrionales) au cours de la période allant de juillet 1975 à juin 1976 s'est élevée à 6,5 millions de dollars, contre 11,8 millions l'année précédente. Les exportations de coprah ont été évaluées à 1,6 million de dollars (3,3 millions de dollars l'année précédente) et les exportations de poisson à 3,1 millions de dollars (même chiffre qu'en 1974/75). Les revenus directs liés au tourisme ont été estimés à 1,7 million de dollars dans le Territoire (4,9 millions l'année précédente). La diminution des exportations a été due à la chute du cours du coprah et à la baisse des exportations invisibles.

178. Selon le rapport annuel, les importations, compte tenu des îles Mariannes septentrionales, se sont élevées à 38,4 millions de dollars en 1975/76 contre 38,2 millions l'année précédente.

179. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, M. Winkel, haut commissaire et représentant spécial, a déclaré que les produits alimentaires représentaient une part très importante des importations totales de la Micronésie (38 p. 100 en 1975-1976) et que, par conséquent, leur réduction aurait des répercussions sur l'équilibre entre importations et exportations. Il a noté que l'un des principaux produits d'importation était le riz dont on importait pour 3 millions de dollars environ chaque année. Il a mentionné à ce propos le projet de développement de la culture du riz sur 80 hectares, à Ponapé, dont l'objectif est de produire des quantités suffisantes pour répondre aux besoins du district.

180. A la quarante-troisième session du Conseil de tutelle, l'Autorité administrante a déclaré qu'elle était en faveur de l'augmentation des taxes sur les importations considérées comme non essentielles, et qu'elle s'employait à déterminer les nouveaux taux avec l'assistance des experts du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD).

181. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, M. Setik, représentant et conseiller spécial, a déclaré qu'une importante loi fiscale ainsi qu'une loi visant à stimuler le développement économique avaient été adoptées par le Sénat du Congrès de la Micronésie pendant la première session ordinaire en 1977, et que ces mesures étaient alors examinées à la Chambre des représentants du Congrès de la Micronésie.

182. Quant aux investissements étrangers, le présent rapport annuel indique qu'en 1975/76, le Territoire a reçu 59 demandes de patentes, émanant de sociétés étrangères, et en a délivré 50. Les investissements globaux (total de l'actif) sont passés de 47,6 millions de dollars en 1973 à 97 millions en 1975/76.

183. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, M. Winkel, haut commissaire et représentant spécial, se référant à la question des investissements étrangers, a déclaré qu'on notait un intérêt accru dans le domaine des pêcheries. Quatre firmes étrangères avaient soumis des demandes au cours des derniers mois en vue d'investir des fonds dans la région de Truk-Ponapé.

184. On préparait également des prospectus sur divers projets de développement afin d'attirer les investisseurs étrangers; on en avait déjà réalisé sur la création d'une industrie du poivre, d'une ferme maraîchère de 16 hectares, et d'un élevage de porcins. D'autres projets étaient à l'étude notamment en ce qui concernait une savonnerie et une installation de transbordement de conteneurs pour l'expédition de poisson congelé.

185. A sa quarante-troisième session, le Conseil de tutelle a noté avec préoccupation que la dépendance de la Micronésie à l'égard de l'extérieur reste considérable. Il a accueilli toutefois avec satisfaction la déclaration de l'Autorité administrante selon laquelle l'effort principal porterait désormais sur les secteurs productifs de l'économie. Il a espéré aussi que le montant des crédits alloués au programme de développement économique de la Micronésie ne serait pas fixé de façon définitive et pourrait être accru si cela apparaissait nécessaire.

186. Le Conseil de tutelle a exprimé l'espoir que l'Autorité administrante examinerait avec le plus grand soin les moyens de réduire sensiblement les incidences des droits de douane et mesures connexes sur la promotion des exportations à partir du Territoire sous tutelle. Le Conseil estime qu'une telle mesure permettrait de favoriser le développement des capacités d'exportation du Territoire.

187. Le présent rapport annuel signale que la Banque de développement de Micronésie est à présent responsable de la gestion du Fonds de prêt au développement économique, ce qui permettra de favoriser davantage l'accroissement du potentiel productif de l'économie grâce à des prêts et à l'assistance technique. Les ressources de la Banque ne se limitent pas à celles du Fonds mais seront complétées par des crédits supplémentaires ouverts par l'Autorité administrante, ainsi que par des sources internationales disponibles pour la mise en valeur de l'infrastructure.

188. Il est également indiqué dans le rapport que, du fait que le Territoire sous tutelle a rempli les conditions requises pour bénéficier du Système généralisé de préférence des Etats-Unis en 1975, une usine de broyage de coco, financée par des fonds privés, a été établie à Palau et a commencé à exporter de l'huile de coco vers les Etats-Unis à un taux préférentiel. D'autres pays ont également accordé un traitement préférentiel similaire au Territoire sous tutelle. Il est noté dans le rapport, cependant, que le Japon, le meilleur débouché potentiel pour les exportations de la Micronésie, n'a pas encore octroyé de régime préférentiel au Territoire.

189. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, M. Setik, représentant et conseiller spécial, a déclaré que si l'on avait fait des progrès en ce qui concernait le plan de développement, tel n'était pas le cas dans le domaine des droits de douane imposés par les Etats-Unis à certains produits clefs importés de Micronésie.

190. A la même session, M. Winkel, haut commissaire et représentant spécial, a dit que l'on était intervenu auprès du Congrès des Etats-Unis pour faire accorder au Territoire sous tutelle le traitement du tarif préférentiel, sans grand résultat toutefois. Le Congrès des Etats-Unis a prévu un traitement préférentiel pour les Mariannes septentrionales lorsqu'il a approuvé le Pacte visant à créer un Commonwealth des îles Mariannes septentrionales.

191. Le rapport annuel en cours révèle qu'un bureau de développement économique qui relève du Département des ressources et du développement, a été établi à Hawaii vers la fin de l'année 1976. Il a pour principal objectif de fournir des informations au sujet des propositions d'affaires et de rechercher des nouveaux investissements pour la Micronésie. Le bureau fournira du personnel au Conseil du développement économique, qui comprend sept dirigeants politiques et hommes d'affaires de Micronésie, des îles Mariannes septentrionales, de Guam et de Hawaii. Il est prévu que le Conseil examinera les propositions d'affaires relatives à ces zones et en général donnera des avis concernant les nouveaux investissements.

192. Il est également indiqué dans le rapport que, aux termes d'un accord conclu le 10 juin 1975 entre le PNUD et le Gouvernement des Etats-Unis, le PNUD fournira une assistance technique pour la formulation et la mise au point du Plan indicatif quinquennal de développement pour le Territoire sous tutelle. La Commission mixte du programme et de la planification budgétaire du Congrès de la Micronésie a été nommée agent d'exécution du Gouvernement du Territoire sous tutelle pour ce projet. En 1975/76, le PNUD a fourni les services d'un directeur du projet qui était en même temps conseiller principal en matière de planification économique, de six autres conseillers en planification et de 18 consultants engagés à court terme.

193. En juillet 1976, le Congrès de la Micronésie a approuvé le Plan indicatif quinquennal de développement, ultérieurement accepté par l'Administration. Comme l'a précisé le Congrès de la Micronésie, les principaux objectifs du Plan sont les suivants : a) promouvoir une économie qui permettra au Territoire d'atteindre l'autosuffisance; b) constituer la base économique qui permettrait à la Micronésie d'avoir la forme de gouvernement qui lui convient; c) fixer les priorités du développement et déterminer les investissements nécessaires à une croissance économique continue; et d) élaborer un plan aboutissant à la décentralisation des pouvoirs de décision en faveur des districts et des municipalités.

194. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, M. Raymond Setik, représentant et conseiller spécial, a dit que l'économie était déséquilibrée au profit du secteur public et qu'il y avait peu de ressources locales pour la soutenir. Les généreuses subventions de l'Autorité administrante servaient en majeure partie à alimenter les programmes de services sociaux et de protection sociale; il fallait réorienter ces crédits et les canaliser vers la mise en place de l'infrastructure et vers des activités génératrices de recettes. Jusque-là, les dépenses publiques, tant pour la modernisation de l'équipement que pour le fonctionnement, ont servi presque entièrement à encourager la consommation et surtout les importations. La prise de conscience de plus en plus nette de la dépendance croissante de la Micronésie a incité le Congrès de la Micronésie à adopter, avec l'aide des Etats-Unis, une législation prévoyant un plan de développement. Ce plan a été élaboré par le Congrès, les districts et l'Administration, avec le concours du PNUD.

195. Le Conseiller spécial a aussi fait savoir que le Plan indicatif quinquennal accordait une haute priorité au développement de l'agriculture, des ressources marines, des petites industries et du tourisme.

196. Le Plan mettait également l'accent sur le secteur privé, qu'il encourageait, mais l'infrastructure requise devait être mise en place si l'on voulait que la Micronésie attire les investissements privés.

197. Le Conseiller spécial a aussi dit que le Plan envisageait la réorganisation de l'actuelle structure gouvernementale, la mise en place de nouvelles institutions propres à encourager la commercialisation, le tourisme, les activités bancaires, le développement communautaire, la culture et les valeurs traditionnelles, ainsi que le renforcement du processus de planification, tant au Siège qu'au niveau des districts. En dépit des efforts du Congrès de la Micronésie, ni le Gouvernement des Etats-Unis ni l'administration du Territoire sous tutelle n'avaient pratiquement rien fait pour réduire les effectifs du gouvernement central, surchargé aux échelons supérieurs, qui absorbait jusqu'à 40 p. 100 du budget de fonctionnement de l'ensemble du Territoire sous tutelle.

198. Selon le dernier rapport annuel, de nombreux changements sont nécessaires pour atteindre les objectifs du Plan de développement et corriger les déséquilibres de l'économie micronésienne. Le rapport annuel indique que l'administration du Territoire a avisé le Congrès de la Micronésie qu'elle déposerait au Congrès un certain nombre de projets de lois, essentiels à l'exécution du Plan, qui comprendraient : a) un projet de loi relatif à l'impôt sur le revenu; b) un autre relatif à la taxe sur les importations, qui fixerait les différents taux applicables aux produits importés; c) un projet concernant les incitations économiques visant à favoriser la croissance de l'économie micronésienne dans tous les domaines, tant existants que nouveaux; d) un projet de loi bloquant les salaires et le recrutement du personnel dans les services du Gouvernement du Territoire sous tutelle; et e) un autre visant à assurer une meilleure gestion financière des services gouvernementaux et un contrôle approprié de la gestion des installations.

199. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, M. Winkel, haut commissaire et représentant spécial, a indiqué que les plans avaient été établis pour assurer une application efficace de la nouvelle loi sur l'impôt progressif sur le revenu, promulguée lors de la première session ordinaire du septième Congrès de la Micronésie, en 1977. Après l'adoption de la loi, le service fiscal des Etats-Unis a mené une étude initiale dans le Territoire sous tutelle et a fait savoir qu'il fournirait une aide consultative technique au cours de l'application initiale de la loi.

200. A la même session, M. Setik, représentant et conseiller spécial a dit, au sujet du plan à l'échelle du Territoire, que l'une des principales réalisations de 1976/1977 - que le Conseil de tutelle avait toujours approuvées - avait été l'adoption, par le Congrès de la Micronésie, d'un impôt graduel et progressif sur le revenu, qui prendrait effet en janvier 1978. L'objectif essentiel de cette loi, qui était d'augmenter les revenus des districts, répondait aux efforts de décentralisation et de renforcement de l'autonomie locale tentés pour l'ensemble du Territoire puisqu'il tendait à fournir aux districts les revenus dont ils avaient besoin pour investir dans leurs propres plans de développement.

201. Selon le présent rapport annuel, certains districts ont déjà élaboré leurs propres plans indicatifs et d'autres s'y emploient actuellement.

202. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, M. Setik, représentant et conseiller spécial, a dit que les plans indicatifs de développement concernant les districts des îles Marshall, de Ponapé et de Yap avaient été approuvés. Les plans relatifs aux districts de Truk et des Palaos avaient été présentés à leur

législature, pour adoption; le plan du nouveau district de Kosrae avait été terminé et pourrait être présenté à la législature pour examen dans la deuxième partie de 1977.

203. Le présent rapport annuel indique qu'afin de réaliser le quatrième objectif du Plan, à savoir la décentralisation des pouvoirs de décision, l'administration a fortement insisté auprès du Congrès de la Micronésie pour qu'il substitue une nouvelle formule à l'allocation globale de crédits attribuée à chacun des districts afin de permettre à chacun d'eux de déterminer ses propres priorités de développement.

204. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, M. Winkel, haut commissaire et représentant spécial, a déclaré que le programme à l'échelle du Territoire sous tutelle avait été achevé et que les trois premières demandes de projet avaient été approuvées et envoyées au PNUD. A cet égard, il a fait observer qu'un conseiller économique hors classe et un conseiller statisticien du PNUD étaient déjà à Saïpan et que des experts analogues seraient assignés à d'autres districts.

205. Le représentant spécial a ajouté que les principaux efforts du gouvernement du Territoire sous tutelle porteraient sur la mise en oeuvre des plans de développement, mais que l'on continuerait par ailleurs à essayer d'élaborer des plans convenant aux îles extérieures. On était en train d'élaborer une demande d'aide au Programme alimentaire mondial (PAM) pour obtenir des ressources alimentaires en vue de projets de développement dans ces régions.

206. A la même session, M. Setik, représentant et conseiller spécial, a dit qu'une analyse économique mise au point et contenue dans le plan quinquennal indicatif de développement avait clairement montré que l'économie de la Micronésie ne pouvait guère progresser tant qu'une infrastructure de base ne serait pas mise en place. Le Congrès de la Micronésie était en faveur d'un programme quinquennal accéléré d'infrastructure tel qu'il avait été défini par la Marine américaine, qui avait été chargée de l'ensemble du programme d'amélioration des infrastructures du Territoire sous tutelle. Bien que ce programme quinquennal fût considéré insuffisant et fondé sur une notion arbitraire du statut futur du Territoire, il a été appuyé comme constituant de la part de l'Autorité administrante un effort sérieux pour tenir son engagement d'assurer le développement économique du Territoire.

207. A la même session, M. Canham, commissaire résident et représentant spécial de l'Autorité administrante, a indiqué que des progrès considérables avaient été faits aux îles Mariannes septentrionales en ce qui concernait l'infrastructure. Le fait que la capitale du Territoire sous tutelle se trouve sur ces îles, joint à d'autres facteurs, avait favorisé probablement ces progrès; il existait donc maintenant une infrastructure relativement solide permettant au Territoire de s'acheminer vers l'autosuffisance. Cela ne signifiait pas toutefois que plus rien ne se faisait dans ce domaine, bien au contraire, et de nombreuses améliorations de l'infrastructure étaient encore prévues.

208. M. Canham a noté que le budget annuel du Gouvernement des îles Mariannes septentrionales comprenait des sommes importantes en vue de l'aménagement de la capitale et du développement économique. On travaillait actuellement à l'amélioration du système de production d'électricité, à l'établissement d'un réseau d'approvisionnement en eau et à la construction de routes. Des mesures importantes avaient déjà été prises pour améliorer le système des communications.

209. En outre, le budget garanti aux îles Mariannes septentrionales par le Gouvernement des Etats-Unis, conformément au Pacte, comprenait un crédit de 4 millions de dollars pour l'aménagement de la capitale et de 1,75 million de dollars pour la création d'un fonds de prêts pour le développement économique.

210. A la même session, le sénateur Borja, conseiller spécial, a indiqué que si l'on avait limité les dépenses consacrées à l'amélioration de l'infrastructure, on avait par contre accru les dépenses en biens d'équipement pour se conformer au plan prévu et encourager le secteur privé de l'économie en vue d'accroître la productivité. Le Gouvernement des îles Mariannes septentrionales a accordé la priorité au développement de l'industrie touristique et à l'accroissement de la productivité de l'agriculture et des industries de la pêche.

Finances publiques

211. Les dépenses publiques du Territoire sous tutelle sont couvertes par des subventions de l'Autorité administrante et par des recettes fiscales reversées par celle-ci. Les demandes de crédits sont soumises à des limites fixées par le Congrès des Etats-Unis.

212. En 1975/76, l'Autorité administrante a accordé une subvention de 85 millions de dollars des Etats-Unis contre 72 millions de dollars l'année précédente. Les recettes fiscales du Territoire sous tutelle ont atteint 7,9 millions de dollars au total, non compris les taxes prélevées par les conseils de district et les conseils municipaux, contre 6,6 millions de dollars pour l'année précédente.

213. D'après le présent rapport annuel, les districts soumettent au Haut Commissaire des plans quinquennaux de travaux et d'amélioration de l'infrastructure qui ont été approuvés par les conseils de district. Les plans des districts sont fondus en un plan quinquennal pour l'ensemble du Territoire qui est présenté à la Commission mixte du programme et de la planification budgétaire du Congrès de la Micronésie. Ensuite, le choix de priorités recommandé par la Commission mixte du programme et de la planification budgétaire du Congrès de la Micronésie est communiqué au Haut Commissaire, qui incorpore les modifications dans le plan définitif soumis au Département de l'intérieur des Etats-Unis. Ce plan constitue un schéma qui sert à l'établissement du budget annuel.

214. L'établissement du budget annuel du Territoire commence plus d'un an à l'avance, lorsque les administrateurs de district, les conseils de district et les chefs de divers départements soumettent leurs demandes de crédits au fonctionnaire chargé du programme et du budget. Après avoir été examinées, les demandes sont soumises au Haut Commissaire pour approbation. Le fonctionnaire chargé du programme et du budget établit alors un avant-projet de budget pour l'exercice suivant. Cet avant-projet est soumis au Congrès de la Micronésie qui en examine les chapitres appelés à être couverts par les crédits demandés au Congrès des Etats-Unis et formule des recommandations à ce sujet. Aux termes de l'ordonnance No 2918 du Secrétaire de l'intérieur, le Haut Commissaire adopte alors les recommandations du Congrès qu'il juge appropriées; il est tenu, par ailleurs, de communiquer au Secrétaire de l'intérieur toutes les recommandations qu'il n'adopte pas.

215. A sa quarante-troisième session, le Conseil a réaffirmé les recommandations qu'il avait formulées en 1975 selon lesquelles il conviendrait d'accorder un plus grand pouvoir de contrôle sur le budget au Congrès de la Micronésie.

216. Il a noté avec satisfaction qu'un certain effort avait été fait pour permettre au Comité ad hoc du Congrès de la Micronésie de justifier directement les dépenses des sommes allouées auprès du comité correspondant du Congrès des Etats-Unis. Cette mesure devrait être complétée par une association plus étroite du Congrès de la Micronésie au processus de répartition des fonds.

217. Le Conseil s'est félicité de l'élaboration du Plan global et à long terme du Territoire. Il a espéré que l'assistance fournie par le PNUD permettrait de définir des priorités et de mettre en place une infrastructure adaptée aux besoins de la Micronésie susceptible notamment de réduire sa dépendance à l'égard de l'assistance financière extérieure.

218. Le présent rapport annuel indique qu'un examen commun du projet de budget a été réalisé en 1974/75 et 1975/76 par la Commission mixte du programme et de la planification budgétaire du Congrès de la Micronésie, en coopération avec le Bureau du budget et du programme du Territoire. Cet examen a permis de procéder de façon beaucoup plus coordonnée à l'élaboration du budget annuel que le gouvernement du Territoire sous tutelle présente au Département de l'intérieur des Etats-Unis, et a mis le Congrès de la Micronésie en mesure de jouer un rôle plus important dans la préparation du budget. Le rapport signale également que les présidents des comités ad hoc des questions budgétaires participent régulièrement aux débats consacrés aux allocations de crédits, tenus par les comités correspondants du Congrès des Etats-Unis, et y présentent leurs vues 9/.

219. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, M. Setik, représentant et conseiller spécial, a dit que le Congrès de la Micronésie était heureux de faire savoir qu'au cours de la période 1976/77, le Haut Commissaire avait continué de s'appuyer sur la Commission du programme et de la planification budgétaire en tant qu'organe à consulter en priorité pour les demandes de subventions annuelles adressées au Gouvernement des Etats-Unis. Le Haut Commissaire avait accepté les recommandations de la Commission dans un esprit extrêmement positif.

220. M. Setik a souligné toutefois que ce processus rencontrait habituellement de grosses difficultés une fois les demandes de crédits parvenues au Département de l'intérieur des Etats-Unis.

Aide des institutions internationales

221. A sa quarante-troisième session, le Conseil de tutelle a noté avec satisfaction qu'au cours de 1975, un projet d'assistance du PNUD à la planification économique avait été approuvé, et que d'importants travaux avaient déjà été effectués. Le Conseil a exprimé l'espoir que le Territoire sous tutelle continuerait à développer ses contacts avec les organismes internationaux et régionaux en vue d'une assistance au développement ainsi que sa participation à leurs activités.

222. Le Conseil a appris avec regret que le Congrès de la Micronésie souhaitait revenir sur son intention de devenir membre de la Banque asiatique de développement, Bien que, de l'avis du Conseil, ce soit aux représentants élus du peuple de Micronésie de décider de ce qui convient le mieux au Territoire sous tutelle, le Conseil souhaitait néanmoins qu'il fût consigné qu'à son avis, l'admission de la Micronésie à la Banque, dont il était question, serait particulièrement opportune à la fois sur le plan économique et géographique.

9/ Voir également par. 192 à 210 ci-dessus pour les renseignements sur le Plan indicatif quinquennal de développement.

223. Selon le présent rapport annuel, deux cours de formation à la planification du développement ont été donnés dans le Territoire sous tutelle avec l'assistance de l'Institut de développement asiatique de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et du PNUD. Vingt-cinq Micronésiens environ ont participé aux cours. En outre, le PNUD a accordé des bourses à deux Micronésiens pour une formation plus poussée à la planification du développement. Ces deux boursiers étudient actuellement aux Etats-Unis; leurs études une fois achevées, ils seront les premiers planificateurs économiques qualifiés de la Micronésie à qui sera confiée la tâche de mener à bien les travaux entrepris par le PNUD.

224. Le Territoire sous tutelle fait partie de la région du Pacifique occidental de l'OMS qui continue de fournir au Territoire des bourses et des experts. Le Territoire sous tutelle a également la possibilité de participer aux conférences et aux programmes de formation spécialisée de l'Organisation.

225. Le Territoire a continué de participer, en tant qu'observateur, aux travaux de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer. En 1976, une délégation micronésienne a pris part à la cinquième session de la Conférence tenue à New York. Une délégation micronésienne a assisté, en qualité de membre associé de la CESAP, à la trente-deuxième session de la Commission en mars 1976. La Micronésie a également pris part à de nombreuses autres réunions et programmes de formation organisés sous les auspices de la Commission.

226. Le rapport annuel indique également que le Territoire sous tutelle reçoit chaque année une assistance précieuse des divers programmes de la Commission du Pacifique sud. La Commission donne des conseils aux gouvernements membres sur les moyens d'améliorer le bien-être des populations de la région dans les domaines économique, sanitaire et social. Le Territoire sous tutelle est devenu membre au Comité pour la coordination de la prospection commune des ressources minérales au large des côtes d'Asie.

Crédit

227. Le Fonds de prêt au développement économique accorde des prêts directs et cautionne les prêts que font les banques commerciales aux fins du développement. Il est géré par un conseil d'administration de neuf membres. Au cours de l'année considérée, les 37 prêts octroyés directement par le Fonds se sont élevés à 281 873 dollars et aucun prêt bancaire n'a été cautionné.

228. Le dernier rapport annuel indique que les prêts sont suspendus depuis le 19 novembre 1975 jusqu'à ce que l'on parvienne à un accord sur la répartition des fonds entre le Gouvernement des îles Mariannes septentrionales et le Gouvernement du Territoire sous tutelle.

229. Les coopératives de crédit constituent une autre source de crédit. A la fin de 1975, 39 coopératives de crédit autorisées opéraient dans le Territoire (îles Mariannes septentrionales non comprises). Plus de la moitié d'entre elles sont destinées aux résidents de villages et de communautés; les autres sont des coopératives de salariés et représentent 80 p. 100 de l'activité financière de l'ensemble des coopératives de crédit. Celles-ci comptaient 9 559 membres et leur actif s'élevait à 4,9 millions de dollars (4,7 millions l'année précédente). Au cours de 1975, les prêts accordés par les coopératives de crédit atteignaient 4,8 millions de dollars (5 millions en 1975). Près de 10 p. 100 de la population participent à des programmes de coopératives de crédit dans le Territoire.

230. A sa quarante-troisième session, le Conseil de tutelle s'est félicité que l'Autorité administrante lui ait donné l'assurance que le Fonds de prêt au développement économique, le Fonds de prêt au développement de la production, le Fonds de prêt au développement des ressources marines et le Fonds de prêt au développement agricole aient l'intention d'encourager le développement des ressources locales en Micronésie. Le Conseil a noté avec satisfaction que la Banque de développement de Micronésie était maintenant ouverte. Le Conseil persistait à croire que la création de moyens de crédit locaux était indispensable au développement économique du Territoire sous tutelle.

231. Le dernier rapport annuel indique que le 5 septembre 1976 la gestion du Fonds de prêt au développement de la production, du Fonds de prêt au développement des ressources marines et du Fonds de prêt au développement agricole a été retirée au Département des ressources et du développement et confiée à la Banque de développement de Micronésie, en vertu de la loi No 6-114.

Questions foncières

232. Selon le dernier rapport annuel de l'Autorité administrante, le Territoire comprend 83 305 hectares de terres arables et 99 479 hectares de pâturages et de forêts ou de marais, rochers et terrains bâtis; 73 647 hectares appartiennent à des propriétaires privés et 109 584 hectares au Domaine.

233. Environ 6 489 hectares sont cultivés, 45 pour la vente des produits et 5 708 pour la subsistance des intéressés. Environ 33 553 hectares sont plantés d'arbres cultivés - principalement cocotiers, arbres à pain, bananiers et pandanus. Les forêts, pâturages et savanes couvrent au total 99 479 hectares.

234. Le 26 décembre 1974, le Secrétaire de l'intérieur des Etats-Unis a publié l'ordonnance No 2969, qui faisait passer sous le contrôle des districts les terres du Domaine. Il a déclaré que cette ordonnance faisait désormais partie du Code du Territoire sous tutelle et qu'elle constituait le cadre légal qui permettrait à chaque district de demander et de recevoir le titre de propriété des terres du Domaine qui relève de sa juridiction. Il a également fait remarquer que lorsqu'elle serait appliquée dans tous les districts, cette ordonnance permettrait de transférer la même superficie que n'importe quel autre mécanisme qui aurait pu être adopté pour appliquer la déclaration de politique générale.

235. D'après le rapport annuel, les législatures de district de Yap et de Ponapé ont adopté en 1976 des lois instituant des organismes publics chargés de détenir et d'administrer les terres du Domaine devant passer sous contrôle des districts conformément à l'ordonnance No 2969. Toutefois, aucun de ces deux districts n'a encore demandé que lui soient officiellement transférées les terres domaniales qui lui reviennent. Aux Palaos, les services du Domaine, créés en 1975, ont demandé que le contrôle des terres du Domaine soit rendu au district; il est actuellement donné suite à cette demande et le transfert devrait être pratiquement réalisé avant la fin de 1977.

236. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, le sénateur Iehsi, conseiller spécial, a dit qu'un des problèmes longtemps négligés était celui des accords d'utilisation des terres sans bail au titre desquels les Etats-Unis avaient obtenu le droit d'utiliser et d'occuper des terres en propriété privée à la suite de la deuxième guerre mondiale et au début du mandat de tutelle. Ces terres avaient été concédées en tant que sites pour la construction de bâtiments publics.

Les membres du Congrès de la Micronésie avaient examiné ce problème avec l'Administration du Territoire sous tutelle mais on leur avait fait savoir que le Département de l'intérieur des Etats-Unis avait l'intention de rendre ces terres, avec celles qui avaient été rendues au titre de l'ordonnance No 2969, aux organes des districts propriétaires de terrains. Le Conseiller spécial s'est référé à une communication adressée au Département de l'intérieur par le Président du Comité de la Chambre du Congrès de la Micronésie sur les ressources et le développement, communication dans laquelle le Président avait déclaré que le Congrès de la Micronésie serait très inquiet devant toute tentative visant à transformer ces terres en terres gouvernementales. Le Président avait fait remarquer que si le problème de l'indemnisation n'était pas résolu avant le transfert, il prévoyait une résistance accrue de la part des propriétaires.

237. Le Conseiller spécial a indiqué qu'une question grave se posait touchant le pouvoir du gouvernement du Territoire sous tutelle de transférer ces terres, au titre de l'ordonnance No 2969, étant donné qu'il ne s'agissait pas de terres du Domaine. Il estimait qu'il serait bon que l'Autorité administrante fasse une déclaration claire et nette sur ce point devant le Conseil de tutelle et porte d'autre part la question à l'attention du Conseil pour que la prochaine mission de visite puisse éventuellement faire une étude et présenter des observations.

238. A la même session, M. Winkel, haut commissaire et représentant spécial, se référant à la question des droits d'utilisation illimitée des terres, a déclaré qu'en juin 1977, le Département de l'intérieur des Etats-Unis avait fait savoir aux diverses parties que l'on donnerait priorité à l'étude de cette question qui serait confiée à l'Attorney général du Territoire sous tutelle. M. Winkel, en sa qualité de Haut Commissaire, serait chargé de coordonner les travaux et de les superviser pour s'assurer qu'ils soient menés à bonne fin; il a donné au Conseil l'assurance qu'il s'efforcerait d'accélérer cette étude et l'informerait de ses résultats.

239. A sa quarante-troisième session, le Conseil a noté que l'immatriculation des terres et l'établissement de levés cadastraux étaient en cours et qu'ils devraient être achevés d'ici le milieu de 1977. Il a exprimé l'espoir que ces activités seraient rapidement menées à bien.

240. Le Conseil a appuyé énergiquement l'opinion de sa Mission de visite de 1976 selon laquelle tous les efforts voulus devraient être faits afin de disposer de documents complets et à jour sur la propriété des terres.

241. D'après le dernier rapport annuel, les travaux de la Commission foncière micronésienne progressent plus lentement que prévu en raison de complications et de restrictions, elles-mêmes dues au fait qu'il est difficile de savoir qui est en droit de céder les titres de propriété. Selon le rapport, il est absolument nécessaire que les législatures de district passent des lois établissant les conditions de transfert des terres, notamment lorsque celles-ci sont détenues par une tribu ou une famille.

242. Plus de 2 000 certificats de titres de propriété ont été délivrés et enregistrés dans le Territoire sans compter les îles Mariannes septentrionales. Un levé aérien de toutes les îles principales a été entrepris en 1974 et achevé en 1976, et des cartes photogrammétriques devraient être achevées d'ici la fin de l'exercice 1976/77.

Agriculture et élevage

243. La culture du coprah est la principale culture commerciale du Territoire. A Ponapé, on implante actuellement la culture du poivre noir et du riz sur une base commerciale. Les autres cultures importantes sont le taro, l'arrowroot, l'igname, la patate douce, le manioc, l'arbre à pain, le pandanus, la banane, les agrumes et quelques autres cultures, toutes essentiellement destinées à la consommation locale. En 1976, la superficie cultivée était estimée à 39 218 hectares.
244. Le coprah est le principal produit d'exportation du Territoire. En 1975/76, les exportations de coprah se sont chiffrées au total à 8 521 tonnes métriques (1,6 million de dollars), alors que l'année précédente elles avaient été de 10 886 tonnes métriques (3,3 millions de dollars).
245. L'élevage le plus important est celui des porcins et de la volaille. On trouve dans les îles montagneuses des bovins, des chèvres et des karbaux. Les bovins, qui occupent la troisième place, sont principalement concentrés dans les îles Mariannes septentrionales, où l'on trouvait, au 30 juin 1976, 7 196 des 7 325 bovins du Territoire. Les karbaux sont utilisés comme animaux de trait aux Palaos et à Ponapé.
246. A sa quarante-troisième session, le Conseil de tutelle a, comme l'année précédente, recommandé à l'Autorité administrante de développer la production des produits alimentaires pour permettre aux territoires de se rapprocher de l'autosuffisance. Cependant, le Conseil estime que cette priorité ne devrait pas porter atteinte aux efforts en cours pour diversifier les cultures et doter le Territoire d'une agriculture commerciale. Le Conseil a recommandé qu'une étude particulière soit entreprise pour déterminer les possibilités d'exploitation des ressources forestières du Territoire.
247. Le Conseil a exprimé l'espoir que les expériences entreprises pour former les agriculteurs locaux à de nouvelles techniques d'exploitation notamment pour la culture du riz et du coprah seraient poursuivies.
248. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, M. Winkel, haut commissaire et représentant spécial, a dit que des programmes de formation avaient été organisés pour 72 agriculteurs dans les domaines suivants : techniques de vulgarisation agricole, la production animale, la gestion agricole, l'utilisation des désherbants, les lois et règlements sur la quarantaine, l'utilisation des pesticides et la mise en culture des atolls.
249. Le présent rapport annuel indique que 40 Micronésiens poursuivent actuellement des études supérieures d'agriculture dans des universités et collèges des Etats-Unis et de Papouasie-Nouvelle-Guinée.
250. Le rapport indique également que la plus grande partie du matériel et des matériaux nécessaires à l'exécution du projet relatif à la plantation de 80 hectares de rizières à Ponapé a été achetée et qu'un spécialiste a déjà été affecté au projet.
251. En ce qui concerne l'usine de traitement du coprah mise en service par la Société industrielle de la Micronésie aux Palaos, le rapport indique qu'elle a été ouverte en 1976 et qu'elle traiterait de 45 000 à 50 000 tonnes métriques de coprah par an, soit plus du triple de la production actuelle du Territoire. Cette usine,

qui a nécessité des investissements d'un montant de 3,7 millions de dollars, a été conçue par Guy Luttrell, de Californie, et financée par Jardine, Matheson and Company, Ltd., de Hong-kong.

252. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, M. Winkel, haut commissaire et représentant spécial, a dit qu'en 1976 la Corporation industrielle micronésienne des Palaos avait exporté pour 3,4 millions de dollars d'huile et pour 445 000 dollars de coprah traité. Lorsque l'usine fonctionnerait à plein rendement, le montant total des exportations atteindrait de 800 000 dollars à un million de dollars par mois.

253. Selon le présent rapport annuel, la production de volailles et de viande de porc augmente progressivement dans chaque district pour répondre aux besoins de la consommation locale et chaque district cautionne les prêts accordés aux personnes désireuses d'entreprendre des activités dans ce domaine. Actuellement, on compte 9 000 poules qui pondent 2,1 millions d'oeufs par an. Selon l'administration, on a fixé à environ 50 000 poules pondeuses l'objectif à atteindre pour satisfaire la demande locale en oeufs.

254. Le rapport indique en outre qu'au cours de l'année considérée, 890 hectares de plantations de cocotiers ont été éclaircis et environ 283 hectares plantés. Aux Palaos, un projet d'irrigation devant répondre aux besoins des exploitants de Ngrikiil a été achevé, et l'on étudie la possibilité de produire des ananas dans le cadre de coentreprises.

255. Dans le district de Ponapé, 15 400 arbres au total ont été distribués et plantés sur des terres domaniales et privées, et 22 860 mètres de planche ont été débités. Le rapport ajoute que l'on va s'efforcer de replanter davantage de cocotiers, en choisissant de meilleures variétés et d'un rendement plus élevé, et d'accroître la production du coprah pour répondre aux besoins des deux usines de coprah des districts des Palaos et des îles Marshall. A cet égard, le rapport annuel indique que l'on a commencé à construire une deuxième usine de traitement de l'huile de coco qui devrait entrer en service vers le milieu de l'année 1977. On compte que l'usine, qui sera financée par une société des Etats-Unis, coûtera environ 1,8 million de dollars et pourra traiter de 15 à 20 000 tonnes métriques de coprah par an.

256. Une déclaration de politique générale dans le cadre d'un programme global ainsi que des méthodes applicables à l'agriculture ont été mises au point. Cela permettra au Territoire d'augmenter d'au moins 5 p. 100 par an la production de la plupart de ses produits agricoles et, à long terme, de subvenir à ses propres besoins. Le programme prévoit la création d'un système, d'organisations et d'installations pour le traitement, le stockage et la commercialisation de produits agricoles y compris le coprah.

257. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, M. Winkel, haut commissaire et représentant spécial, a dit qu'un projet intégré d'élevage et d'usine de traitement de produits alimentaires serait mis en oeuvre aux Palaos, en juillet 1977, le PNUD fournissant une assistance en la personne d'un directeur de projet et le Territoire sous tutelle prenant en charge l'investissement initial et les dépenses d'exploitation. L'usine devait utiliser le coprah traité provenant de l'usine de coprah ainsi que la farine de poisson de l'usine de Katsuobushi (poisson séché en flocons) et, si elle fonctionnait de façon satisfaisante, devait être confiée au secteur privé.

Ressources marines

258. Selon le dernier rapport annuel de l'Autorité administrante, l'objectif du Programme de mise en valeur des ressources marines est de conserver et d'utiliser les ressources marines du Territoire au profit des Micronésiens. L'Administration du Territoire sous tutelle a entrepris de développer les grands programmes dans chaque district et d'en mettre au point de nouveaux.
259. Le rapport indique que la société Van Camp Sea Food Company, installée aux Palaos, a été en mesure d'augmenter la production de poisson en utilisant une quinzaine de bateaux de pêche affrétés et quelques bateaux appartenant à des Micronésiens. La majeure partie du personnel employé par cette société pour le traitement du poisson à terre est composée de Micronésiens. En outre, un petit nombre de Micronésiens a été engagé pour la pêche proprement dite.
260. Le dernier rapport indique également que la Fondation de coopération pour la pêche outre-mer (OFCF) du Japon a financé en 1976 la formation de trois Micronésiens, qui devaient apprendre le traitement du poisson congelé et la culture de la crevette. Les programmes de formation en matière de pêche et les programmes connexes destinés aux Micronésiens sont peu nombreux, faute de crédits essentiellement, mais le Gouvernement micronésien espère pouvoir offrir des stages de formation technique, grâce aux fonds octroyés par les entreprises industrielles, les institutions internationales et les pays intéressés.
261. A sa quarante-troisième session, le Conseil a réaffirmé que les ressources marines jouaient un rôle capital dans l'économie de la Micronésie et a demandé instamment à l'Autorité administrante de faire tout son possible pour protéger ces ressources et les mettre en valeur. Le Conseil a noté avec approbation que le Congrès de la Micronésie avait créé des services de pêche dans chaque district afin de favoriser le développement de coopératives et que le Centre micronésien de démonstration pour la mariculture, situé aux Palaos, avait reçu une assistance financière importante.
262. Le Conseil s'est félicité du fait que, conformément aux recommandations qu'il avait formulées dans son dernier rapport, l'assistance du PNUD avait été demandée et obtenue en vue du développement des pêcheries et que l'Autorité administrante envisageait de procéder à une expérience importante afin de déterminer la possibilité de pratiquer la pêche commerciale à la seine à poche de la bonite à ventre rayé.
263. Le dernier rapport annuel indique que dans le cadre du Plan indicatif de développement quinquennal, les cinq districts (à l'exclusion des îles Mariannes septentrionales et de Kosrae) ont signalé diverses ressources halieutiques qui, si elles étaient exploitées, permettraient éventuellement au pays de parvenir à l'autosuffisance économique et sur la base desquelles il sera possible d'élaborer des principes directeurs pour la formulation définitive et l'exécution du Plan.
264. Le rapport annuel indique également que dans le cadre de l'Accord relatif aux demandes de réparation de guerre entre le Japon et les Etats-Unis (voir par. 79 à 92 ci-dessus), le Gouvernement du Territoire sous tutelle a accepté que le Japon lui livre sept thoniers (bonite à ventre rayé) jaugeant 26 tonnes métriques; ces bateaux devraient jouer un rôle important dans le développement de l'industrie de la pêche au thon micronésienne.

265. Le rapport indique également que l'on modernise et que l'on agrandit actuellement le Centre micronésien de démonstration pour la mariculture et qu'un programme intensif de recherche a été mené afin de déterminer quels sont les poissons et les coquillages susceptibles d'être produits en Micronésie. Une fois cette tâche accomplie, d'importants projets de démonstration seront réalisés pour mettre au point les techniques de production et démontrer leur rentabilité.

266. En 1976, le Centre japonais des ressources halieutiques marines a réalisé des études sur le thon et les appâts vivants dans les districts des Palaos, de Truk et de Ponapé. En outre, un consultant des Etats-Unis d'Amérique a passé six mois à Truk pour déterminer les possibilités de création d'un complexe pour le traitement du thon à Dublon. Son rapport préliminaire est favorable.

267. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, M. Winkel, haut commissaire et représentant spécial, a dit qu'en 1976 les pêcheurs de la coopérative de pêche micronésienne avaient pris environ 453,6 tonnes métriques de thon et de poissons de récif et 13 tonnes métriques de crustacés destinés à la vente sur place, à la vente interdistricts et à l'exportation vers Guam. Il a déclaré en outre que la pêche du bêche-de-mer était de nouveau pratiquée dans les districts des Palaos et de Truk. Avant la deuxième guerre mondiale, les Japonais avaient introduit cette pêche dans le district de Truk.

268. Dans le district de Yap, un bateau de pêche en fibrociment pour la pêche à la ligne de fond et à la traîne avait été acheté aux îles Salomon grâce à une subvention du Congrès de la Micronésie. En 1976, ce bateau avait pris plus de 13,6 tonnes métriques de thon et autres poissons de haute mer. Les districts de Truk et de Yap avaient inscrit des crédits à leur budget pour la construction de complexes de pêche.

269. D'après le présent rapport annuel, dans le district des îles Marshall, un nouveau bureau, dirigé par un spécialiste de la pêche, a été ouvert pour contribuer à la mise en valeur des ressources marines. Un entrepôt frigorifique de 100 tonnes métriques et des installations de production de glace ont été construits à Majuro, pour permettre aux pêcheurs d'améliorer la qualité de leur production. Une étude de six mois sur le thon et les appâts vivants a été menée dans le district par une société américaine, mais ses conclusions sont peu optimistes en ce qui concerne les possibilités de développement de cette industrie. Des études précédentes ont montré que les ressources en appâts vivants des îles suffiraient aux besoins d'une industrie de la pêche. On sait, d'après les mouvements des bateaux de pêche étrangers qui opèrent dans la région, que les bancs de poissons se déplacent beaucoup d'une année à l'autre; il faudra donc procéder à de nouvelles études pour déterminer la meilleure stratégie à adopter pour exploiter cette ressource.

270. Dans le district de Yap, on a fait des recherches dans les zones du lagon et des récifs éloignés afin de déterminer la présence de poissons de fond et de poissons pélagiques océaniques que ne pêchent pas d'habitude les pêcheurs de Yap. Plus de 13 tonnes métriques de poissons pris au cours des recherches ont été commercialisées localement. On a estimé qu'il était possible de créer une petite pêcherie pour l'exportation et les pêcheurs de Yap sont actuellement formés aux nouvelles techniques de pêche.

Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer

271. A sa quarante-troisième session, le Conseil de tutelle a noté avec satisfaction que le Congrès de la Micronésie avait obtenu le statut d'observateur à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, sous l'égide de l'Autorité administrante, et qu'il devait continuer d'y participer. Le Conseil a noté les vues bien arrêtées exprimées par les représentants du Congrès au sujet de la participation de la Micronésie ainsi que la déclaration faite à la quarante-troisième session par l'un des conseillers spéciaux, qui insistait pour que les intérêts et les besoins spéciaux de la Micronésie soient pris pleinement en considération. Le Conseil a noté que les intérêts de la Micronésie ne coïncidaient pas nécessairement avec ceux de l'Autorité administrante. Le Conseil a demandé instamment à l'Autorité administrante de continuer à faire preuve de vigilance afin de protéger les eaux micronésiennes contre une exploitation étrangère illégale.

272. A la même session, le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'en raison de l'importance que présentaient les ressources marines pour le peuple micronésien et des vues divergentes du Congrès de la Micronésie et des Etats-Unis sur les questions fondamentales concernant le droit de la mer, l'Autorité administrante avait appuyé la Micronésie pour qu'elle obtienne le statut d'observateur à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer afin que les Micronésiens puissent défendre leurs propres intérêts.

273. Des représentants de la Micronésie ont participé, en qualité d'observateurs, à la cinquième session de la Conférence qui s'est tenue à New York en 1976. D'après le présent rapport annuel, l'Autorité administrante est d'avis que la délégation du Congrès de la Micronésie à la Conférence devrait continuer à participer aux travaux en cette qualité. L'Autorité administrante a déclaré qu'elle continuerait à faire preuve de vigilance afin de protéger les eaux micronésiennes contre une exploitation étrangère illégale.

274. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, M. Iehsi, sénateur et conseiller spécial, a émis l'avis que les ressources marines de la région appartenaient maintenant à la Micronésie, tout comme c'était le cas pour ses ressources terrestres. Les mers avaient été dans le passé, tout comme elles le seraient à l'avenir, au moins aussi importantes que la terre pour sa survie et son développement.

275. Le Conseiller spécial a noté que la Micronésie, suivant l'exemple de beaucoup de nations et peuples du monde, y compris les Etats-Unis, avait maintenant décidé de protéger ses ressources halieutiques à l'intérieur d'une zone de 200 milles. Le Congrès de la Micronésie avait adopté une législation après avoir essayé vainement pendant des années de parvenir à des arrangements mutuellement acceptables avec les Etats-Unis pour protéger le thon dans ses eaux territoriales. Les Etats-Unis, toutefois, avaient opposé leur veto au projet de loi du Sénat No 7-18 fixant les limites de la juridiction sur l'espace marin en Micronésie pour protéger les ressources en thon et permettre la vente directe du thon à l'étranger. Le Conseiller spécial a déclaré que le Conseil de la Micronésie considérait que ce veto était non seulement peu judicieux mais illégal. A la réunion tenue à Honolulu en mai 1977, la délégation micronésienne avait proposé une fois de plus de rechercher un compromis par la voie de négociations. S'il le fallait, le Congrès de la Micronésie était disposé à soumettre ce différend à une décision arbitrale dans le cadre d'un règlement judiciaire, mais il espérait encore ne pas être obligé d'en arriver à une telle solution. La délégation de la Micronésie à la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer était l'organisme légalement établi pour négocier en vue de protéger les ressources marines de la Micronésie.

276. Le Conseiller spécial a réaffirmé la position du Congrès de la Micronésie, telle qu'elle a été exposée à la quarante-troisième et à la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle; il a déclaré que les conclusions et les recommandations figurant dans le rapport de ce dernier au Conseil de sécurité ne répondaient pas, tant s'en fallait, aux espérances du Congrès, fût-ce les plus minces. Le Congrès avait espéré trouver un appui plus concret en cette instance.

277. Le Conseiller spécial était d'avis qu'il serait tout à fait souhaitable que les membres du Conseil étudient très attentivement la position micronésienne concernant le droit de la mer, position qui faisait l'unanimité en Micronésie, et l'appuient vigoureusement.

278. A la même session, le représentant des Etats-Unis a réaffirmé que son gouvernement ne contestait pas le fait que tous les avantages dérivés des ressources marines au large des côtes de Micronésie devaient revenir au peuple du Territoire sous tutelle et non aux Etats-Unis. Le Gouvernement américain avait tenu pour sa part à préciser qu'il était prêt à travailler avec les Micronésiens en vue de faire établir la souveraineté micronésienne sur les ressources marines sur une zone de 200 milles autour du Territoire, de mettre sur pied des institutions assurant que ces ressources seraient gérées par les Micronésiens, de telle sorte que les avantages tirés de leur exploitation reviennent au peuple Micronésien.

Industrie et tourisme

279. L'industrie manufacturière du Territoire comprend principalement des industries artisanales de subsistance. D'après l'Autorité administrante, les quelques industries qui alimentent l'économie de marché sont caractérisées par l'insuffisance de capitaux, une gestion inefficace et une main-d'oeuvre non qualifiée. La construction de bateaux est répandue mais elle est le plus souvent le fait d'artisans, travaillant individuellement à domicile. Il existe une petite industrie de produits artisanaux. La plupart des petites industries appartiennent au secteur des services. Le tourisme continue à avoir un potentiel de croissance élevé.

280. En 1975/76, le nombre de personnes ayant visité le Territoire s'est élevé à 18 697 (contre 16 887 en 1974/75); ces personnes ont dépensé une somme estimée à 1,7 million de dollars (contre 1,5 million de dollars l'année précédente) (non compris les îles Mariannes septentrionales qui, en 1974/75, ont accueilli environ 50 000 personnes, qui ont dépensé une somme estimée à 3,4 millions de dollars).

281. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, M. Winkel, haut commissaire et représentant spécial, se référant à l'industrie du tourisme, a déclaré que cette industrie avait connu une augmentation estimée à 27 p. 100 pendant le premier trimestre de 1977, par rapport à la même période en 1976.

282. Pendant la période considérée, il y avait 434 chambres d'hôtel dans le Territoire et 70 étaient en construction (les îles Mariannes septentrionales comptaient, en 1975, environ 394 chambres d'hôtel et 16 autres en construction). Vingt-neuf hôtels appartenaient à des Micronésiens et 23 autres étaient dirigés par des Micronésiens. Les Micronésiens occupent progressivement des postes de plus en plus importants dans le secteur en expansion de l'industrie hôtelière.

283. A sa quarante-troisième session, le Conseil de tutelle a recommandé que le développement du tourisme s'effectue selon un plan plus ordonné pour éviter des distorsions trop grandes entre les districts. Le Conseil a recommandé que les productions locales soient dans toute la mesure du possible favorisées par rapport aux productions importées tant pour la construction des équipements touristiques que pour leur fonctionnement et qu'elles soient plus fréquemment utilisées dans les restaurants des hôtels de tourisme.

284. Le Conseil a noté avec satisfaction que la croissance de ce secteur était régulière et ne dépassait pas les possibilités d'accueil des districts. Il a recommandé de continuer à développer les "conférences-ateliers" et les cours de formation sur le tourisme.

285. D'après le rapport annuel, plusieurs événements se sont combinés pour provoquer une diminution, estimée à 5 p. 100, du nombre de personnes ayant visité le Territoire en 1976. Parmi ces événements on peut citer la crise de l'énergie, qui a affecté les voyages dans le monde entier, et plusieurs grèves de compagnies aériennes qui ont touché directement la Micronésie. En outre, les dégâts causés par les typhons, et l'installation provisoire de réfugiés vietnamiens à Guam ont contribué à décourager les voyageurs potentiels venant de marchés touristiques importants comme le Japon et l'Amérique du Nord. La concurrence accrue d'autres pays a également contribué à détourner le tourisme de la Micronésie.

286. A la fin de 1976, l'Association de voyage dans la région du Pacifique, dans une étude détaillée, a évalué les avantages économiques qu'apportait le tourisme au district de Truk. Ce modèle sera appliqué à tous les districts et permettra de déterminer de façon précise la contribution du tourisme aux recettes du gouvernement et du secteur privé. Actuellement, le tourisme est l'un des principaux producteurs de revenus dans l'ensemble du Territoire, et a rapporté en 1976 des recettes d'exportation invisibles d'environ 2 millions de dollars.

287. Un nouvel hôtel de 15 chambres a été ouvert à Ponapé et on a commencé d'agrandir l'hôtel Majuro, dans le district des îles Marshall, qui disposera ainsi de 50 chambres de plus.

Transports et communications

288. Les routes du Territoire sont difficiles à entretenir, en particulier dans les îles montagneuses où les fortes précipitations ravinent la chaussée et, en dehors des centres de district, les travaux d'entretien des routes sont très difficiles en raison du manque de crédits. Comme l'indiquaient les rapports des années précédentes, un programme routier pour le Territoire, qui prévoit la construction ou la réparation d'un certain nombre de kilomètres de routes chaque année, a été instauré.

289. Il y a, dans chaque centre de district, d'importantes installations de communications. Le réseau de base est un système haute fréquence à bande latérale indépendante qui assure pour chaque centre de district les liaisons téléphoniques et les services de données dans les deux sens et qui relie ces centres à un grand relais central situé à Saïpan. Celui-ci assure le lien entre les systèmes commerciaux et gouvernementaux de l'intérieur du Territoire et le monde entier. En outre, chaque centre peut communiquer avec les avions, les navires et les îles périphériques.

290. Air Micronesia, qui a commencé à assurer les services de transport aérien dans le Territoire en 1968, est une société organisée par Continental Airlines, Aloha Airlines et la United Micronesian Development Association. Un service aérien régulier relie tous les centres de district du Territoire. En dehors du Territoire, un service est également assuré à destination de Guam, Honolulu et Okinawa. Le nombre de passagers transportés est tombé de 176 953 en 1975 à 147 904 en 1976.

291. A sa quarante-troisième session, le Conseil de tutelle s'est félicité de la décision prise de désigner le transporteur qui assurera la liaison aérienne entre la Micronésie et le Japon et a estimé que l'ouverture de liaisons aériennes sur cette route contribuera à assurer le développement économique du Territoire sous tutelle. Le Conseil a pris note avec approbation du fait qu'à la suite de l'appel formulé dans son dernier rapport pour que priorité soit donnée aux besoins des habitants des îles périphériques, des fonds importants avaient été prévus pour remplacer au cours des trois prochaines années sept des vieux bateaux assurant les liaisons entre les îles.

292. D'après le présent rapport annuel, le 21 juin 1976, le Président des Etats-Unis a accordé à Continental/Air Micronesia le droit de desservir la ligne Tokyo-Saipan-Guam-Truk, mais le service n'a pas encore commencé car on attend l'autorisation du Gouvernement japonais. En outre, en janvier 1976, le United States Civil Aeronautics Board (CAB) a délivré une licence à Air Nauru, lui permettant d'assurer des vols sur la ligne Nauru-Ponapé-Guam-Okinawa-Kagoshima mais sans droits de desserte entre Ponapé et Okinawa ou Kagoshima.

293. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, M. Borja, sénateur et conseiller spécial, a déclaré que les Gouvernements des Etats-Unis et du Japon négociaient actuellement l'établissement, à une date rapprochée, d'une liaison aérienne entre Saïpan et le Japon. Le 21 juin 1976, les Etats-Unis avaient approuvé l'offre de la Continental Airlines de réaliser cette liaison. Toutefois, à la déception des chefs et du peuple des îles Mariannes septentrionales, le Gouvernement japonais n'avait pas encore donné son approbation. Une liaison aérienne était vitale pour l'autonomie économique des Mariannes septentrionales car le tourisme jouait un rôle majeur dans la vie financière des îles. En coopération avec le secteur privé, le Gouvernement des Mariannes septentrionales avait construit un aéroport international moderne et investi plus de 50 millions de dollars dans des installations touristiques.

294. A la même session, le sénateur Iehsi, conseiller spécial, a indiqué que malgré les efforts déterminés et l'appui de l'Autorité administrante, le Gouvernement japonais s'était refusé opiniâtement à permettre la pleine exploitation de la liaison aérienne.

295. Le Conseiller spécial a déclaré en outre que les représentants du Congrès de la Micronésie s'étaient entretenus personnellement avec des représentants du Gouvernement japonais pour expliquer les raisons pour lesquelles cette question ne devait pas se perdre dans des questions plus larges qui n'intéressaient en rien la Micronésie et qu'il convenait de l'examiner comme un cas d'espèce. Malheureusement, le Gouvernement japonais n'avait pas voulu accorder aux transporteurs micronésiens un nombre suffisant de navettes pour permettre à ce service de commencer à fonctionner rentablement et il avait obstinément lié cette question à des questions plus vastes comme, par exemple, la capacité de transport.

296. Le Conseiller spécial a également déclaré que les Micronésiens se félicitaient des assurances données par les fonctionnaires de l'Autorité administrante, selon lesquelles ils intensifieraient leurs efforts à ce sujet. Entre-temps, le Conseil de tutelle était prié de donner son ferme appui à cette cause dans son rapport au Conseil de sécurité. Il était également demandé au Conseil d'utiliser ses bons offices pour faire connaître aux représentants compétents du Gouvernement japonais qu'il était vital, pour la Micronésie, que cette liaison aérienne soit mise en service immédiatement et pour indiquer au Japon qu'il devait respecter ses responsabilités internationales dans ce domaine.

297. A la même session, le représentant des États-Unis a dit qu'il n'y avait pas à présent d'accord entre les États-Unis et le Gouvernement du Japon en ce qui concernait la mise en service de la liaison aérienne par la Continental Airlines, et que des négociations étaient en cours entre les deux gouvernements. Deux séries de négociations avaient déjà eu lieu à Washington, D.C., en avril 1977, et en mai 1977 à Tokyo. Au cours de la session d'avril, le représentant du Congrès de la Micronésie et celui de la législature des Mariannes septentrionales, qui avaient été invités à participer aux négociations, ont fait des déclarations pour appuyer leur position. Les États-Unis avaient déclaré que cette question devait être traitée au cours de ces négociations avant les autres questions bilatérales examinées.

298. A la même session, M. Winkel, haut commissaire et représentant spécial, a indiqué qu'une somme de 10 millions de dollars venait d'être approuvée pour la construction d'un aéroport international à Truk. L'Environmental Impact Statement pour l'aéroport de Yap suivait son cours et le début de la construction était prévu pour mars 1978. L'Environmental Impact Statement pour la construction d'un aéroport dans l'île de Kosrae avait été transmis à l'Agence fédérale de l'aviation des États-Unis, pour examen final et approbation, et la construction était censée commencer en octobre 1978. De même, le projet de l'Environmental Impact Statement pour l'aéroport des Palaos avait été achevé en mai 1977, et une fois celui-ci approuvé, la construction devait débuter en décembre 1979. Un plan pour l'extension de la piste de Ponapé était actuellement en cours d'examen, le début de la construction étant prévu pour novembre 1979.

299. M. Winkel a également noté que le pont de Koror-Babelthaup avait été ouvert à la circulation en avril 1977 et que ce pont permettrait à des centaines de travailleurs d'aller facilement travailler à Koror. Il permettrait également à Babelthaup de développer son potentiel agricole considérable, non seulement dans l'intérêt des Palaos mais aussi dans celui des autres districts.

300. Toujours d'après le présent rapport annuel, en avril 1976, l'Administration a promulgué et publié l'Executive Order No 113, qui régit le transport maritime logistique en Micronésie et assure la protection des intérêts maritimes appartenant à des Micronésiens ou exploités par des Micronésiens. Les services de transport maritime logistique, directs ou indirects, vers des ports micronésiens à partir de la côte ouest des États-Unis, d'Australie, d'Indonésie et de l'Extrême-Orient du Pacifique, se sont considérablement améliorés au cours de l'année dernière à la suite de l'établissement d'un système de transport maritime compétitif et partiellement contrôlé par le gouvernement, établi au titre de l'Executive Order. Les Micronésiens peuvent se procurer des produits importés à des prix raisonnables malgré la hausse des coûts de productivité et l'inflation monétaire internationale. L'Executive Order autorise également la participation de compagnies de transport maritime étrangères dans des domaines où les compagnies appartenant à des Micronésiens et exploitées par eux n'ont pas les fonds d'exploitation nécessaires. Il existe actuellement dans le Territoire quatre compagnies de transport maritime micronésiennes et trois compagnies étrangères.

301. Toujours d'après le rapport annuel, deux nouveaux chalands de déchargements polyvalents, le MS Marshall Islands et le MS Caroline Islands, ont été achetés en 1976 et desservent actuellement le district. Ces navires sont conçus spécialement pour transporter vers les îles les plus éloignées de la Micronésie du matériel lourd ne pouvant être transporté par les caboteurs ordinaires. Après que le Congrès de la Micronésie eut approuvé l'allocation des crédits nécessaires pour construire de nouveaux bateaux assurant le service entre les îles, le Département des transports et des communications a conclu un accord avec la société Morris Guralnick Associates, Inc., en mars 1976, pour établir les plans de ces bateaux; cette tâche a été terminée vers la fin 1976. Des appels d'offres pour la construction des bateaux ont été envoyés à une soixantaine d'armateurs dans le monde entier; 38 soumissions ont été reçues en novembre et ont été ouvertes en décembre. Le contrat a été adjugé à une société japonaise et les clauses sont en cours de négociation entre le Département des transports et des communications, le Cabinet de l'Attorney General et les contractants. On prévoit que la construction de sept nouveaux navires sera terminée en décembre 1978. Il était prévu que le premier bateau serait livré en octobre 1977.

302. D'après le rapport annuel, le système de transport maritime dans le Territoire sous tutelle répond à deux besoins essentiels : a) assurer le transport international et interdistricts des cargaisons, en provenance et à destination de ports dans les six centres de district; et b) distribuer les cargaisons, à partir des centres de district, vers les îles extérieures. Outre qu'il assure la livraison des cargaisons, le service vers les îles extérieures est également un service de cabotage et constitue le moyen essentiel dont on dispose pour transporter les passagers et pour fournir les services gouvernementaux nécessaires (services médicaux, sociaux et d'enseignement) aux îles extérieures.

303. Le gros du service est effectué par sept compagnies de transport maritime qui assurent les services de ligne et dont on combine les itinéraires; ceux-ci sont assignés par le gouvernement et sont généralement conçus de façon à donner aux maisons d'expédition le choix entre deux transporteurs opérant entre les principales régions d'origine et chacun des centres de district. Quatre de ces compagnies (l'Oceania Line, Inc., la Palau Shipping Company, Inc., la Saipan Company, Inc., et la United Micronesia Development Association) sont contrôlées par des intérêts du Territoire sous tutelle, trois autres (la Daiwa Navigation Company, la Matson Navigation Company, Inc., et les Nauru Pacific Lines) par des intérêts étrangers.

304. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, M. Winkel, haut commissaire et représentant spécial, a indiqué que l'on avait achevé une étude et un plan concernant la possibilité d'installer dans les districts des îles Marshall, de Ponapé, de Kosrae et de Truk des aides à la navigation, en vue de construire et d'installer des phares de navigation sur les îles périphériques de ces districts. Les études concernant Yap et les Palaos étaient déjà à moitié achevées. La construction et l'installation de phares de navigation aux îles Marshall étaient achevées pour 19 des 22 principaux atolls et îles.

Propositions relatives à la construction d'un superport aux Palaos

305. A sa quarante-troisième session, le Conseil de tutelle ayant noté que le Gouvernement du Territoire sous tutelle avait passé un contrat concernant une étude de faisabilité pour la construction d'un superport, a fait savoir qu'il estimait que les répercussions que pourrait avoir éventuellement la construction du superport envisagé sur l'unité du Territoire devraient être étudiées, et qu'il y aurait lieu également de se préoccuper des répercussions éventuelles d'un tel port sur l'environnement.

306. Le Conseil a noté avec satisfaction que l'Autorité administrante s'était engagée à ne pas approuver la construction du superport si la population des Palaos s'y opposait. Le Conseil a recommandé que l'Autorité administrante tienne dûment compte des vues du Congrès de la Micronésie sur la question.

307. D'après le rapport annuel, le Gouvernement du Territoire sous tutelle a conclu un contrat de deux ans avec la Nissho-Iwai Company et l'Industrial Bank of Japan Ltd., aux termes duquel cette compagnie est autorisée à entreprendre une étude de faisabilité sur un superport aux Palaos, y compris des études hydrographiques, géologiques et du sol, l'évaluation de l'environnement et des essais dans ce domaine, des études climatiques et atmosphériques et des prélèvements d'échantillons par forage. La Nissho-Iwai doit présenter un rapport au Directeur des ressources et du développement du Territoire sous tutelle 30 jours après que l'étude eut été terminée ou annulée. La Nissho-Iwai doit également respecter toutes les lois applicables des Gouvernements du Territoire sous tutelle et des Etats-Unis quant à la protection de l'environnement. On prévoit que l'étude n'aura sur l'environnement que des effets minimales. Le Gouvernement du Territoire sous tutelle est autorisé à suspendre les activités d'exploration à tout moment si l'on découvre que ces activités sont nuisibles.

308. Toujours d'après le rapport annuel, aucune proposition officielle de construction d'un superport dans le district des Palaos n'a été faite. Si une telle proposition était avancée, la population des Palaos elle-même aurait en première instance la possibilité d'étudier, d'approuver ou de rejeter la proposition. Le Haut Commissaire ne peut passer outre à la décision de la population des Palaos. Lorsqu'il se sera assuré des vues de la population des Palaos, le Haut Commissaire du Territoire sous tutelle examinera le projet proposé pour veiller à ce que celui-ci soit conforme aux règlements du Territoire sous tutelle et à la législation des Etats-Unis.

309. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, M. Winkel, haut commissaire et représentant spécial, a déclaré que le Gouvernement des Etats-Unis et l'Administration du Territoire sous tutelle avaient pris, conjointement avec la Législature du district des Palaos, des dispositions en vue de faire, par leurs propres moyens, une étude de faisabilité relative à la construction d'un superport. Le Département de l'intérieur des Etats-Unis a longuement insisté à ce sujet sur le fait que toute action en ce sens devait être conforme au libre choix de la population des Palaos qui devait se voir fournir les renseignements les plus complets, les plus objectifs et les plus directs.

Coopératives

310. En 1976, il y avait dans le Territoire (non compris les îles Mariannes septentrionales) 72 coopératives et 43 mutuelles de crédit, opérant surtout dans l'importation, le commerce de détail, l'achat et la vente de coprah, les produits artisanaux et la vente de poisson. Le montant total du chiffre d'affaires des coopératives avait atteint 12 millions de dollars en 1975. Les marchandises venaient au premier rang des ventes, suivies par le coprah. A la fin de 1975, les coopératives comptaient 13 000 membres; leur épargne nette était de 850 000 dollars et elles avaient versé 300 000 dollars sous forme de dividendes et de ristournes à la clientèle.

311. A sa quarante-troisième session, le Conseil de tutelle a pris note avec plaisir de l'essor encourageant des coopératives de pêche grâce aux efforts déployés en commun par le personnel des coopératives et le Congrès de la Micronésie. Tout en appréciant les tentatives déjà faites et les difficultés rencontrées, le Conseil a exprimé l'espoir que l'administration continuerait à consacrer une partie de ses efforts en matière d'éducation et d'information à persuader les agriculteurs du Territoire sous tutelle des avantages des coopératives agricoles, et en particulier de la mise en commun des machines.

312. D'après le présent rapport annuel, de nouvelles coopératives de pêches sont mises sur pied dans le Territoire et l'on espère en recueillir des avantages économiques à long terme sous forme d'augmentation des exportations et de diminution des importations. On encourage vivement les coopératives existantes à se lancer dans la production. Les autorités de pêche du district, qui ont été établies par le Fishery Development Act de 1973 (Public Law 5-21) doivent fournir les services d'appui et d'orientation nécessaires aux associations de coopératives de pêches afin d'en faire les institutions de développement des pêches les plus importantes en Micronésie.

2. Opinions exprimées par les délégations

Economie générale

313. Le représentant de la France a déclaré que sa délégation se félicitait de voir que le Plan indicatif de développement pour les années 1976-1981 avait été approuvé. Il espérait qu'il permettrait, grâce à une rationalisation accrue des objectifs de développement de la Micronésie, de combler les carences du passé. Notant que les informations données à ce titre par le Haut Commissaire étaient précieuses, le représentant de la France a souhaité qu'il puisse apporter une contribution utile aux efforts déployés en vue d'exécuter ce plan au niveau tant régional que national. La délégation française encourageait les efforts qui seraient accomplis dans le cadre du Plan indicatif de développement qui devait permettre à la Micronésie de réduire sa dépendance économique extérieure et par conséquent d'assurer sa liberté politique réelle.

314. La représentante du Royaume-Uni a fait observer que les problèmes économiques auxquels se heurtait le Territoire sous tutelle n'étaient pas moins aigus que ses problèmes constitutionnels et que, malheureusement, il serait difficile d'entreprendre une planification à long terme tant que la structure constitutionnelle du Territoire n'était pas définie.

315. La délégation britannique était préoccupée, depuis un certain temps, par la dépendance économique et financière presque totale du Territoire vis-à-vis de l'Autorité administrante, même à ce stade avancé de l'application de l'Accord de tutelle et malgré l'appui financier généreux des Etats-Unis. Elle estimait qu'il fallait s'efforcer énergiquement de promouvoir l'autosuffisance du Territoire et qu'il fallait, à cette fin, accorder la priorité à l'infrastructure et aux activités génératrices de recettes, même si cela devait entraîner une réduction des services sociaux.

316. La délégation britannique s'est référée à la déclaration faite par l'un des conseillers spéciaux, qui a indiqué que le Congrès de la Micronésie avait appuyé, avec certaines réserves, un programme quinquennal accéléré d'infrastructure mis au

point par la Marine des Etats-Unis. Elle a rappelé à ce propos que la Mission de visite de 1976 avait exprimé l'espoir que les fonds nécessaires seraient alloués s'il s'avérait opportun d'effectuer des dépenses supplémentaires au titre des projets d'infrastructure. La délégation britannique était également encouragée par la déclaration du représentant spécial selon laquelle le Plan indicatif quinquennal de développement mis en oeuvre avec l'assistance du PNUD mettait davantage l'accent sur les activités gouvernementales génératrices de recettes et accordait moins d'importance aux types de programmes orientés vers les services qui représentaient, dans le passé, le principal élément du secteur public.

317. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que, malgré les nombreux appels du Conseil de tutelle et les promesses de l'Autorité administrante de placer l'économie du Territoire sur la voie du développement, aucun changement réel ne s'était produit dans la situation économique de la Micronésie en 1976-1977, ainsi qu'il ressortait du rapport et de la déclaration sérieuse et objective du représentant Setik. Les mesures proposées par le Congrès de la Micronésie en vue de stimuler l'économie n'avaient pas été appuyées activement par l'Autorité administrante. Selon le représentant Setik, l'Autorité administrante ne considérait pas le développement économique du Territoire comme une obligation qui lui incombait afin d'assurer l'indépendance économique de la Micronésie, mais plutôt comme un moyen de pression pour la conclusion d'un accord qui lui soit favorable sur le statut politique futur du Territoire.

318. Le représentant de l'Union soviétique a également déclaré que la politique économique des Etats-Unis à l'égard de la Micronésie visait à maintenir les tarifs restrictifs sur les produits clefs de la Micronésie, et à refuser de mettre en oeuvre le programme du Congrès de la Micronésie sur le développement rapide de l'infrastructure. En outre, les autorités refusaient obstinément de réorienter le budget du Territoire du secteur de la consommation vers celui de la production. L'Autorité administrante elle-même avait dû reconnaître que le produit de la vente de la culture principale, le coprah, avait diminué presque de moitié, ce qui ne tenait pas à une baisse de la production mais bien aux mécanismes économiques du système capitaliste de production qui se réservait la part du lion dans les revenus de nombreux pays et territoires en développement, y compris la Micronésie. Le Conseil de tutelle devrait exiger de l'Autorité administrante qu'elle prenne des mesures rapides et efficaces pour éliminer les obstacles au progrès économique et social de la population.

Finances publiques

319. Le représentant de la France a constaté avec intérêt que, sur le plan financier, le Plan indicatif de développement prévoyait l'accroissement des ressources à attribuer aux districts. Il s'agissait là, à son avis, d'un objectif indispensable à la mise en oeuvre efficace de la décentralisation, telle qu'elle avait été élaborée au niveau administratif. Ce n'était qu'avec des ressources accrues que les districts pourraient assumer véritablement leur autonomie.

Questions foncières

320. La représentante du Royaume-Uni a souligné que les terres étaient rares et a rappelé que l'un des conseillers spéciaux avait soulevé le problème de l'indemnisation dans le cas des accords d'utilisation des terres pour une durée indéfinie passés avec l'Autorité administrante et avait estimé que la prochaine mission de visite pourrait entreprendre une étude et formuler des commentaires sur cette question.

Ressources marines

321. Le représentant de la France a estimé qu'il fallait trouver une solution au problème des ressources marines dans le respect du droit des Micronésiens à explorer et exploiter leurs propres ressources. C'était à eux que devait revenir la totalité des bénéfices retirés de cet élément de richesse essentiel à leur indépendance économique.

Tourisme

322. La représentante du Royaume-Uni a fait observer que M. Winkel, haut commissaire et représentant spécial, avait parlé du développement lent mais continu du tourisme qui constituait une source essentielle de revenus pour l'ensemble du Territoire, de même que des progrès réalisés dans les services aériens, qui jouaient un rôle capital dans l'expansion de l'industrie du tourisme.

Transports et communications

323. La délégation française a déclaré qu'elle accordait de l'importance non seulement au développement des communications inter et intra districts, mais aussi des communications avec l'étranger. A cet égard, elle était préoccupée par l'absence de résultats des conversations qui s'étaient poursuivies entre représentants micronésiens et autorités japonaises au sujet de la liaison aérienne Saïpan-Tokyo par une compagnie micronésienne. Il n'était pas besoin de rappeler à quel point cette situation risquait de porter préjudice aux perspectives de développement économique à long terme, notamment dans le domaine touristique et social de la Micronésie.

324. La délégation britannique a constaté que, bien que le Gouvernement des Etats-Unis ait accepté l'offre de la Continental Airlines d'assurer la ligne aérienne entre Saïpan et le Japon près d'une année auparavant, la question continuait d'être l'objet de négociations avec le Gouvernement japonais. Elle s'est félicitée de l'assurance donnée par le représentant des Etats-Unis selon laquelle son gouvernement avait déclaré que la demande de la Continental Airlines serait abordée avant les autres questions bilatérales examinées dans le cadre de ces négociations. Le Royaume-Uni croyait comprendre que les services aériens étaient un facteur clef pour l'expansion de l'industrie du tourisme de la Micronésie.

Propositions relatives à la construction d'un "superport" aux Palaos

325. La délégation française a estimé que la réalisation d'un projet de construction d'un "superport" aux Palaos, si celui-ci se précisait, devrait être subordonnée à trois conditions : que ce port soit économiquement viable, que sa création respecte les normes d'environnement, et surtout, qu'elle soit acceptée par la population.

326. A propos du projet de construction d'un superport aux Palaos, la représentante du Royaume-Uni a déclaré que c'était là une question très controversée qui avait suscité des protestations de la part d'écologistes éminents du monde entier, dont un grand écologiste britannique qui avait condamné le projet dans le discours qu'il avait prononcé à l'Organisation des Nations Unies lorsque le Prix international pour l'environnement (Pahlavi) lui avait été décerné.

327. Compte tenu des nombreux doutes exprimés à propos de ce projet, la délégation britannique continuait de penser qu'il faudrait, avant de prendre une décision, demander à un organe impartial de procéder à une étude de faisabilité qui tiendrait compte tant des considérations économiques qu'écologiques.

328. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré que l'Autorité administrante imposait à la population micronésienne un projet de construction d'un prétendu superport aux Palaos au lieu de prendre des mesures efficaces pour développer l'économie. La délégation soviétique avait fait observer devant le Conseil de tutelle que le prétendu superport rapporterait peut-être des bénéfices aux sociétés étrangères et à l'Autorité administrante, mais qu'il créerait de nouveaux obstacles à l'exercice par la population micronésienne de ses droits légitimes et renforcerait encore la dépendance de la Micronésie. Il aurait également des effets nuisibles sur l'environnement.

D. PROGRES SOCIAL

Aperçu de la situation

Droits de l'homme

329. Le rapport de l'Autorité administrante indique que les droits et libertés fondamentaux suivants, proclamés dans le Code du Territoire, sont garantis aux habitants du Territoire sous tutelle : liberté de religion, de parole, de presse, droit de réunion et de pétition; protection contre toute perquisition ou saisie injustifiée; interdiction de la privation de vie, de liberté ou de propriété sans procédure judiciaire régulière; absence de discrimination fondée sur la race, le sexe ou la langue; enseignement élémentaire gratuit; interdiction de peines d'emprisonnement pour sanctionner un manquement à des obligations contractuelles; habeas corpus; protection des droits commerciaux et des droits professionnels; et reconnaissance des coutumes locales.

330. Les habitants ont le droit de pétition et ils ont adressé des pétitions à l'ONU et à l'Autorité administrante. Des pétitions ont été présentées, oralement et par écrit, aux missions de visite de l'ONU. La Déclaration universelle des droits de l'homme a été traduite dans les neuf langues principales du Territoire et des exemplaires en ont été distribués aux organes administratifs locaux dans les écoles et à divers groupes communautaires (voir également T/1782).

Services médicaux et sanitaires

331. Le Département des services de santé est responsable de la planification, de l'organisation et de l'administration de tous les programmes médicaux et sanitaires. Le Conseil sanitaire du Territoire, composé de membres représentant tous les districts, est chargé d'examiner et de coordonner les services de santé et l'exécution des plans de chacun des services de district; il élabore, et révisé le cas échéant, un plan de santé publique à l'échelle du Territoire; il examine les budgets annuels du Département des services de santé ainsi que ceux des districts; et il instruit les demandes de subventions fédérales soumises par ce département.

332. L'Office de planification et de développement des ressources sanitaires du Département des services de santé est chargé de toutes les activités relatives à la planification sanitaire et au développement des ressources. L'Office est également chargé de coordonner les programmes fédéraux de santé publique dans l'ensemble du Territoire sous tutelle à divers niveaux.

333. Le Territoire dispose de sept grands hôpitaux et de trois hôpitaux de sous-district situés à Rota (îles Mariannes), Kolonia (Ponapé), Kosrae et Ebeye (îles Marshall). La construction d'un hôpital de 116 lits a été achevée à Ponapé et celle d'un autre, de 50 lits, commencée en 1976 dans le district de Yap, doit être terminée en janvier 1978. Un hôpital de 20 lits a été construit à Ebeye en 1974 et un de 35 lits, à Kosrae, est achevé à 95 p. 100. En outre, il y a dans l'ensemble du Territoire 172 dispensaires et postes médicaux.

334. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, M. Winkel, haut commissaire et représentant spécial, a déclaré que le nouvel hôpital de 116 lits de Kolonia était destiné à servir de "centre de formation et de référence" pour le reste du Territoire sous tutelle. On prévoyait qu'une fois tous les postes de spécialiste pourvus, l'hôpital deviendrait le centre d'un programme de formation médicale en cours d'emploi.

335. Le Haut Commissaire et Représentant spécial a également indiqué que les travaux d'agrandissement de l'hôpital du district des Palaos étaient achevés à 70 p. 100 et que ces installations devraient pouvoir entrer en service à partir d'août 1977; un nouvel hôpital avait également été prévu dans le district des îles Marshall. En outre, les travaux de modernisation de l'hôpital d'Ebeye avaient considérablement avancé. Le personnel médical avait été renforcé et il y avait désormais deux médecins et un assistant médical à Ebeye. Trente-deux nouveaux dispensaires devaient être construits au cours du second semestre de 1977 et au début de 1978.

336. D'après le dernier rapport annuel, en juin 1976, le Département des services de santé employait 1 295 personnes, dont 40 au siège et 1 255 dans les districts, qui se répartissaient de la manière suivante : 41 étaient du personnel expatrié, 15 des volontaires du Peace Corps et 1 239 des Micronésiens. Le personnel sanitaire micronésien comprenait 40 médecins, 53 assistants médicaux (formés dans le cadre du programme MEDEX), 21 dentistes, 4 infirmières agréées ou ayant une formation universitaire, 183 infirmières diplômées de l'École de soins infirmiers du Territoire et 398 assistants sanitaires et infirmières auxiliaires.

337. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, M. Winkel, haut commissaire et représentant spécial, a indiqué que l'accent restait mis sur le programme de recyclage destiné aux auxiliaires de santé et que le programme en cours avait déjà permis de recycler 72 agents de soins de santé primaires dans les îles extérieures. Quarante-trois auxiliaires de santé poursuivaient leurs études dans des hôpitaux de district, et 56 devaient commencer un programme d'une durée de six mois. D'ici janvier 1978, date de son achèvement, au moins 95 p. 100 des auxiliaires de santé du Territoire sous tutelle auront bénéficié d'une formation au titre de ce programme.

338. Il est indiqué dans le dernier rapport annuel que les services d'un certain nombre de consultants ont été fournis au Territoire sous tutelle par le Service de la santé publique des Etats-Unis, l'Office de développement des ressources énergétiques, l'OMS, la Commission du Pacifique Sud, le Tripler Army Medical Center de Guam et plusieurs universités des Etats-Unis. Ces organisations ont également offert des possibilités de formation au moyen de bourses d'études, de formation en cours d'emploi et de séminaires.

339. En 1975/1976, les dépenses courantes au titre des services de santé se sont élevées à 10,8 millions de dollars, dont 8,6 millions de dollars de dépenses de fonctionnaires et 1,5 million de dollars de fournitures médicales.

340. A sa quarante-troisième session, le Conseil de tutelle s'est félicité de la déclaration de l'Autorité administrante, selon laquelle, grâce à l'ouverture imminente du nouvel hôpital à Kosrae et à la construction d'autres installations, des services sanitaires adéquats étaient mis à la disposition d'un nombre toujours croissant de Micronésiens. Le Conseil a demandé instamment que l'on s'efforce

principalement d'améliorer les installations dans les zones périphériques, afin de réduire la disparité qui existe entre la qualité des services médicaux dans les principaux centres de population et dans les îles périphériques. Le Conseil a exprimé l'espoir que l'Autorité administrante continuerait à veiller à ce qu'il y ait suffisamment de personnel sanitaire micronésien qualifié pour satisfaire les besoins de la population.

341. Le dernier rapport annuel indique que le Territoire sous tutelle a été compris dans le plan national des Etats-Unis visant à immuniser la population contre la grippe porcine en 1976, et que le Département des services de santé avait fait immuniser près de 93 p. 100 de la population justiciable de ce traitement entre octobre et décembre 1976.

342. Le rapport annuel indique également qu'en juillet 1976, les Services de santé du Territoire sous tutelle sont devenus l'Office de planification et de développement des ressources sanitaires. Un Conseil micronésien de coordination en matière de santé a été désigné conformément à la loi 93-641 des Etats-Unis, pour travailler avec l'Office. Les attributions essentielles du Conseil sont de conseiller le Département territorial des services de santé. Le Conseil compte parmi ses membres 10 professionnels de la médecine et 14 personnes extérieures à la médecine (également appelées "consommateurs de soins médicaux") venant des cinq districts et des îles Mariannes du Nord. D'après le rapport annuel, des membres du nouveau district de Kosrae seront bientôt nommés. La première session du Conseil s'est tenue du 6 au 9 décembre 1976.

Développement communautaire

343. Les principales organisations qui s'occupent du développement communautaire dans le Territoire sous tutelle sont la Division du développement communautaire, les organismes d'action communautaire et les équipes d'action civique. La Division du développement communautaire coordonne les activités de divers programmes du gouvernement, fournit des conseils techniques pour les activités d'auto-assistance et appuie les différents groupes communautaires tels que les organisations de femmes et de jeunesse. Le programme de subventions représente l'une de ses activités principales.

344. Dans le cadre de son programme de subventions, l'Administration fournit une assistance financière et technique aux communautés locales pour des projets d'intérêt public lorsque les ressources financières locales sont insuffisantes. Ces projets peuvent consister en travaux d'équipement tels que la construction de routes, de bassins portuaires, de dispensaires, l'achat de bacs et la construction de centrales électriques.

345. Le dernier rapport annuel indique que depuis 1967, 374 communautés ou organisations ont reçu, pour la construction d'installations nécessaires, un montant approximatif de 2,8 millions de dollars, dans le cadre du programme de subventions. Le montant des subventions pour 1975/1977, est évalué à 163 000 dollars.

346. Cinq des six districts ont un office d'action communautaire. Ces organismes jouent toujours un rôle important au sein des communautés, en fournissant des services sociaux généraux (plutôt que des services spécialisés). L'Administration

des services communautaires continue à fournir des subventions s'élevant au total à plus de 900 000 dollars par an aux offices d'action communautaire. Le Département de la santé, de l'éducation et de la protection sociale des Etats-Unis a fourni de son côté des subventions représentant 800 000 dollars pour la mise en route de programmes pilotes destinés aux enfants d'âge préscolaire.

Main-d'oeuvre

347. Selon le dernier rapport annuel, il entre dans la politique en matière d'emploi du Gouvernement du Territoire sous tutelle de donner la préférence à des ressortissants qualifiés du Territoire, et ce à tous les niveaux. Il n'est fait appel à des travailleurs étrangers que lorsqu'on ne trouve pas de Micronésiens qualifiés pour pourvoir des postes vacants.

348. Le nombre de salariés micronésiens employés au cours de l'année considérée était de 17 245 dont 9 470 employés par l'Administration ou par des organismes du Gouvernement des Etats-Unis et 7 775 employés dans le secteur privé.

349. A sa quarante-troisième session, le Conseil de tutelle a rappelé son inquiétude à constater qu'il existe toujours un déséquilibre entre le nombre des salariés employés dans le secteur public et celui des salariés employés dans le secteur privé. Le Conseil a accueilli avec satisfaction l'annonce qu'une enquête sur les besoins en main-d'oeuvre serait effectuée en 1977 dans le cadre d'un plan directeur de développement économique en cours d'élaboration avec l'assistance du PNUD. Il a exprimé l'espoir que cette étude permettrait d'orienter en connaissance de cause les jeunes Micronésiens vers les secteurs où les besoins en main-d'oeuvre sont les plus importants. Le Conseil a noté avec satisfaction que l'Autorité administrante s'était déclarée décidée à poursuivre sa politique consistant à n'employer d'étrangers qu'en l'absence de Micronésiens compétents.

350. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, M. Winkel, haut commissaire et représentant spécial, a dit qu'une étude de projection de la main-d'oeuvre sur deux ans, commencée en février 1977, n'était pas encore achevée, mais que l'expansion prévue des entreprises du secteur privé pourrait susciter une demande importante dans le bâtiment. On peut également prévoir un certain développement dans le domaine des ressources marines, notamment des pêches.

351. Le dernier rapport annuel indique que, selon une enquête sur les travailleurs n'ayant pas le statut de résidents menée au cours de l'année 1976, la main-d'oeuvre étrangère employée dans le secteur privé du Territoire représente au total près de 1 100 personnes. Une autre enquête, actuellement en cours, vise à établir des statistiques sur la qualification, les salaires et d'autres caractéristiques de l'ensemble des travailleurs micronésiens du secteur privé.

352. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, M. Winkel, haut commissaire et représentant spécial, a indiqué qu'en marge de ses fonctions habituelles de formation, la Division de la formation et du développement du Territoire avait participé au programme de formation et de perfectionnement des employés des secteurs public et privé élaboré dans le cadre du Comprehensive Employment and Training Act (CETA). Le programme s'adresse essentiellement aux chômeurs et à ceux qui occupent les emplois les moins rémunérés. Le montant des crédits mis à la disposition du Territoire sous tutelle au titre du CETA s'est élevé à 3,9 millions de dollars.

Logement

353. En 1973, le Congrès de la Micronésie a voté le Community Housing Act (loi sur les logements communautaires), portant création d'une commission territoriale du logement habilitée à participer aux principaux programmes de logement des Etats-Unis. Ladite commission s'attachera à fournir des logements à bon marché aux familles à faibles revenus. La Commission ainsi que six offices du logement au niveau du district ont été établis en 1974.

354. Selon le dernier rapport annuel, les offices du logement au niveau du district sont les principaux responsables de la mise en oeuvre du programme de logement. Au 31 décembre 1975, les offices du logement disposaient de prêts s'élevant à 3,5 millions de dollars, dont 3,3 millions de dollars ont été utilisés pour financer la construction ou la rénovation de 584 maisons. Il est indiqué toutefois que le montant total des prêts disponibles est insuffisant pour répondre aux demandes, qui sont au nombre de 2 359.

355. La Commission territoriale du logement a été assistée en 1976 par le PNUD et la CESAP dont le Conseiller régional pour le logement a visité le Territoire à deux reprises en 1976.

356. A sa quarante-troisième session, le Conseil de tutelle a noté que l'on forme actuellement des Micronésiens en vue de l'exécution d'un programme à long terme de logements à bon marché. Etant donné l'importance de ces logements, le Conseil a exprimé l'espoir que les ressources nécessaires seraient fournies pour le programme.

357. Le dernier rapport annuel indique que la Commission territoriale du logement et les offices du logement au niveau du district ont été chargés de trouver de nouveaux prêteurs afin de pouvoir améliorer les techniques de gestion interne et mettre en route des programmes de logements à bon marché.

Sécurité publique

358. Il est indiqué dans le rapport annuel que, alors que dans le passé la délinquance juvénile n'était pas un problème majeur dans le Territoire sous tutelle, le nombre des délits commis par les jeunes tend actuellement à s'accroître. Ce phénomène est particulièrement prononcé dans les centres de district où les valeurs sociales traditionnelles sont de plus en plus rapidement oubliées et où, en conséquence, l'autorité familiale ne cesse de s'affaiblir.

359. Selon le même rapport, on a intensifié les efforts visant à prévenir la délinquance juvénile. Dans chaque district, un officier de police a été chargé de s'occuper de ce problème particulier. Les organes législatifs locaux, les organisations de citoyens, les volontaires du Peace Corps et divers autres groupes s'efforcent de répondre aux besoins des jeunes et de mettre en place des programmes visant à utiliser les ressources que constituent ces jeunes. Dans plusieurs districts, des offices de développement communautaire ont organisé des tables rondes pour discuter et analyser des problèmes de la jeunesse.

360. A sa quarante-troisième session, le Conseil de tutelle s'est félicité des efforts entrepris pour prévenir la délinquance en général et la délinquance juvénile en particulier. Il a recommandé que les efforts de prévention soient poursuivis.

361. Le dernier rapport annuel indique que deux nouveaux bureaux ont été créés au sein du Ministère de la justice : le Bureau des litiges et le Micronesian Bureau of Investigation. D'après l'Autorité administrante, la création du nouveau Bureau des litiges marque une volonté certaine de lutter contre les problèmes à long terme rencontrés par le Territoire sous tutelle. Le Micronesian Bureau of Investigation sera chargé de la détection, des enquêtes et des poursuites relatives aux crimes et délits contre les institutions, à l'exclusion des délits contre les particuliers.

Peace Corps

362. Les volontaires du Peace Corps continuent à exercer leurs activités dans le domaine de l'éducation ainsi que dans un certain nombre d'autres domaines. On compte parmi eux des architectes, des ingénieurs, des conseillers en matière de gestion des entreprises, des techniciens de laboratoire et des spécialistes des communications, de l'écologie, etc. Selon l'Autorité administrante, c'est dans le domaine de l'éducation que les volontaires du Peace Corps ont apporté la contribution la plus importante.

363. En 1976, l'effectif des stagiaires et des volontaires du Peace Corps en Micronésie était de 240, dont 160 travaillaient dans l'enseignement. Le dernier rapport annuel indique qu'au fur et à mesure que les Micronésiens assumeront davantage la responsabilité de leurs propres affaires l'effectif des volontaires du Peace Corps pourra être réduit.

E. PROGRES DE L'ENSEIGNEMENT

1. Aperçu de la situation

Généralités

364. L'organisation de l'enseignement dans le Territoire sous tutelle est régie par la loi publique No 3C-36 du 10 octobre 1969. D'après cette loi, l'enseignement a notamment pour objectif de mettre en valeur les ressources humaines de la Micronésie, de manière à préparer les habitants à l'autonomie et à leur donner les compétences dont ils auront besoin pour le développement du Territoire.

365. En vertu de cette même loi des conseils de l'enseignement ont été créés au niveau du Territoire et du district. Le Conseil de l'enseignement de Micronésie, mis en place par le Haut Commissaire avec les avis et l'assentiment du Congrès de la Micronésie, comprend six Micronésiens représentant chacun un des six districts, ainsi que le Directeur de l'enseignement, qui ne participe pas au vote.

366. En vertu des dispositions du Vocational Education Act (loi relative à l'enseignement professionnel) des Etats-Unis et du Manpower Development and Training Act amendé (loi relative à la formation et à l'utilisation de la main-d'oeuvre), le Conseil consultatif de la main-d'oeuvre du Territoire sous tutelle a été créé en 1969. Il se compose de 11 Micronésiens et d'un étranger. Il donne des avis au Haut Commissaire, par l'entremise du Directeur de l'enseignement, sur les besoins en matière de formation de la main-d'oeuvre pour l'ensemble de la Micronésie.

367. Un conseil consultatif créé en vertu des dispositions du Elementary and Secondary Education Act (loi relative à l'enseignement primaire et secondaire) des Etats-Unis, établit des priorités en matière d'enseignement, étudie les programmes existants et en adopte de nouveaux. Un comité d'aide aux étudiants, créé par le Conseil de l'enseignement de Micronésie en 1975, examine les demandes de bourses d'enseignement supérieur.

368. En vertu de la loi publique No 3C-36, des écoles privées peuvent être créées dans le Territoire sous tutelle. Elles sont tenues de présenter au Directeur de l'enseignement les mêmes rapports que les écoles publiques concernant l'assiduité, les effectifs et les programmes.

369. La loi en question dispose que tous les enfants doivent fréquenter l'école publique ou privée entre 6 et 14 ans ou jusqu'à l'obtention du certificat d'études primaires. Les écoles primaires et secondaires publiques sont gratuites.

370. Selon le rapport annuel à l'examen, les dépenses de fonctionnement de l'enseignement se sont élevées au total à 15,5 millions de dollars en 1975-1976 dont 6,3 millions de dollars pour l'enseignement primaire, 3,1 millions de dollars pour l'enseignement secondaire et 2,6 millions de dollars pour la construction.

371. A sa quarante-troisième session, le Conseil de tutelle a pris note avec satisfaction des excellents résultats obtenus par l'Autorité administrante dans le domaine général de l'enseignement, en particulier l'universalité de l'enseignement et le taux élevé de fréquentation des établissements scolaires, ainsi que le nombre satisfaisant d'étudiants du troisième cycle dans le Territoire sous tutelle.

372. D'après le rapport annuel pour 1976, le Conseil de l'enseignement de Micronésie a présenté un exposé des objectifs de l'enseignement dans le Territoire sous tutelle qui a été approuvé par le Haut Commissaire par intérim.

373. Avant de définir ces objectifs, le Conseil a demandé à tous les districts de lui faire parvenir leurs suggestions et recommandations, ce à quoi ils se sont employés. Le Conseil a également tenu des consultations avec le Directeur de l'enseignement du Territoire et les directeurs du Community College of Micronesia et du Centre micronésien de formation professionnelle. Ces recommandations ont fait l'objet d'un examen attentif du Conseil lors de la formulation des objectifs de l'enseignement qui consistent notamment à permettre à chacun de connaître ses possibilités et d'en tirer parti au mieux en donnant à sa vie dignité, sens et raison, développer en chacun un sentiment profond d'estime et de fierté à l'égard de son propre héritage culturel et de la Micronésie tout entière; développer en chacun la compréhension de soi, l'acceptation de soi, le respect de soi, l'auto-discipline et le sens des responsabilités et, à cette fin, donner aux Micronésiens un enseignement qui leur soit adapté; aider tous les citoyens à apprendre à lire, écrire et compter; informer tous les citoyens de la situation sociale, politique, économique et écologique de leur collectivité, de leur île et de leur nation, et leur faire comprendre quels sont leur place et leur rôle au sein de leur nation et de la communauté mondiale; et encourager chez les Micronésiens la création de liens d'unité solides en leur faisant prendre conscience des éléments qu'ils ont en commun et de leur interdépendance. En préparant ses recommandations, le Conseil de l'enseignement avait également à l'esprit les recommandations de divers organismes internationaux, dont celles des récentes missions de visite des Nations Unies, du Conseil de tutelle et du PNUD, selon lesquelles il fallait s'attacher à développer la formation professionnelle et technique dans le Territoire. En formulant ces objectifs, le Conseil a tenu compte de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle.

374. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, le représentant des Etats-Unis a déclaré qu'en ce qui concernait le programme visant les services, l'opinion générale semblait être que l'enseignement devait correspondre plus étroitement aux besoins culturels et économiques de la Micronésie et qu'il était souhaitable que les autres programmes qui n'étaient pas destinés à la création de sources de revenus ne dépassent pas certaines limites convenues.

375. Le rapport annuel considéré indique que le Département de l'enseignement a conscience du problème mentionné par la Mission de visite des Nations Unies en 1976, à savoir les différences en ce qui concerne la qualité, la quantité et l'utilité des manuels scolaires, dont on se sert dans le Territoire. Cet état de choses est particulièrement préoccupant dans les îles extérieures. Le Département a indiqué qu'il s'efforçait de redresser cette situation.

376. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, M. Winkel, Haut Commissaire et représentant spécial, a déclaré que le gouvernement du Territoire sous tutelle avait reçu au titre du programme intitulé "Le droit de lire", mis sur pied par les Etats-Unis, une subvention pour la formation de dirigeants à l'échelle du Territoire. Cette subvention servirait à financer un projet triennal destiné à déterminer le degré d'alphabétisation à tous les niveaux dans chacune des langues vernaculaires et en anglais. Elle permettrait également de financer l'élaboration d'un plan général tendant à pousser l'alphabétisation à ces mêmes niveaux.

377. Le représentant spécial a déclaré en outre qu'un colloque de mathématiciens s'était tenu au début du mois de mai 1977 dans le Territoire au titre d'un programme triennal financé par l'Etat fédéral en vue de mettre au point des matériels d'enseignement pour le Programme d'initiation au système métrique dans le Territoire sous tutelle. Dans deux écoles de chacun des districts des projets pilotes sont en cours pour éprouver l'efficacité du matériel d'enseignement avant qu'il ne soit adopté dans les autres établissements.

378. Le représentant spécial a déclaré qu'en 1976, le Département de l'éducation du Territoire sous tutelle avait commencé à mettre au point une série de manuels scolaires; les deux premiers qui traitaient de l'horticulture tropicale étaient destinés aux écoles secondaires. D'autres domaines relevant de l'agriculture, notamment la commercialisation des produits agricoles devaient être traités ultérieurement dans d'autres textes.

379. M. Winkel a également souligné que le plan quinquennal indicatif de développement partait, entre autres, du principe qu'il n'était pas absolument indispensable de modifier profondément le système d'enseignement en Micronésie; il convenait plutôt d'insister sur les disciplines les plus utiles pour préparer les élèves à vivre dans la société de leur pays en harmonie avec la culture micronésienne.

Enseignement primaire et secondaire

380. Selon le rapport annuel de l'Autorité administrante, au 30 juin 1976, il y avait dans le Territoire 246 écoles élémentaires publiques et 35 écoles élémentaires privées. L'effectif total des élèves des écoles était de 38 236, dont 27 413 fréquentaient des écoles élémentaires publiques.

381. Le corps enseignant des écoles élémentaires publiques comprenait 1 268 maîtres micronésiens (1 229 certifiés et 39 non certifiés) et 125 maîtres non micronésiens (122 certifiés). Le corps enseignant des écoles élémentaires privées comprenait 98 maîtres micronésiens (81 certifiés et 17 non certifiés) et 35 maîtres non micronésiens (33 certifiés et 2 non certifiés).

382. L'enseignement secondaire était dispensé dans 17 établissements secondaires publics et dans 14 écoles secondaires privées. Il y avait quatre écoles publiques dans le district des îles Mariannes, deux aux îles Marshall, une aux Palaos (y compris le Community College of Micronesia, qui dispense un enseignement secondaire et postsecondaire), deux à Ponapé, cinq à Truk et trois à Yap. Quant aux écoles privées, une se trouvait à Ponapé, une à Truk, cinq aux Palaos, six aux îles Marshall et une aux îles Mariannes.

383. Au 30 juin 1976, l'effectif des établissements secondaires était de 6 276 pour l'enseignement public et de 1 675 pour les écoles privées, contre respectivement 6 202 et 1 768 l'année précédente. En outre, 102 élèves fréquentaient des établissements secondaires à l'étranger. Le nombre d'élèves ayant obtenu leur diplôme de fin d'études secondaires dans le Territoire s'est élevé à 1 256 (957 dans les écoles publiques et 299 dans les écoles privées). Il y avait 525 enseignants, dont 401 dans les écoles secondaires publiques et 124 dans les écoles secondaires privées. Sur le nombre total de professeurs de l'enseignement secondaire, 311 étaient micronésiens et 214 non micronésiens.

384. D'après le rapport annuel, à peu près toutes les classes élémentaires publiques du Territoire répondent aux normes. Un montant de 300 000 dollars a été alloué en 1976/77 pour la construction de dix classes élémentaires publiques dans le district des Palaos et un autre de 165 000 dollars pour la construction de 12 classes dans le district de Ponapé.

385. En ce qui concerne l'enseignement secondaire, le rapport indique qu'à l'exception des districts des îles Marshall et de Ponapé, 80 p. 100 des élèves ayant réussi leur examen de fin d'études primaires sont en mesure de suivre un enseignement secondaire dans le Territoire. Les îles Marshall devraient atteindre cet objectif d'ici 1978, lorsque la construction des écoles secondaires des îles Marshall et de Jaluit sera terminée.

386. Selon le dernier rapport, 36 nouvelles classes élémentaires ont été construites en 1976, dont 16 à Yap, 12 dans les îles Mariannes et 8 dans les îles Marshall. D'autres classes étaient en construction à Ponapé et à Truk. Les deux écoles secondaires de Kolonia et d'Ulithi à Yap et l'Ecole secondaire centrale de Ponapé étaient achevées. On bâtit actuellement à Truk, trois écoles secondaires.

387. A sa quarante-troisième session, le Conseil, comme dans son précédent rapport, a recommandé à l'Autorité administrante d'envisager la création d'un programme spécial ayant trait à la situation économique du Territoire de façon à mieux préparer les Micronésiens à l'autonomie.

388. Toutefois, le Conseil craignait toujours que le nombre des personnes instruites du Territoire dépasse rapidement celui des emplois qui s'offrent à elles et a recommandé en conséquence que l'on continue à mettre l'accent sur la formation professionnelle plutôt que sur l'enseignement de type classique proprement dit.

Enseignement supérieur

389. Le Community College of Micronesia, situé à Kolonia, district de Ponapé, offre un programme de deux ans permettant d'obtenir un diplôme d'aptitude à l'enseignement primaire (Associate of Science). Au 30 juin 1976, 162 jeunes gens et jeunes filles de tous les districts du Territoire étaient inscrits au Community College, sur lesquels 118 suivaient les cours du Community College à Kolonia, 33 de l'Ecole d'infirmières de Saipan (rattachée au "College"), et 11 de l'Ecole d'agriculture et de commerce de Ponapé pour lesquels ils recevront des unités de valeur sanctionnant l'obtention d'un diplôme. Le "College" de Kolonia comptait également 33 étudiants à temps partiel, et 167 étudiants étaient inscrits dans des centres péri-universitaires des Palaos, de Truk, de Yap et des îles Marshall. En outre, 95 élèves étudiaient dans le cadre du programme de formation pédagogique élémentaire en cours d'emploi sanctionné par un diplôme d'aptitude.

390. En 1975, 105 diplômes étaient décernés : 28 diplômes d'aptitude à la formation pédagogique; 17 diplômes d'infirmières; 8 diplômes d'aptitude à l'enseignement professionnel; 6 diplômes en gestion des affaires et 46 diplômes d'aptitude à la formation pédagogique en cours d'emploi. Dix-sept autres étudiants ont reçu des brevets d'aptitude à la formation pédagogique spéciale des maîtres itinérants.

391. Le Community College a institué un programme d'enseignement péri-universitaire qui permet aux étudiants de suivre des cours en dehors de l'Université leur donnant droit à des unités de valeur. En 1975-1976, 257 étudiants à temps complet, 200 à temps partiel étaient inscrits à ces cours. Au cours de l'été 1975, plus de 1 000 étudiants, dont la plupart étaient professeurs, suivaient des cours dans leurs districts de résidence.

392. Le nombre des Micronésiens étudiant dans des établissements d'enseignement supérieur en 1975/76 en dehors du Territoire était de 1 483. Sur ce nombre, 85 étaient titulaires de bourses accordées par le gouvernement du Territoire, 101 avaient reçu une bourse du Congrès de la Micronésie, 419 étudiaient dans le cadre du programme de formation d'instituteurs, 441 avaient reçu des prêts à l'enseignement du Congrès de la Micronésie et 437 étudiants bénéficiaient d'autres programmes de bourses ou recevaient une assistance de source privée.

393. Le dernier rapport annuel indique que le Congrès des Etats-Unis a approuvé un crédit de 8 millions de dollars au titre de la création d'un nouveau campus dans le cadre du Community College qui sera situé à Ponapé. Toutefois, l'approbation définitive de ce crédit dépendait du résultat d'une étude et des recommandations d'un groupe d'experts désignés par le Président des Etats-Unis.

394. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, M. Setik, représentant et conseiller spécial, a déclaré que le Congrès de la Micronésie avait adopté une mesure destinée à placer le Collège communautaire de la Micronésie sous l'autorité d'un conseil d'administration, ce qui constituait une première étape de la réorganisation de l'enseignement supérieur dans le Territoire sous tutelle.

Formation professionnelle

395. Le Centre micronésien de formation professionnelle, situé à Koror (district des Palaos), est un internat qui dispense une formation professionnelle et technique à des étudiants des six districts du Territoire. Les élèves peuvent s'inscrire à des cours secondaires, des cours postsecondaires et des cours pour adultes selon leur niveau d'instruction et leurs objectifs. Le Centre fournit également à chaque district du Territoire un inspecteur de la formation professionnelle qui coordonne les programmes de formation préprofessionnelle et professionnelle et les programmes d'arts et métiers dans ce district.

396. Des cours de formation professionnelle sont dispensés dans tous les établissements secondaires publics du Territoire. La plupart des écoles secondaires offrent également un programme d'arts et métiers.

397. Le Community College, en coopération avec l'Ecole d'agriculture et de commerce de Ponapé, offre aux enseignants un programme de deux ans conduisant au diplôme d'aptitude à l'enseignement professionnel au niveau du secondaire (Associate of Science).

398. D'après le dernier rapport, en 1976, 143 professeurs d'enseignement secondaire pratique ont suivi des cours d'été dans le Territoire sous tutelle dans divers domaines de la formation professionnelle. Pendant la même période, 16 professeurs d'enseignement pratique ont suivi des cours d'été à l'étranger; huit d'entre eux étaient à l'Université de San José en Californie et huit à l'Université de Hawaï.

399. Le rapport indique que l'on intègre progressivement dans les écoles secondaires - des Palaos, de Ponapé et des îles extérieures - l'enseignement pratique et la formation de type classique d'après le modèle de l'Ecole d'agriculture et de commerce de Ponapé.

400. En 1975/76, le Centre micronésien de formation professionnelle a accueilli 318 élèves. Au cours de l'année, 108 élèves ont achevé leurs études et reçu un certificat ou un diplôme, ce qui a porté à 717 le nombre des élèves diplômés du Centre, depuis sa création il y a à peine quelques années.

401. En 1976, on a procédé à une enquête consécutive auprès des diplômés du Centre. D'après cette enquête 74 p. 100 des diplômés avaient un emploi, et 69 dans leur domaine de spécialisation. L'enquête a également indiqué que 33 diplômés s'occupaient de formation professionnelle dans le Territoire ou bien poursuivaient des études les préparant à des carrières d'enseignants.

402. Une contribution fédérale de contrepartie d'un montant de 100 000 dollars a été approuvée pour la construction de huit salles de classe au Centre micronésien de formation professionnelle (MOC). Le Centre sera ainsi en mesure de recevoir tous les étudiants du Territoire sous tutelle qui souhaitent suivre un enseignement postsecondaire professionnel ou technique.

403. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, M. Winkel, Haut Commissaire et représentant spécial, a déclaré qu'un atelier de formation concernant la réadaptation professionnelle et les services alimentaires avait été organisé récemment afin de renforcer les services de gestion dans ces deux domaines. En mars, des représentants de l'Association occidentale des écoles et collèges avaient visité une dernière fois le Centre professionnel micronésien avant de se prononcer sur l'opportunité de reconnaître pleinement le Centre. On prévoyait que la décision de l'Association serait positive.

Formation des enseignants

404. D'après le rapport annuel considéré, outre les étudiants inscrits au Community College of Micronesia (voir ci-dessus), 239 autres poursuivent des études pédagogiques dans des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger.

405. Les districts des Marshall, des Palaos, de Ponapé et de Truk disposent chacun d'un centre de formation en cours d'emploi à l'intention des enseignants qui offrent un programme de neuf mois aux personnes ayant déjà acquis une expérience de l'enseignement dans les écoles élémentaires de leur district. Au cours de l'année considérée, 800 enseignants avaient suivi des cours de formation professionnelle dans cinq districts.

406. A sa quarante-troisième session, le Conseil de tutelle a noté avec satisfaction les progrès réalisés par l'Autorité administrante, qui est parvenue à augmenter le nombre d'enseignants micronésiens actuellement en poste dans le Territoire.

Diffusion de renseignements sur l'Organisation des Nations Unies

407. Selon le rapport annuel de l'Autorité administrante, les programmes d'études sociales des écoles élémentaires et secondaires prévoient l'étude des activités de l'Organisation des Nations Unies et du régime international de tutelle. La Chronique mensuelle de l'ONU et Le Courrier de l'UNESCO sont envoyés à toutes les bibliothèques scolaires et aux deux bibliothèques publiques du Territoire sous tutelle.

408. Le rapport indique en outre que le Département de l'enseignement recevait d'autres publications des Nations Unies rédigées en fonction du niveau des élèves qu'il distribuait dans les écoles du Territoire sous tutelle. Des photos du bâtiment des Nations Unies et des affiches sont également fournies aux écoles. Celles-ci peuvent se procurer des films et des projections fixes sur les Nations Unies auprès des cinémathèques du développement communautaire.

2. Opinions exprimées par les délégations

Généralités

409. Le représentant de la France a dit que sur le plan du développement de l'éducation, si des efforts substantiels avaient été accomplis dans bien des domaines - et le représentant spécial les avait évoqués - il semblait qu'un long chemin restait encore à parcourir, notamment dans les secteurs de l'enseignement primaire et secondaire, et ce, pour mieux adapter les jeunes aux réalités de la société et de la culture micronésienne. La délégation française souhaitait que ces problèmes retiennent toute l'attention de la nouvelle administration américaine du Territoire. Elle espérait également que l'étude des besoins serait, comme le Conseil en avait reçu l'assurance, achevée d'ici 1978.

F. EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET PROGRES VERS
L'AUTONOMIE ET L'INDEPENDANCE

1. Aperçu de la situation

410. A sa quarante-troisième session, le Conseil de tutelle a réaffirmé le droit inaliénable du peuple de la Micronésie à l'autodétermination, y compris son droit à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies et à l'Accord de tutelle.

411. Le Conseil a reconnu que le plébiscite qui avait eu lieu, en juin 1975, dans le district des Mariannes septentrionales, en présence d'une mission de visite 10/ des Nations Unies s'était déroulé dans des conditions satisfaisantes et en toute liberté, et que les habitants des Mariannes septentrionales, exerçant librement leur droit à l'autodétermination, avaient approuvé, à une large majorité, un Pacte visant à établir un Commonwealth des îles Mariannes septentrionales en union politique avec les Etats-Unis. Le Conseil a pris note des assurances qui lui avaient été données par l'Autorité administrante selon lesquelles tant que l'Accord de tutelle resterait en vigueur, bien qu'il faille s'attendre que les îles Mariannes septentrionales deviennent autonomes avec leur propre constitution, dans le cadre du Pacte visant à établir le Commonwealth, certaines de ses dispositions ne prendraient effet que lorsque l'Accord de tutelle aurait pris fin. Il a noté également que l'Autorité administrante entendait mettre fin simultanément à l'Accord de tutelle pour l'ensemble du Territoire sous tutelle.

412. Le Conseil a réitéré sa recommandation visant à ce que l'Autorité administrante encourage le maintien de liens amicaux et étroits entre les îles Mariannes septentrionales et le reste du Territoire sous tutelle.

413. Le Conseil a réaffirmé sa conviction que l'unité politique des îles Carolines et des îles Marshall devait être maintenue. Il a rappelé qu'il s'était préoccupé des tendances séparatistes qui se manifestaient dans les districts des îles Marshall et des Palaos. Il a noté avec satisfaction que l'Autorité administrante s'était engagée à maintenir l'unité des îles Carolines et des îles Marshall. Il a exprimé l'espoir que l'Autorité administrante continuerait à s'efforcer de persuader les habitants des districts intéressés des avantages de l'unité.

414. Pas plus que sa mission de visite de 1976, le Conseil n'a tenu à faire de recommandation précises quant au statut futur qui conviendrait le mieux pour les îles Carolines et les îles Marshall, ni à prendre position en ce qui concerne la libre association. Il s'est borné à constater que le statut de libre association dont il était question à l'heure actuelle, s'il était approuvé par la population, ne serait pas incompatible avec les objectifs du régime de tutelle.

10/ Pour le rapport de la Mission de visite, voir Documents officiels du Conseil de tutelle, quarante-troisième session, Supplément No 2 (T/1771).

415. Le Conseil a pris note des dispositions du projet d'accord de libre association qui ont été convenues, en juin 1976, entre les représentants de l'Autorité administrante et ceux du Congrès de la Micronésie. Il a constaté qu'il ressortait expressément de ces dispositions que la souveraineté appartenait au peuple de la Micronésie, que celui-ci avait le droit souverain de choisir, pour l'avenir, son propre statut politique, et qu'il se gouvernerait lui-même avec ses propres lois et son propre gouvernement élu. Il a noté la disposition prévoyant qu'il pourrait être mis fin unilatéralement à l'accord, après 15 ans, laissant ainsi au peuple de la Micronésie la possibilité d'opter pour le statut qu'il souhaiterait choisir à ce moment-là, y compris l'indépendance. Il a noté également qu'aucun district ne serait lié par un plébiscite sur le projet d'accord si plus de 55 p. 100 des votants du district se prononçaient contre le projet en question.

416. Le Conseil a estimé que la population de la Micronésie devait avoir toute facilité pour s'informer de la teneur des dispositions du projet d'accord de libre association, sous sa forme actuelle, ainsi que de toutes autres options politiques futures, y compris l'indépendance.

417. Le Conseil a pris note du projet de constitution des Etats fédérés de la Micronésie dont la création était envisagée, texte qui avait été approuvé par la convention constitutionnelle de la Micronésie en novembre 1975, et il a pris également note de ce que le Congrès de la Micronésie avait expressément manifesté le désir de soumettre en temps utile cette constitution à un référendum. Bien qu'il n'ait pas l'intention, à ce moment, de faire aucune recommandation particulière, le Conseil a exprimé l'espoir que le Congrès de la Micronésie s'efforcerait, dans toute la mesure de ses moyens, de garantir qu'au moment où le projet de constitution serait soumis à la population, les conditions du référendum soient acceptables pour tous les districts des îles Carolines et des îles Marshall.

418. Selon le dernier rapport annuel de l'Autorité administrante, la Convention constitutionnelle de la Micronésie, qui comprenait 60 délégués, s'est réunie le 12 juillet 1975. La convention, qui était chargée d'élaborer une constitution, a terminé ses travaux par la signature, le 8 novembre 1975, d'un projet de constitution des Etats fédérés de la Micronésie. La constitution doit être ratifiée par la majorité des électeurs et des districts. Un plébiscite sur le texte de la constitution doit avoir lieu en 1977.

419. Il est indiqué, en outre, dans le rapport annuel que les négociations entre les représentants des Etats-Unis et la Commission mixte du statut futur du Congrès de la Micronésie devaient se poursuivre en 1975-1976 dans le but de définir un statut politique futur unique pour le reste du Territoire sous tutelle.

420. Une huitième série de négociations sur le statut du Territoire s'est déroulée à Saipan du 28 mai au 2 juin 1976 entre la Commission mixte et une délégation des Etats-Unis. Le 2 juin 1976, les chefs de la délégation des Etats-Unis et les membres de la Commission mixte ont paraphé un projet d'accord de libre association selon lequel :

- a) La souveraineté appartient au peuple de la Micronésie;

- b) Le peuple de la Micronésie a le droit souverain de choisir son propre statut politique futur;
- c) Le peuple de la Micronésie se gouvernera lui-même, avec ses propres lois et son propre gouvernement élu. Ce gouvernement aura l'entière responsabilité des affaires intérieures de la Micronésie et pleins pouvoirs en ce domaine;
- d) Toutes terres situées en Micronésie appartiennent aux Micronésiens et sont contrôlées par eux;
- e) Le peuple de la Micronésie, par l'exercice de son droit souverain d'auto-détermination, confie aux Etats-Unis l'entière responsabilité des affaires étrangères et de la défense de la Micronésie, et pleins pouvoirs en ce domaine;
- f) Les Etats-Unis fournissent au peuple de la Micronésie l'assistance financière nécessaire pour son progrès économique et social;
- g) Les citoyens de la Micronésie jouiront des privilèges des nationaux des Etats-Unis;
- h) Les Etats-Unis auront un représentant résident en Micronésie et la Micronésie aura de même un représentant résident à Washington D.C.;
- i) Les différends nés de l'interprétation ou de l'application des dispositions de l'accord seront réglés au moyen de négociations menées de bonne foi, et si ces négociations n'aboutissent pas à un règlement mutuellement satisfaisant dans un délai raisonnable, le litige sera soumis soit aux tribunaux des Etats-Unis, soit à l'arbitrage;
- j) L'accord sera soumis à l'approbation du peuple de la Micronésie au cours d'un plébiscite. Il sera considéré comme approuvé par la Micronésie si 55 p. 100 au moins des votants y compris la majorité d'au moins quatre des six Etats de Micronésie, se sont prononcés en sa faveur;
- k) L'accord peut être modifié ou résilié en tous temps par entente mutuelle. Après expiration des 15 premières années suivant son entrée en vigueur, l'une ou l'autre des parties peut également y mettre fin unilatéralement. Après ce délai, le Gouvernement micronésien peut unilatéralement résilier l'accord si le peuple de la Micronésie se prononce par au moins 55 p. 100 des voix en faveur de cette résiliation, dans au moins deux tiers des Etats de la Micronésie.

421. D'après le rapport annuel, les principaux problèmes qui restaient à résoudre étaient la question des ressources marines et le problème de la répartition de l'assistance financière octroyée par les Etats-Unis entre les différents Etats d'une Micronésie autonome. On espérait que ces problèmes pourraient être réglés rapidement afin de pouvoir présenter le projet d'accord à l'approbation du Congrès de la Micronésie et, ultérieurement, à celle de la population, au cours d'un plébiscite, qui serait précédé d'une campagne intensive d'éducation politique.

422. Le rapport annuel indique en outre que le projet de constitution et l'accord de libre association paraphé sont incompatibles à plusieurs égards et que surtout, le projet de constitution et l'accord contiennent tous deux des clauses de suprématie. L'Autorité administrante estime qu'il est possible de concilier les deux documents en joignant en annexe au projet de constitution une clause spéciale stipulant que certaines de ses dispositions n'entreront en vigueur qu'en cas de résiliation de l'accord de libre association et à la date de ladite résiliation. Le problème d'incompatibilité entre les deux documents continue d'être étudié. D'autres modifications du projet de la constitution conformément aux propositions formulées dans le rapport de la Mission de visite des Nations Unies de 1976 11/ peuvent également être envisagées.

423. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, le sénateur Iehsi, conseiller spécial, a indiqué qu'aux termes de l'article II de la section 1 du projet de constitution, la constitution était la loi suprême des Etats fédérés de Micronésie, ce qui deviendrait réalité dès l'adoption de celle-ci. La constitution consacrerait la souveraineté micronésienne dont elle demeurerait l'expression fondamentale. Il ne pourrait y avoir de dérogation à ce principe qui si la constitution une fois adoptée prévoyait qu'un autre instrument, tel que le projet d'accord, puisse substituer temporairement à l'autorité normale une autre autorité dans l'exercice de certaines fonctions. Or il était stipulé à cet égard à la section 101 du titre I de l'accord paraphé que "dans certains domaines les dispositions dudit accord conférant des responsabilités et des droits au Gouvernement des Etats-Unis et au Gouvernement de la Micronésie et de ses Etats primaient tout autre instrument". Il y avait donc conflit sur ce point entre les deux projets tels qu'ils se présentaient actuellement.

424. Selon le dernier rapport annuel, pendant la période considérée, des tendances séparatistes ont continué de se manifester dans les districts des Palaos et des îles Marshall et que des leaders des deux districts ont tenté de négocier avec les Etats-Unis des accords séparés sur le statut futur du Territoire. L'Autorité administrante espère que l'unité politique et économique de la Micronésie pourra être préservée et a rejeté toutes demandes de négociations séparées. L'accord de libre association doit être soumis à l'approbation de tous les habitants de la Micronésie au cours d'un plébiscite unique qui aura lieu simultanément dans l'ensemble du Territoire.

425. Le 3 juin 1976, la Commission mixte du statut futur du Congrès de la Micronésie a été remplacée conformément aux dispositions législatives prises par le Congrès de la Micronésie, par une nouvelle Commission du statut politique futur et de la transition. F. Haydn Williams, représentant personnel du Président des Etats-Unis pour les négociations sur le statut de la Micronésie, a démissionné le 31 juillet 1976 et son adjoint, Philip W. Manhard, a été nommé représentant par intérim.

426. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, le représentant des Etats-Unis a déclaré que, pour les îles Marshall et les îles Carolines, la question du statut futur n'avait pas encore été résolue et que l'Autorité administrante s'employait activement à reprendre incessamment avec les Micronésiens les négociations officielles à cette fin.

11/ Ibid., Supplément No 3 (T/1774), par. 423-424.

427. Conformément à la législation adoptée par le Congrès de la Micronésie, qui prévoyait qu'un référendum sur le projet de constitution micronésienne aurait lieu entre le 15 juin et le 15 septembre 1978, le Haut Commissaire par intérim a fixé au 12 juillet 1978 la date du vote. Conformément aux dispositions de la loi publique 5-60 du Congrès de la Micronésie, telle qu'elle avait été modifiée, la constitution serait ratifiée si elle était approuvée par la majorité des districts du Territoire sous tutelle existant à la date du référendum mais elle ne le serait pas dans les districts où elle serait repoussée à la majorité des voix. Etant donné l'importance du référendum constitutionnel, l'Autorité administrante a pensé qu'il serait souhaitable que le Conseil de tutelle dépêche une mission de visite qui observerait le déroulement même du référendum et la période d'éducation politique qui le précéderait.

428. Le représentant des Etats-Unis a indiqué en outre qu'aucune session officielle de négociations n'avait eu lieu depuis juin 1976 entre la délégation micronésienne et celle des Etats-Unis touchant le statut futur du Territoire sous tutelle. Le nouveau Gouvernement des Etats-Unis avait terminé l'examen de sa politique et avait invité des représentants des îles Marshall et des îles Carolines à participer à une conférence de la table ronde avec les Etats-Unis à Honolulu, du 18 au 21 mai, afin d'y discuter diverses questions d'intérêt commun. A cette conférence, les Etats-Unis avaient réaffirmé leur désir de déterminer les conditions auxquelles il pourrait être mis fin à l'Accord de tutelle de façon satisfaisante pour les deux parties avant la fin de 1981 et avaient insisté pour que les négociations officielles reprennent sans tarder. Les Etats-Unis s'étaient déclarés convaincus qu'une libre association conforme aux principes généraux négociés au cours des six dernières années semblait la plus propre à assurer l'établissement de relations mutuellement satisfaisantes entre les Etats-Unis et les populations des îles Marshall et des îles Carolines. L'Autorité administrante avait précisé que son objectif essentiel était d'aider la population de la Micronésie à progresser rapidement et constructivement vers un nouveau statut fondé sur l'autodétermination et qu'elle n'avait pas exclu la possibilité d'engager des entretiens concernant des formes de gouvernement autres que la libre association, y compris l'indépendance, si tel était le vœu déclaré de la population de la Micronésie. Elle a exprimé la conviction que les intérêts de la population de la Micronésie seraient le mieux servis si une certaine forme d'unité était maintenue. A la fin de la réunion d'Honolulu, toutes les parties ont convenu de se réunir de nouveau au plus tard en juillet 1977 afin de poursuivre leurs entretiens.

429. Le représentant des Etats-Unis a fait observer que l'une des questions à résoudre avant que les négociations puissent reprendre, question que son gouvernement espérait examiner lors de la réunion de juillet 1977, était celle de l'organe ou des organes qui pourraient participer aux négociations au nom des Micronésiens. Le Gouvernement des Etats-Unis continuait de croire que le meilleur moyen de préserver les intérêts communs des Etats-Unis et des divers districts de la Micronésie était de conserver des liens communs entre les districts, et c'était cet objectif qu'il visait. Le problème était imputable en partie au refus des représentants des îles Marshall et de Palaos de participer aux travaux de la Commission sur le statut futur et la transition du Congrès de la Micronésie. Le représentant des Etats-Unis a indiqué qu'il appartenait aux Micronésiens de décider de la nature exacte que devraient avoir ces liens communs. Le Gouvernement américain était certain que ces questions seraient étudiées par les Micronésiens eux-mêmes pendant les mois à venir et qu'elles pourraient être examinées lors de la réunion de juillet 1977.

430. Le représentant des Etats-Unis a dit que son gouvernement entendait faire preuve de compréhension en travaillant en relation étroite avec le Congrès de la Micronésie et tous les districts du Territoire de manière à élaborer une formule pratique et réaliste qui permettrait d'établir des relations mutuellement bénéfiques entre les districts et, en même temps, de protéger les intérêts vitaux de chacun d'entre eux. Les Etats-Unis avaient l'intention de ne ménager aucun effort pour trouver une base acceptable par tous en vue de mettre fin à l'Accord de tutelle d'ici 1981. Pourvu qu'on fasse preuve de respect mutuel, d'une souplesse constructive, d'un esprit de conciliation et de compromis, comme le Président des Etats-Unis l'avait instamment demandé dans le message qu'il avait adressé à la Conférence d'Honolulu, le représentant des Etats-Unis était convaincu que cet objectif pourrait être atteint. En ce qui concernait l'aide financière octroyée au Gouvernement micronésien, dont il avait été question à la réunion d'Honolulu, son gouvernement estimait que c'était essentiellement aux Micronésiens eux-mêmes de décider de la manière dont l'assistance des Etats-Unis serait répartie entre les divers districts pendant la période qui suivrait la tutelle.

431. A la même session, le sénateur Iehsi, conseiller spécial, a demandé au Conseil de tutelle si un organisme des Nations Unies ne pourrait pas aider la Micronésie à mettre au point un programme d'information en vue du référendum et à diriger l'action menée actuellement par l'Equipe spéciale de préparation à l'autonomie.

432. Le Conseiller spécial a indiqué que les représentants de la Micronésie estimaient qu'ils devaient aussi participer au choix de la procédure qui mettrait fin à la tutelle sur le Territoire des Iles du Pacifique. A ce propos ils demandaient au Conseil de leur dire dans quelle mesure les Micronésiens pourraient participer au processus visant à mettre fin à l'Accord de tutelle.

433. Le Conseiller spécial a déclaré en outre que bien que les représentants de la Micronésie préféraient qu'il soit mis fin le plus tôt possible à l'Accord de tutelle, ils estimaient que le choix d'une date opportune pour l'abrogation de l'Accord dépendait de la réalisation des objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans l'Accord de tutelle. A leur avis, il ne convenait pas de fixer arbitrairement une date sans tenir compte des progrès faits par le peuple micronésien sur la voie de l'autonomie ou de l'indépendance. Il fallait également prendre en considération les progrès réalisés dans la résolution des principaux problèmes du moment avant de décider de la date d'abrogation de l'Accord. A cet égard, les représentants de la Micronésie estimaient qu'il était encore temps d'harmoniser les dispositions du projet d'accord paraphé et du projet de constitution; de préserver l'unité de la Micronésie et de proposer des amendements à la constitution, et qu'il était possible d'amender la constitution une fois celle-ci adoptée. A leur avis, il était encore possible d'assurer la suprématie du droit en Micronésie d'une manière souple et judicieuse.

434. A la même session, le représentant des Etats-Unis a fait observer que la question des ressources marines était devenue inséparable de celle des négociations sur la statut politique du Territoire et que les Etats-Unis, en tant qu'Autorité administrante, pensaient qu'il y aurait lieu de l'examiner dans ce contexte. La Micronésie avait proposé qu'on lui reconnaisse un statut international distinct dans le domaine des ressources marines, autrement dit qu'on l'autorise à négocier de sa propre autorité et à signer des traités en son nom propre. De l'avis de l'Autorité administrante, cette question ne se posait pas en réalité dans le contexte des ressources marines mais relevait plutôt des relations qui existaient ou qui seraient

établies dans l'avenir. Il en allait de même des questions soulevées à la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer au sujet du statut des signataires. Le représentant des Etats-Unis a souligné qu'un arrangement, pour être mutuellement acceptable, devait établir une juste balance entre l'autorité de la Micronésie et la responsabilité assumée par les Etats-Unis pour les actions de la Micronésie. Quels que soient les arrangements auxquels on aboutirait, toute solution au problème des ressources marines devait être trouvée dans le contexte des négociations entre les Etats-Unis et la Micronésie sur le statut de celle-ci.

435. A la même session, le sénateur Iehsi, conseiller spécial, a déclaré que les Micronésiens, lorsqu'il s'était agi d'entamer la conférence de la table ronde à Honolulu en mai 1977, avaient été préoccupés par le fait que la Commission sur le statut futur et la transition du Congrès de la Micronésie n'avait pas été directement invitée à cette conférence. La Commission était l'organe micronésien légalement mandaté pour conduire les négociations sur le statut, qu'elles fussent officieuses ou non. Les Micronésiens pensaient que cette position était tout à fait conforme aux dispositions de la Charte des Nations Unies, du régime de tutelle et des déclarations des Nations Unies qui respectaient et soutenaient l'intégrité territoriale et garantissaient la non-ingérence dans les affaires intérieures de tous les Etats, y compris le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique. En conséquence, leur position à la conférence à laquelle des représentants de la Commission avaient assisté sur l'invitation des Micronésiens, avait consisté à réaffirmer que les institutions légales de la Micronésie étaient les seuls instruments ou instances auxquels il convenait de recourir pour la conduite éventuelle de telles négociations.

436. Le Conseiller spécial a cité des passages d'une déclaration prononcée par le Président du Sénat du Congrès de la Micronésie à la conférence d'Honolulu, dont il ressortait que les discussions n'avaient que fort peu porté sur les questions fondamentales. Néanmoins, les Micronésiens étaient sortis de cette réunion avec le ferme espoir que les débats qui s'y étaient déroulés marquaient un tournant. Ils avaient réussi dans une certaine mesure à comprendre le point de vue du nouveau Gouvernement des Etats-Unis et ils espéraient qu'un grand nombre des représentants de ce gouvernement comprenaient mieux désormais non seulement les problèmes de la Micronésie mais aussi la façon micronésienne d'aborder ces problèmes.

437. Le Conseiller spécial a fait observer que les Micronésiens avaient espéré obtenir des Etats-Unis qu'ils prennent des engagements précis sur certains points fondamentaux affectant l'avenir de la Micronésie. Bien que cet espoir ait été déçu, le Conseiller spécial était convaincu que tous les participants avaient bénéficié de l'échange de vues qui avait eu lieu.

438. Le Conseiller spécial a déclaré qu'à la conférence les Micronésiens avaient souligné qu'il fallait appliquer le principe de la suprématie du droit, qu'il s'agisse des négociations, de la Commission sur le statut futur et la transition, de la question de l'envoi d'une délégation micronésienne à la Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer ou des questions relatives au droit de la mer. Ils avaient en outre souligné que le référendum sur la constitution des Etats fédérés de la Micronésie, qui aurait lieu dans tout le Territoire le 12 juillet 1978, constituerait le moyen par lequel il convenait que la population de la Micronésie exprime sa volonté touchant ses relations futures et que c'était donc cette procédure qu'il fallait appliquer. A ce propos, le Congrès de la Micronésie souhaitait évoquer la possibilité de demander officiellement que des représentants des Nations Unies - probablement du Conseil de sécurité - soient mis à la disposition de la Micronésie pour surveiller de près le déroulement du référendum dans les six districts. Le but d'une telle demande serait de garantir que

l'Organisation des Nations Unies participe aussi étroitement que possible au processus par lequel le peuple de Micronésie déterminera collectivement son avenir.

439. Le Conseiller spécial a déclaré que le Congrès de la Micronésie avait toujours soutenu que toute la population devrait avoir la possibilité de voter sur le projet de constitution des Etats fédérés de la Micronésie et qu'il fallait laisser ouverte l'option de l'unité pour les districts jusqu'à ce que la population se soit prononcée. Le fait que l'on insistait pour que tous les Micronésiens aient la possibilité d'accepter ou de rejeter le projet de constitution avant que chaque district soit reconnu comme une entité séparée n'impliquait pas que les districts n'auraient pas le droit de demander un statut distinct. Le Conseiller spécial a estimé que le processus d'accession à l'autodétermination, commencé avec la réunion de la Convention constitutionnelle, devait suivre son cours jusqu'au bout et qu'avant d'envisager d'autres formes d'autodétermination, il faudrait demander à la population de se prononcer sur l'option de l'unité, que la Convention avait acceptée.

440. Le Conseiller spécial a indiqué que les Micronésiens s'étaient plus à constater à Honolulu que des représentants du Gouvernement des Etats-Unis avaient réaffirmé de façon plus positive qu'auparavant que l'indépendance n'était pas exclue si tel était le voeu de la population de la Micronésie. La réunion avait eu d'autres résultats plus positifs en ce sens, notamment que des représentants des Etats-Unis avaient indiqué les diverses raisons pour lesquelles l'Autorité administrante était pour une Micronésie unifiée. On était également généralement d'accord pour penser que des représentants de la Micronésie devaient se réunir entre eux sans tarder pour discuter de leurs relations intérieures.

441. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, le représentant des Etats-Unis a cité des passages d'une lettre adressée à un certain nombre de représentants du Congrès de la Micronésie par le Président du Select Committee on Intelligence du Sénat (Congrès des Etats-Unis). Dans cette lettre, le Président disait que la Commission avait enquêté sur les activités de la Central Intelligence Agency (CIA) en Micronésie qui auraient compromis le succès de la longue série de discussions. Bien que la Commission n'ait obtenu aucun des noms des Micronésiens qui avaient été impliqués involontairement dans les activités de la CIA, elle était certaine qu'aucun d'entre eux n'appartenait à la Commission mixte du statut futur ou à la nouvelle Commission du statut politique futur et de la transition du Congrès de la Micronésie. La Commission était également certaine que la CIA ne poursuivait actuellement aucune activité en Micronésie. Le Président de la Commission espérait sincèrement qu'un climat de bonne entente prévaudrait et que la Conférence servirait de cadre à des discussions utiles à la fois à la Micronésie et aux Etats-Unis.

442. Le représentant des Etats-Unis a également cité des passages d'une lettre datée du 16 mai 1977 adressée au Président du Conseil de tutelle par le représentant permanent par intérim des Etats-Unis auprès de l'Organisation des Nations Unies. Dans sa lettre, le représentant permanent par intérim disait que son gouvernement avait pris des mesures pour garantir qu'aucune activité de cette nature ne se déroule à l'avenir dans le Territoire sous tutelle, et qu'il partageait entièrement le point de vue exprimé par la Commission d'enquête dans sa déclaration, à savoir que toutes les parties devraient s'efforcer de rétablir l'atmosphère de confiance réciproque qui était indispensable au succès des négociations sur le statut futur

du Territoire. Son gouvernement souhaitait fonder ses relations avec la Micronésie sur la confiance mutuelle et les francs entretiens qui avaient toujours caractérisé les relations des Etats-Unis et de la Micronésie.

443. Le représentant des Etats-Unis a fait état d'un message du Président des Etats-Unis qui avait été transmis à la Conférence d'Honolulu, en mai 1977, et dans lequel, le Président avait donné l'assurance que, sous son administration, aucun fonctionnaire américain ne se livrerait à des activités telles que celles qui étaient décrites dans le rapport de la Commission d'enquête.

444. A la même session, le sénateur Iehsi, conseiller spécial, évoquant le document T/PET.10/109 soumis au Conseil de tutelle par le Président du Sénat et le Speaker de la Chambre des représentants du Congrès de la Micronésie, a prié le Conseil de ne pas étudier la pétition contenue dans le document en question et de ne pas prendre de mesures à son sujet. Il a déclaré que plusieurs faits nouveaux étaient intervenus depuis qu'elle avait été présentée. Le Select Committee on Intelligence du Sénat des Etats-Unis avait mené une enquête à cet égard. Le peuple de la Micronésie appréciait vivement les efforts déployés par le Président de ce Comité et croyait également en la sincérité des commentaires formulés par le représentant des Etats-Unis et des assurances qui lui avaient été données par le Président de ce pays, son Secrétaire d'Etat et diverses personnalités, que les activités de surveillance incriminées ne se reproduiraient plus à l'avenir. Tout en se félicitant de ces assurances, le peuple de la Micronésie n'était pas entièrement convaincu que l'administration actuelle des Etats-Unis avait pris toutes les mesures nécessaires pour dissiper la méfiance et les soupçons que les agissements de l'administration précédente avaient fait naître.

445. Le Conseiller spécial a déclaré en outre que jusqu'à présent les Etats-Unis n'avaient fourni aux dirigeants de la Micronésie que des renseignements extrêmement vagues sur les activités de surveillance en question. Ces dirigeants estimaient qu'il était essentiel qu'ils reçoivent un compte rendu plus détaillé de ces activités afin de pouvoir juger par eux-mêmes des conséquences qu'elles pourraient avoir sur le projet d'accord.

446. Le Conseiller spécial a ajouté que les dirigeants de la Micronésie pensaient que des progrès avaient été réalisés et espéraient que le problème pourrait être résolu de cette façon. Par conséquent, ils estimaient que le retrait de la pétition irait dans le sens de l'intérêt général.

447. En ce qui concerne la question des îles Mariannes septentrionales, il convient de rappeler que le Pacte visant à établir un Commonwealth des îles Mariannes septentrionales en union politique avec les Etats-Unis a été approuvé au cours d'un plébiscite qui s'est tenu le 17 juin 1976. Après que le Congrès des Etats-Unis a eu ratifié le Pacte, le Président lui a donné force de loi en le signant le 24 mars 1976 (Public Law No. 94-241).

448. Dans son rapport annuel l'Autorité administrante signale que conformément au Décret ministériel No. 2989, l'ancien district des îles Mariannes est devenu indépendant, du point de vue administratif, du Gouvernement du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique le 1er avril 1976.

449. Le décret susmentionné définit l'étendue et la nature des pouvoirs du Gouvernement des îles Mariannes septentrionales qui seront exercés par le Ministre de l'intérieur des Etats-Unis, conformément à l'Executive Order No. 11021 du Président des Etats-Unis signé le 6 mai 1962. Il prévoit en outre l'établissement de relations entre le Gouvernement des îles Mariannes septentrionales d'une part et le Congrès des Etats-Unis, le Ministère de l'intérieur et d'autres organismes fédéraux ainsi que les gouvernements étrangers et les organismes internationaux d'autre part, ainsi que leurs modalités.

450. Le pouvoir exécutif du Gouvernement des îles Mariannes septentrionales est confié à un Commissaire résident des Etats-Unis nommé par le Ministre de l'intérieur des Etats-Unis. Le Commissaire résident est aidé par un administrateur dans ses fonctions. Le premier Commissaire résident a été nommé le 16 avril 1976.

451. D'après le rapport annuel, conformément à une loi adoptée par la législature des îles Mariannes septentrionales et approuvée par le Commissaire résident, les délégués à la Convention constitutionnelle des îles Mariannes septentrionales ont été élus le 3 octobre 1976. Elle s'est réunie pour la première fois le 18 octobre 1976.

452. A la quarante-quatrième session du Conseil de tutelle, M. Canhan, commissaire résident et représentant spécial, a indiqué que le texte définitif de la constitution avait été signé par les délégués le 5 décembre 1976 et qu'une campagne d'éducation politique avait été organisée et menée à bien. Le 6 mars 1977, les votants ont adopté la constitution avec une marge de 93,2 p. 100, 58,2 p. 100 des électeurs inscrits ayant pris part au vote.

453. A la même session, le sénateur Borja, conseiller spécial, a déclaré en outre qu'un bureau des études de transition et de planification avait été créé par la Commission mixte Etats-Unis-Mariannes de la transition. Le Bureau avait notamment pour tâche d'étudier à fond les questions de transition et de préparer la transition harmonieuse du Territoire vers l'autonomie. On comptait que le Bureau achèverait ses travaux avant la fin de 1978.

454. A propos de la constitution, le Conseiller spécial a dit qu'elle permettait de créer une structure administrative qui servirait le peuple de façon efficace et économique; elle renouvelait les garanties traditionnelles de liberté civile; elle reconnaissait l'importance vitale des rares ressources naturelles des Mariannes et en assurait une utilisation judicieuse; elle favorisait l'efficacité engendrée par un gouvernement central unifié qui respectait les droits de la population de chaque île, et elle répondait à la nécessité de protéger les groupes ethniques existant dans les îles Mariannes.

455. A la même session, le représentant des Etats-Unis a indiqué que la constitution était examinée à Washington, D.C., conformément à la Section 202 du Pacte. Conformément à ce paragraphe, la constitution serait soumise au Gouvernement des Etats-Unis pour qu'il l'approuve après s'être assuré qu'elle est conforme au Pacte et aux dispositions de la Constitution, des traités et des lois des Etats-Unis applicables aux îles Mariannes septentrionales.

456. Le représentant des Etats-Unis a ajouté qu'à moins d'être rejetée à la suite de cet examen, la constitution serait réputée avoir été approuvée intégralement au plus tard le 23 octobre 1977. L'Autorité administrante comptait que les élections prévues par la Constitution auraient lieu avant la fin de 1977 et qu'un gouvernement élu des îles Mariannes septentrionales serait en place au début de 1978.

457. Le représentant des Etats-Unis a déclaré en outre qu'à la Section 1003, le Pacte prévoyait que bon nombre de ses dispositions entreraient en vigueur au plus tard 180 jours après l'approbation définitive du Pacte et de la constitution. Mais le Pacte prévoyait également que certaines de ses sections ne seraient pas appliquées tant que l'Accord de tutelle n'aurait pas pris fin. Le Gouvernement des Etats-Unis s'attendait à ce que l'Accord de tutelle soit abrogé au plus tard à la fin de 1981, et il était dans son intention de l'abroger simultanément pour l'ensemble du Territoire sous tutelle.

458. A la même session, M. Canham, commissaire résident et représentant spécial, a déclaré qu'il était important de se rappeler que la séparation de l'administration des Mariannes septentrionales de celle du Territoire sous tutelle n'avait absolument rien à voir avec les rapports du Gouvernement des Mariannes septentrionales avec le Conseil de tutelle. La séparation était une question interne et le Gouvernement des Mariannes septentrionales relevait toujours de l'Autorité administrante et il continuerait d'en être ainsi. Toutefois, il était très réconfortant de pouvoir dire que des progrès rapides et réguliers étaient réalisés dans le sens d'un gouvernement constitutionnel autonome. Le représentant spécial a ajouté que les premiers fonctionnaires constitutionnels seraient choisis dans le courant de 1977 et prendraient leur poste en 1977 ou au début de 1978. Le statut des îles Mariannes septentrionales avait été soigneusement négocié par les représentants élus du peuple des Mariannes. Celui-ci l'avait ratifié à une majorité écrasante et avait désigné les délégués à la Convention constitutionnelle, qui ont mis au point la Constitution, adoptée elle aussi à une majorité écrasante. L'administration séparée et le gouvernement constitutionnel des îles Mariannes septentrionales avaient permis au peuple de trouver son identité et d'édifier pour l'avenir des institutions stables.

459. A la même session, le sénateur Borja, conseiller spécial, a déclaré que la population des îles Mariannes septentrionales était reconnaissante à l'Organisation des Nations Unies de l'avoir guidée et soutenue pendant de nombreuses années. Le succès des efforts que l'ONU avait déployés était démontré par le fait que les Mariannes septentrionales souhaitaient administrer leurs propres affaires et étaient en mesure de le faire. Le Conseiller spécial a recommandé instamment que l'on abroge sans tarder l'Accord de tutelle et il a exprimé l'espoir que cela se ferait au plus tard avant la fin de 1981.

460. Le Conseiller spécial, abordant la question de l'unité de la Micronésie, a dit que les membres du Conseil de tutelle n'ignoraient pas que le mouvement pour la séparation des îles Mariannes septentrionales des autres districts du Territoire sous tutelle, pour l'institution d'un gouvernement autonome et pour l'abrogation de l'Accord de tutelle, avait commencé dès les années 50. Plusieurs plébiscites avaient été organisés pour déterminer les vœux de la majorité. Le peuple des Mariannes septentrionales s'était toujours prononcé en faveur d'une association étroite avec les Etats-Unis. Le dernier plébiscite, en 1975, avait montré que 78 p. 100 de la population étaient en faveur du statut du Commonwealth et de l'union politique avec les Etats-Unis.

461. Le représentant spécial a ajouté que, compte tenu du désir d'une majorité écrasante de voir les îles Mariannes septentrionales associées au système politique des Etats-Unis, la mise en place d'une administration séparée dans ces îles et leur intégration éventuelle dans le Commonwealth des Etats-Unis étaient désormais du

domaine des choses probables. C'est pourquoi le peuple des îles Mariannes septentrionales partageait l'avis du Gouvernement des Etats-Unis selon lequel il lui appartenait de les doter d'une administration distincte. Le mouvement des îles Mariannes septentrionales en faveur d'une association permanente de ces îles avec les Etats-Unis avait été accepté par le Congrès de la Micronésie.

462. Le Conseiller spécial a fait cependant remarquer que les îles Mariannes septentrionales s'étaient toujours attachées à susciter, encourager et stimuler une coopération politique et sociale entre ces îles et tous les districts du Territoire sous tutelle afin de renforcer et de perpétuer les liens historiques d'amitié que favorisait leur héritage commun et qui s'étaient développés au cours des cent dernières années.

2. Opinions exprimées par les délégations

463. Le représentant de la France a exprimé la satisfaction de sa délégation devant l'intérêt porté par la nouvelle administration américaine à l'avenir du Territoire sous tutelle. Si l'étape décisive n'avait pas été encore franchie en ce qui concernait le statut futur de la Micronésie, c'était sans doute parce qu'une équipe nouvelle avait besoin d'un temps de réflexion avant d'arrêter les lignes directrices de sa politique. Toutefois, la délégation française avait noté la volonté manifestée par l'Autorité administrante d'exposer sous un éclairage nouveau la façon dont elle envisageait l'avenir du Territoire. A cet égard, le représentant de la France a rappelé les propos tenus par la délégation des Etats-Unis à la Conférence d'Honolulu où elle avait déclaré qu'elle n'avait pas exclu la possibilité de tenir des conversations permettant de mener à la création de formes de gouvernement autres que la libre association, y compris l'indépendance, si tel était le voeu exprimé par les populations de la Micronésie.

464. Le représentant de la France a dit que sa délégation s'était félicitée de constater que le processus visant à assurer la mise en oeuvre de l'autonomie des îles Mariannes septentrionales avait progressé depuis la quarante-troisième session du Conseil de tutelle. Il semblait essentiel de poursuivre les efforts déjà accomplis en faveur de l'éducation politique des habitants de ce territoire. De même, il semblait nécessaire que tout fût fait, notamment sur les plans culturel et économique, pour maintenir des relations fructueuses découlant de préoccupations communes.

465. Le représentant de la France a dit que plusieurs incertitudes demeuraient au sujet des îles Carolines et Marshall, mais que, la table ronde qui s'était tenue à Honolulu en mai 1977 semblait présager des développements plus favorables qu'on n'avait pu l'espérer jusque dans un passé récent. La délégation française s'est félicitée de la façon dont s'était déroulée cette rencontre. Les représentants du Congrès micronésien ainsi que les pétitionnaires avaient souligné son importance. Dans ces conditions, la délégation française ne pouvait qu'exprimer le voeu que ces discussions reprennent prochainement afin de déboucher aussi rapidement que possible sur des négociations formelles. Faisant état du souhait exprimé par l'Autorité administrante que l'Accord de tutelle prenne fin en 1981, la délégation française croyait que c'était à l'occasion de rencontres entre l'Autorité administrante et les Micronésiens que les intentions et les aspirations des uns et des autres pouvaient être le mieux examinées et que l'on pourrait aboutir à une formule mutuellement acceptable pour tous, compte tenu des intérêts diversifiés de chacun.

466. Prenant note des vœux exprimés par certains pétitionnaires, qui ont confirmé les tendances centrifuges qui existaient en particulier dans les îles Marshall et aux Palaos, le représentant de la France a dit que le Conseil de tutelle avait déjà été informé de la situation. Selon les informations fournies au Conseil, ces tendances étaient motivées par la volonté de sauvegarder les intérêts économiques et la crainte de se voir imposer une administration centrale trop pesante et trop coûteuse. Il n'appartenait pas au Conseil de dicter quelque conclusion que ce soit; tout au plus pourrait-il suggérer que ce qui était en faveur d'une certaine forme d'unité entre les districts devait être encouragé. Mais la parole devait revenir avant tout aux populations elles-mêmes.

467. Le représentant de la France a noté que la délégation des Etats-Unis était convaincue que la libre association constituait la base la plus prometteuse pour créer des relations mutuellement satisfaisantes entre les Etats-Unis et le Territoire sous tutelle. Toutefois, de l'avis de la délégation française, toutes les options, y compris celle de l'indépendance, devaient rester ouvertes. Les termes de l'Article 76 de la Charte et de l'article 6 de l'Accord de tutelle étaient sur ce point dénués d'ambiguïté. Toutefois, ce n'était pas à la délégation française de dire aux Micronésiens quel statut serait le mieux adopté à leur destin, alors que l'Autorité administrante reconnaissait volontiers elle-même toute la portée du principe de l'autodétermination.

468. Le représentant de la France a dit que le Conseil avait été témoin du climat de compréhension et de confiance amicale qui s'était instauré entre l'Autorité administrante et les Micronésiens. La délégation française avait toutes les raisons de penser qu'il continuerait de prévaloir à l'avenir. De nouvelles rencontres permettraient d'aboutir à des négociations formelles, qui seraient profitables à tous et qui devraient favoriser la mise au point définitive d'un statut acceptable pour toutes les populations du Territoire.

469. En ce qui concerne l'évolution interne des îles Marshall et Carolines, le représentant de la France a dit que la mise au point d'un projet de constitution micronésienne par la Convention créée à cette fin dans le Territoire constituait une étape de plus vers la réalisation de l'autonomie. A cet égard, la délégation française appuyait la demande d'envoi d'une mission de visite du Conseil de tutelle dans le Territoire, présentée par les Etats-Unis, afin de contrôler le référendum constitutionnel et la période d'éducation politique qui le précéderait.

470. Le représentante du Royaume-Uni a dit qu'à la quarante-troisième session du Conseil de tutelle, sa délégation avait estimé que trois tâches essentielles devaient être accomplies avant la fin du régime de tutelle : le peuple de la Micronésie devait se prononcer sur la forme d'organisation politique qu'il souhaitait adopter lors de la cessation de l'Accord de tutelle et sur ses relations futures avec les Etats-Unis; une administration devait être mise sur pied et adaptée aux conditions qui règneraient vraisemblablement en Micronésie à la fin du régime de tutelle; et d'importants progrès devaient être réalisés vers l'autosuffisance, étant donné que, sans une certaine mesure d'indépendance économique, l'autonomie était dénuée de sens.

471. La représentante du Royaume-Uni a rappelé que l'Autorité administrante avait envisagé 1981 comme date pour la cessation de l'Accord de tutelle et que seulement quatre années s'écouleraient avant cette date. Cependant, de nombreux problèmes

difficiles et controversés subsistaient sur les plans politique et économique. On pouvait vraiment dire qu'aucune des trois tâches essentielles évoquées par la délégation britannique à la session précédente n'était prête d'être achevée. La délégation du Royaume-Uni était consciente qu'il serait peut-être difficile de réaliser des progrès substantiels en ce qui concerne les deuxième et troisième tâches, à savoir, la restructuration administrative et économique, tant que la première tâche, consistant à se mettre d'accord sur la forme d'organisation politique ne serait pas menée à bien.

472. La représentante du Royaume-Uni a dit que les tendances séparatistes enregistrées dans le rapport de la Mission de visite en 1976 et dans le précédent rapport du Conseil continuaient de se manifester. Les négociations en vue d'un statut politique futur unique pour le restant du Territoire sous tutelle sous la forme d'un pacte d'association libre avec les Etats-Unis, semblaient être bloquées depuis juin 1976, date à laquelle les sections du projet ayant fait l'objet d'un accord avaient été paraphées, laissant la question controversée des ressources maritimes sans solution. Il y avait aussi la possibilité d'un litige éventuel entre le Pacte de libre association et le projet de constitution pour la Micronésie. Le représentant des Etats-Unis avait confirmé que la notion de libre association était, en fait, incompatible avec la qualité d'Etat séparé tel qu'elle était envisagée dans le projet de constitution.

473. La délégation du Royaume-Uni avait étudié les pétitions écrites et entendu les déclarations faites devant le Conseil de tutelle par les pétitionnaires des Palaos et des îles Marshall qui étaient fermement opposés au projet de constitution et avaient insisté pour qu'on les laisse, tout comme la population des îles Mariannes septentrionales, suivre une voie différente, ou même, à la fin de l'Accord de tutelle, rompre tout lien constitutionnel avec les autres districts.

474. La délégation du Royaume-Uni persistait à croire qu'en règle générale la population micronésienne avait intérêt à conserver une certaine mesure d'unité après la fin de l'Accord de tutelle. Toutefois, elle reconnaissait aussi, comme l'avait fait la Mission de visite de 1976 dans son rapport, qu'une fois que ce principe avait été admis, il appartenait aux Micronésiens eux-mêmes de définir la nature de leurs rapports futurs entre eux. La Mission de visite avait reconnu que lors de l'examen de ces problèmes, il ne fallait pas perdre de vue certaines réalités d'ordre géographique, culturel et linguistique. La délégation britannique regretterait profondément que les îles Marshall ou les Palaos aient un statut séparé mais en définitive elle ne s'y montrerait pas hostile, pas plus qu'elle ne s'était montrée hostile à un statut séparé pour les îles Mariannes septentrionales, si un processus démocratique attestait une telle solution. Toutefois, elle pensait qu'avant d'envisager de prendre une décision aussi grave, les diverses parties devraient procéder à de nouvelles négociations.

475. En outre, la délégation du Royaume-Uni estimait que le moment était venu de faire preuve de réalisme au sujet du projet de constitution. Des indices de plus en plus nombreux montraient que ce projet, sous sa forme actuelle, avait peu de chance de paraître acceptable à la population des Palaos ou des îles Marshall. La délégation britannique a rappelé qu'afin de préserver l'unité du Territoire sous tutelle, la Mission de visite de 1976 avait suggéré, une formule fédérative assez souple, avec un gouvernement central exerçant son autorité dans les domaines d'intérêt commun, mais qui déléguerait aux districts des pouvoirs plus étendus que ceux dont ils disposaient dans le cadre du système administratif actuel. La Mission a exprimé l'avis que si le projet de constitution était modifié dans ce sens, il serait peut-être possible d'éviter l'éclatement du Territoire.

476. La délégation du Royaume-Uni a fait observer que, depuis la visite de cette mission en 1976, l'on avait enregistré de nouvelles tendances séparatistes dans les Palaos et les îles Marshall. Ces deux groupes d'îles étaient en train de rédiger des projets de constitution leur conférant un statut distinct de celui du reste de la Micronésie. Les déclarations faites par les pétitionnaires représentant ces deux districts, laissaient entendre que les positions se durcissaient. De l'avis de la délégation du Royaume-Uni, il fallait de toute urgence que les habitants de la Micronésie recherchent ensemble une structure constitutionnelle qui, tout en garantissant à tous les Micronésiens les avantages de l'unité, tiendrait également compte des préoccupations bien compréhensibles de certains districts, telles qu'elles avaient été exposées au Conseil. Une telle structure constitutionnelle permettrait de maintenir dans une certaine mesure une unité territoriale tout en laissant une autonomie considérable aux districts et en protégeant la position des minorités. Une constitution rédigée selon ces grandes lignes aurait en outre l'avantage de réduire les frais généraux qu'entraîne l'actuelle structure centralisée.

477. La délégation du Royaume-Uni a favorablement accueilli le fait que la Conférence d'Honolulu doive être suivie d'une nouvelle série d'entretiens entre le Gouvernement des Etats-Unis et la Micronésie, sur une base bilatérale aussi bien que multilatérale. Elle a également trouvé encourageante la déclaration faite par le représentant des Etats-Unis d'Amérique au Conseil de tutelle, déclaration qui indiquait dans quel esprit le nouveau Gouvernement des Etats-Unis s'attaquerait aux problèmes de la Micronésie.

478. La délégation du Royaume-Uni a déclaré que cette façon nouvelle et objective d'aborder le problème laissait espérer qu'une solution de compromis pourrait intervenir. Mais quel que soit le résultat final, la délégation du Royaume-Uni concevait qu'il était important de résoudre ces questions d'une façon ou d'une autre le plus rapidement possible. A son avis, il était indispensable de résoudre les graves divergences de vues entre les différents districts de la Micronésie le plus rapidement possible avant 1981, parce que l'on ouvrirait la voie aux troubles en laissant à un Etat tout nouveau le soin de répondre aux sourdes revendications des minorités. Sur le plan pratique il restait encore beaucoup à faire pour préparer le territoire en vue de son statut futur, mais si l'on ne parvenait pas à un accord sur sa structure constitutionnelle, il serait difficile d'établir, et encore plus de mettre en oeuvre, des programmes économiques et politiques.

479. Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques a déclaré qu'après 1960, date à laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies avait adopté la Déclaration historique sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, de grandes victoires avaient été remportées dans l'élimination définitive des derniers vestiges du colonialisme. Les peuples de Fidji, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, du Samoa-Occidental, des Tonga et de Nauru travaillaient à l'édification de leur avenir en tant qu'Etats indépendants. Par comparaison avec ces changements qui s'étaient produits, le maintien du contrôle des Etats-Unis sur le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique, dernier Territoire sous tutelle, constituait un véritable anachronisme. La transformation de tout le système des relations internationales et l'assainissement progressif mais irréversible du climat politique mondial impliquaient également l'élimination du régime de tutelle qui constituait l'une des manifestations du colonialisme, la libération des peuples opprimés des chaînes de l'esclavage colonial et la mise en oeuvre intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

480. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré qu'une analyse des informations communiquées au Conseil de tutelle et les déclarations prononcées par les membres du Congrès de la Micronésie ainsi que par les pétitionnaires, donnaient une idée précise de ce qui se passait dans le Territoire et faisaient apparaître clairement les obstacles auxquels se heurtait le peuple de la Micronésie pour exercer son droit inaliénable et légitime à l'autodétermination et à l'indépendance. A la session précédente du Conseil de tutelle, la délégation soviétique s'était vu contrainte de faire remarquer que l'Autorité administrante continuait à négliger les responsabilités qu'elle avait volontairement acceptées en vertu de la Charte des Nations Unies et de l'Accord de tutelle. Au cours de cette session, les membres du Conseil avaient à l'unanimité déclaré que la Micronésie était parvenue à une étape décisive de son développement.

481. Le représentant de l'Union soviétique a affirmé que dans ces conditions les activités de l'Autorité administrante devraient viser à renforcer et à développer les pouvoirs des organes existants de la population autochtone, à étendre les compétences et à renforcer l'influence du Congrès de la Micronésie, et à réunir les groupes insulaires en une seule entité, en adoptant des mesures législatives et administratives, comme le prévoyait l'Accord de tutelle. Cependant, la situation actuelle était loin de satisfaire à ses exigences, et les activités de l'Autorité administrante au cours de la dernière période ne pouvaient s'expliquer que par référence à un contexte colonial. Pendant cette période, on avait pris un certain nombre de nouvelles mesures, qui visaient toutes, quelle que soit la façon dont les représentants de l'Autorité administrante les présentaient, à maintenir la domination des Etats-Unis sur ce territoire et à le transformer en une base stratégique américaine. L'avenir, l'unité et l'intégrité territoriale de la Micronésie s'en trouvaient d'autant plus menacées.

482. Le représentant de l'Union soviétique a également déclaré qu'ignorant la volonté de maintenir l'unité du Territoire exprimée par la majorité de la population micronésienne au cours du référendum de 1975, l'Autorité administrante, après les manipulations illégales auxquelles elle s'était livrée en ce qui concerne les îles Mariannes septentrionales, avait intensifié ses efforts en vue de démembrer le Territoire. On encourageait activement les tendances séparatistes aux Palaos et dans les îles Marshall, où des "référendums" avaient eu lieu, et où des commissions avaient été créées dans le but de mener des pourparlers avec l'Autorité administrante au sujet d'un statut séparé. On avait en même temps mené une campagne hostile contre ceux qui se prononçaient en faveur du renforcement de l'unité du Territoire et pour une véritable autodétermination.

483. Le représentant de l'Union soviétique a indiqué, que comme il ressortait des documents communiqués au Conseil de tutelle, la Central Intelligence Agency (CIA) avait pendant longtemps dirigé dans le Territoire des menées subversives contre le Congrès de la Micronésie et les forces favorables à l'indépendance et au maintien de l'intégrité territoriale de la Micronésie. Suivant les Micronésiens qui avaient pris la parole au Conseil, le but de cette opération "déplorable" et scandaleuse avait été d'exercer une influence discrète sur les éléments clefs du mouvement micronésien pour l'indépendance et, le cas échéant, sur d'autres éléments de cette région en vue de favoriser et d'appuyer les objectifs stratégiques des Etats-Unis d'Amérique.

484. La délégation de l'Union soviétique a une fois de plus souligné le caractère inadmissible de tels actes, dont la responsabilité incombait entièrement à l'Autorité administrante. Elle a pris acte des explications données par le représentant de l'Autorité administrante sur l'attitude prise par la nouvelle administration américaine à l'égard des activités illégales des institutions gouvernementales américaines dans le Territoire sous tutelle, et a pris note des assurances données par l'Autorité administrante qui a affirmé que ces actions dont on avait révélé le caractère illégal ne se reproduiraient pas à l'avenir. Cependant, la délégation soviétique a fait remarquer que ces déclarations ne s'étaient pas accompagnées de renseignements sur les mesures concrètes qui seraient prises pour mettre un terme à ces activités illégales. Dans ces conditions, l'Union soviétique ne voyait pas quelles étaient les garanties véritables que de tels actes ne se reproduiraient pas à l'avenir. Il convenait de rappeler qu'il s'agissait non seulement d'une action politique déplaisante mais également d'une violation directe et flagrante des droits de l'homme et des libertés fondamentales des Micronésiens, étant donné qu'on faisait dépendre ces droits des intérêts égoïstes de l'Autorité administrante.

485. Le représentant de l'Union soviétique a déclaré que, comme les représentants du Congrès de la Micronésie l'avaient fait savoir au Conseil de tutelle, l'Autorité administrante avait évité de préciser sa position officielle sur les questions clefs relatives à l'avenir de la Micronésie, à l'unité du Territoire et au projet de constitution, et retardé les négociations avec la Commission du statut politique futur et de la transition créée par le Congrès de la Micronésie. Au lieu de cela, les Etats-Unis faisaient traîner des pourparlers avec les représentants de certains districts, ce qui ne faisait qu'encourager la division entre les Micronésiens. L'Autorité administrante avait présenté ces pourparlers comme sa nouvelle façon de résoudre les problèmes, mais en fait, cette nouvelle manière d'aborder franchement le problème n'était qu'un renforcement des efforts visant à la division et à la fragmentation de la Micronésie. Ce n'était pas par hasard que ces pourparlers, malgré les nombreuses mises en garde au sein du Conseil de tutelle et de l'Assemblée générale, avaient eu lieu sans la participation de l'Organisation des Nations Unies et avec les parties se trouvant dans des positions inégales.

486. La délégation soviétique a jugé nécessaire de déclarer de nouveau que la seule voie juste et équitable pour la Micronésie se trouve indiquée dans la Charte, dans l'Accord de tutelle et dans la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Conformément à ses obligations, l'Autorité administrante devait prendre des mesures urgentes afin de résoudre les problèmes qui se posent au Territoire. Elle devait contribuer au progrès du Territoire dans tous les domaines, y compris celui de l'évolution vers l'autodétermination et l'indépendance. Quant au Conseil de tutelle, il devait condamner fermement toute tentative de fragmenter le Territoire en plusieurs parties à qui seraient imposés divers statuts de dépendance vis-à-vis des Etats-Unis.

487. La délégation soviétique a affirmé que l'Union soviétique ne saurait accepter aucune mesure de l'Autorité administrante tendant à démembrer le Territoire sous tutelle, ni aucun autre acte unilatéral des Etats-Unis. En vertu de la Charte des Nations Unies, seul le Conseil de sécurité pouvait résoudre la question de l'avenir politique du Territoire sous tutelle, y compris la question de la modification du statut de certains des éléments de ce Territoire sous tutelle.

488. La délégation soviétique a suivi avec sympathie la lutte menée par le Congrès de la Micronésie pour renforcer l'unité du Territoire et pour le faire évoluer vers l'autodétermination. Elle a appuyé le peuple du Territoire sous tutelle qui exigeait la mise en oeuvre immédiate des tâches que comportait le régime de tutelle et la solution des autres problèmes vitaux affectant leur pays. L'Union soviétique était convaincue qu'il était nécessaire que le peuple de la Micronésie, de même que les peuples des autres territoires coloniaux, puissent dans un proche avenir exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance, et qu'elle était prête à les aider à obtenir ce droit, car il s'agissait là d'un principe de politique extérieure de l'Union soviétique, principe qu'elle avait respecté tout le long des 60 années de son existence, et qu'elle continuerait à appliquer à l'avenir. Cette ligne de conduite a été confirmée récemment dans le nouveau projet de constitution de l'Union soviétique, dans lequel il est indiqué que :

"L'Etat soviétique poursuit toujours avec constance la politique léniniste de paix et se prononce pour le renforcement de la sécurité des peuples et une large coopération internationale. La politique extérieure de l'Union soviétique vise à assurer les conditions internationales favorables à l'édification du communisme en Union soviétique et au renforcement de la position du socialisme mondial, à appuyer la lutte des peuples pour la libération nationale et le progrès social, à prévenir les guerres d'agression et à mettre en oeuvre, de façon constante, le principe de la coexistence pacifique entre Etats ayant des systèmes sociaux différents."

G. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

489. A sa 1469^{ème} séance, le 23 juin 1977, le Conseil de tutelle a adopté les conclusions et recommandations ci-après.

GENERALITES

Déplacements de population

490. Le Conseil de tutelle prend note avec satisfaction des progrès réalisés en 1976/77 en ce qui concerne les problèmes que la situation des groupes de population déplacés pose depuis longtemps dans le district des îles Marshall.

491. Le Conseil note que les fonds nécessaires à une enquête radiologique aérienne à Bikini ont été votés par le Congrès des Etats-Unis et accordés au titre de l'ouverture de crédits additionnels pour 1977/78, que le Président a approuvée le 4 mai 1977. Le Conseil note également que l'Energy Research and Development Administration (ERDA) s'est engagée à fournir des fonds pour les travaux de recherche et d'analyse nécessaires. Le Conseil prend également note de la déclaration par laquelle l'Autorité administrante a fait savoir que l'enquête était en cours de préparation et que l'on espérait la voir commencer en septembre 1977.

492. Le Conseil note que le Département de l'intérieur des Etats-Unis a présenté au Congrès, au début de 1977, une demande de fonds pour le programme de relèvement et de réinstallation que l'on prévoit de réaliser dans le cadre du projet d'Eniwetok. Le Conseil note avec satisfaction qu'une augmentation initiale d'environ 4 millions de dollars a été approuvée au titre du budget additionnel de 1977/78, et que le solde de 8,4 millions de dollars environ est prévu au budget de 1978/79. Il prend acte de la déclaration faite par le représentant spécial de l'Autorité administrante à la session en cours du Conseil, selon laquelle le Congrès des Etats-Unis devrait très bientôt approuver le budget de 1978/79 et arrêter une décision définitive à cet égard. Il note en outre que l'Agence pour la défense nucléaire a commencé la première phase des travaux de déblaiement à Eniwetok et que le Département de l'intérieur ainsi que le gouvernement du Territoire sous tutelle entameront bientôt la phase initiale du projet de relèvement.

493. Le Conseil note avec satisfaction les progrès réalisés pour ce qui a trait aux réparations des dommages subis par Rongelap et Utirik. Il prend acte de la déclaration faite à la session en cours par l'Autorité administrante, aux termes de laquelle un projet de loi concernant des réparations à titre gracieux a été présenté au Congrès des Etats-Unis par le Département de l'intérieur dans le cadre de ses prévisions budgétaires de 1977/78. Le Conseil note en outre que les comités de la Chambre et du Sénat des Etats-Unis chargés des affectations budgétaires ont recommandé tous deux l'approbation et l'autorisation des réparations à titre gracieux. Il note également que la Chambre des représentants des Etats-Unis a approuvé le projet de loi que l'on compte présenter en juin au Sénat, qui devrait l'approuver. Le Conseil note qu'une fois voté le budget de 1978/79, la loi concernant les réparations pourra être mise en application par le Département de l'intérieur.

Réparations pour dommages subis pendant et après la guerre

494. Le Conseil de tutelle renouvelle ses recommandations antérieures pour que les mesures nécessaires au règlement définitif des dommages de guerre soient rapidement prises. Il note que toutes les autorisations de versement des fonds alloués par la loi de 1971 ont été accordées et que les derniers paiements ont été effectués. Le Conseil se félicite que le Congrès des Etats-Unis examine un projet de loi autorisant le paiement complet de 50 p. 100 des sommes dues au titre de la catégorie I et le paiement complet des sommes dues au titre de la catégorie II. Il note avec satisfaction que la Chambre des représentants des Etats-Unis a déjà approuvé ce projet et espère que le Sénat lui donnera également une suite favorable.

495. Le Conseil note en outre que les Conseillers spéciaux et les pétitionnaires ont exprimé l'espoir, dans des déclarations orales et écrites, que le Gouvernement japonais suivrait l'exemple des Etats-Unis et envisagerait de compléter le versement qu'il avait déjà effectué gracieusement au titre de la catégorie I. Le Conseil espère qu'il sera possible de trouver une solution satisfaisante à cette question.

PROGRES POLITIQUE

Gouvernement territorial

Législature

496. Le Conseil de tutelle prend note du rôle actif que continuent de jouer la Commission du statut politique futur et de la transition du Congrès de la Micronésie et la délégation micronésienne à la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer.

497. Le Conseil note avec préoccupation que l'Autorité administrante n'a pas donné suite à sa recommandation antérieure tendant à ce que soient adoptées les mesures nécessaires pour opérer une distinction entre les intérêts propres du Territoire et les obligations internationales de l'Autorité administrante en vue finalement de limiter au maximum les possibilités d'exercice du droit de veto par le Haut Commissaire. Le Conseil note la préoccupation exprimée par le Conseiller spécial devant le veto que l'Autorité administrante a opposé au projet de loi du Sénat No 7-69 adopté en février 1977 par le Congrès de la Micronésie. (Ce projet de loi prévoyait que les membres des services officiels du Haut Commissaire dont la nomination dépendait "de l'avis et du consentement" du Congrès de la Micronésie, verraient leur engagement soumis à confirmation chaque fois qu'un nouveau haut commissaire entrerait en fonction.)

498. Le Conseil se rend compte cependant que certaines des difficultés associées à l'utilisation du droit de veto, y compris dans le cas susmentionné, découlent de la séparation des pouvoirs entre le législatif et l'exécutif et que ces difficultés sont encore accrues par le fait que ce droit est exercé par un chef de l'exécutif nommé et non élu. En conséquence, le Conseil recommande que l'Autorité administrante s'attache sérieusement à préparer les Micronésiens à assumer les plus hautes fonctions dans l'exécutif.

Pouvoir exécutif

499. Le Conseil note avec satisfaction l'augmentation régulière du nombre de Micronésiens occupant des postes de responsabilités élevés; il se plaît à constater que le pourcentage d'étrangers et de fonctionnaires des Etats-Unis employés dans la fonction publique du Territoire sous tutelle a diminué tant en valeur absolue qu'en valeur relative. Le Conseil se félicite que, selon la déclaration du Haut Commissaire, sur les 35 postes du gouvernement du Territoire sous tutelle soumis à l'avis et au consentement du Congrès de la Micronésie (chefs de département et leurs suppléants, administrateurs de district et leurs suppléants et fonctionnaires spéciaux assumant certaines fonctions), seuls six postes soient actuellement occupés par des ressortissants des Etats-Unis; 21 postes, soit 62 p. 100 sont occupés par des Micronésiens et huit postes, soit 22 p. 100, demeurent vacants. Le Conseil réitère ses appels précédents pour que cette tendance à la "micronisation" au niveau de l'exécutif se poursuive.

500. Le Conseil demeure favorable à ce qu'un Micronésien occupe le deuxième poste par ordre d'importance de l'exécutif, tout en notant les vues exprimées par la Mission de visite de 1976, à propos des difficultés qu'il y a à choisir un candidat si l'on veut ménager les susceptibilités des divers districts. Le Conseil note avec satisfaction qu'un Micronésien a rempli les fonctions de Haut Commissaire par intérim pendant le mois de juin.

Administration de district

501. Le Conseil note que l'Administrateur du nouveau district de Kosrae est entré en fonctions le 9 janvier 1977, qu'une législature de district a été instituée et que sa première session a été convoquée le 5 avril 1977.

502. Le Conseil note avec satisfaction que le Haut Commissaire a approuvé des lois autorisant les législatures de district à élaborer les chartes des gouvernements de district. Certaines législatures de district ont entamé le processus d'élaboration et le texte définitif des chartes sera examiné par le Congrès de la Micronésie lors de sa prochaine session extraordinaire, en août 1977. Elles seront alors examinées par le Haut Commissaire qui les promulguera (s'il les approuve). Le Conseil note avec satisfaction que l'Autorité administrante espère qu'il sera possible de tenir des élections populaires pour nommer des administrateurs de district en 1978, peu après que les différentes chartes de district auront été approuvées.

Décentralisation

503. Le Conseil note avec satisfaction que l'Autorité administrante a entrepris un programme systématique de décentralisation visant à accroître l'autonomie locale et à rationaliser l'appareil bureaucratique. Outre les mesures susmentionnées accordant une plus grande autonomie aux districts, le Conseil fait l'éloge du programme de formation pour les cadres moyens réalisé par l'American Management Association, auquel 112 cadres ont participé et qui a pris fin en avril 1977.

Systeme judiciaire

504. Le Conseil demande instamment à nouveau qu'il soit offert aux Micronésiens qualifiés davantage de possibilités dans le système judiciaire. Tout en reconnaissant que les Micronésiens y détiennent maintenant plusieurs postes importants, le Conseil estime que la préférence devrait leur être donnée, toutes choses égales par ailleurs, à mesure que les postes supérieurs deviennent vacants.

505. Le Conseil réaffirme la nécessité de consulter le Congrès de la Micronésie à propos de la nomination ou de la révocation des magistrats de la Haute Cour.

PROGRES ECONOMIQUE

Economie générale

506. Le Conseil de tutelle reste préoccupé par les déséquilibres de l'économie micronésienne et sa dépendance considérable à l'égard de l'extérieur. Il note avec satisfaction que l'Autorité administrante est consciente de la nécessité de promouvoir le développement des secteurs productifs ainsi que celui de l'infrastructure de base, y compris les transports et les communications; les programmes entraînant des dépenses non productives devront au contraire être contenus dans des limites raisonnables.

507. Le Conseil se félicite de l'adoption par le Congrès de la Micronésie du plan indicatif quinquennal de développement et de son approbation par l'Autorité administrante. Il souhaite que la politique économique suivie dans le Territoire sous tutelle se conforme aux objectifs de ce plan et que les moyens nécessaires à sa mise en oeuvre, notamment financiers, soient réunis.

508. Le Conseil estime qu'il serait souhaitable de faciliter l'accroissement des exportations du Territoire sous tutelle. Il recommande à l'Autorité administrante d'examiner avec attention la possibilité de faire bénéficier l'ensemble du territoire d'avantages tarifaires comparables à ceux prévus en faveur des Mariannes septentrionales dans le pacte visant à créer un commonwealth en union politique avec les Etats-Unis d'Amérique.

Finances publiques

509. Le Conseil de tutelle réaffirme son souci de voir le Congrès de la Micronésie disposer d'une influence accrue en ce qui concerne le processus budgétaire. Il note avec satisfaction que le Comité mixte de l'élaboration des programmes et du budget du Congrès micronésien a été reconnu comme le premier organe à consulter pour les demandes de subventions annuelles à adresser aux Etats-Unis, et que, en outre, des représentants du Congrès de la Micronésie ont eu l'occasion d'être entendus par les comités budgétaires du Congrès des Etats-Unis où ils ont pu exprimer leurs vues sur le budget du Territoire sous tutelle.

510. Il relève d'autre part qu'un système de comptabilité automatisé est en cours d'installation au siège du Territoire sous tutelle et que ce système sera mis au service de l'objectif d'une plus grande responsabilité financière pour les districts.

Aide des institutions internationales

511. Le Conseil de tutelle exprime à nouveau l'espoir que le Territoire sous tutelle continuera à développer ses contacts avec les organismes internationaux et régionaux en vue d'une assistance au développement, ainsi que sa participation à leurs activités. Il se félicite de l'information selon laquelle une demande d'aide du PAM est en cours d'élaboration.

512. Il note également avec satisfaction qu'un programme par pays du PNUD a été élaboré et que trois demandes de projets ont été approuvées et transmises au PNUD (élevage et usine de traitement de produits alimentaires, études des aptitudes requises par le programme de développement, fourniture de services d'experts des Nations Unies pour le développement).

Crédit

513. Le Conseil de tutelle estime que le manque de capitaux constitue un obstacle important au progrès économique du Territoire sous tutelle; il lui apparaît donc souhaitable de développer les moyens de crédits locaux. Le Conseil espère que la Banque de développement de la Micronésie, à qui ont été transférés divers fonds de prêts du Territoire sous tutelle sera en mesure de fournir les capitaux nécessaires.

Questions foncières

514. Le Conseil de tutelle note que l'immatriculation des terres et l'établissement de levés cadastraux sont en cours et qu'ils devraient être achevés à la fin de 1977. Il exprime l'espoir que ces activités seront menées à bien dans les délais prévus, afin que, selon le vœu émis par sa mission de visite en 1976, des documents complets et à jour sur la propriété des terres soient rapidement disponibles.

515. Le Conseil espère que les discussions qui ont été entamées entre les membres du Congrès de la Micronésie et l'administration du Territoire sous tutelle, au sujet des accords d'utilisation des terres sans bail, pourront déboucher, dès que possible, sur des solutions satisfaisantes.

Agriculture et élevage

516. Le Conseil de tutelle réitère sa recommandation à l'Autorité administrante de développer la production des produits alimentaires pour permettre au territoire de se rapprocher de l'autosubsistance. Cette priorité ne devrait pourtant pas porter atteinte aux efforts en cours pour diversifier les cultures et doter le territoire d'une agriculture commerciale et d'une industrie dérivée de l'agriculture. Il importe, à cet égard, de développer la production de coprah afin de pouvoir approvisionner en quantités suffisantes les deux usines de traitement prévues, lorsque celles-ci seront en plein fonctionnement. Le Conseil note en particulier avec intérêt que la Société industrielle micronésienne des Palaos a d'ores et déjà exporté, en 1976, pour 3,4 millions de dollars d'huile et pour 445 000 dollars de coprah traité.

517. Le Conseil recommande également que soient envisagées, avec attention, les possibilités d'exploitation forestière ainsi que les moyens d'améliorer l'élevage.

Ressources marines

518. Le Conseil de tutelle réaffirme que les ressources marines jouent un rôle capital dans l'économie de la Micronésie et demande instamment à l'Autorité administrante de faire tout son possible pour protéger ces ressources et les mettre en valeur, en continuant d'améliorer l'équipement et la formation. Il note avec satisfaction que l'Autorité administrante a réaffirmé qu'elle ne contestait pas le fait que tous les avantages dérivés des ressources marines au large des côtes de Micronésie reviennent au peuple du Territoire sous tutelle et non aux Etats-Unis. Le Conseil relève également que les Etats-Unis ont indiqué qu'ils étaient prêts à travailler avec les Micronésiens pour que la souveraineté micronésienne sur les ressources marines s'étende à 200 milles et pour mettre sur pied des institutions permettant une gestion micronésienne de ces ressources.

Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer

519. Le Conseil de tutelle note avec satisfaction que les représentants du Congrès de la Micronésie participent à nouveau en qualité d'observateurs à la Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, sous l'égide de l'Autorité administrante, et qu'ils doivent continuer d'y participer. Le Conseil note les vues bien arrêtées exprimées par les représentants du Congrès de la Micronésie au sujet de la participation de la Micronésie ainsi que la déclaration faite à la quarante-quatrième session par l'un des conseillers spéciaux qui a exprimé sa préoccupation devant le veto que l'Autorité administrante avait opposé à un projet de loi fixant les limites de la juridiction sur l'espace marin en Micronésie, qui avait été approuvé par le Sénat de la Micronésie. Le Conseil note que les intérêts de la Micronésie ne coïncident pas nécessairement avec ceux de l'Autorité administrante.

520. Le Conseil accueille avec satisfaction l'offre formulée par la délégation micronésienne lors de la récente table ronde tenue à Honolulu en mai 1977, tendant à rechercher un compromis avec l'Autorité administrante par la voie de négociations. Le Conseil accueille également avec satisfaction la déclaration de l'Autorité administrante, selon laquelle celle-ci continuerait à faire preuve de vigilance afin de protéger les eaux micronésiennes contre une exploitation illégale étrangère.

Tourisme

521. Le Conseil de tutelle recommande que les productions locales soient dans toute la mesure du possible préférées aux productions importées tant pour la construction des équipements touristiques que pour leur fonctionnement. Les produits locaux devraient figurer plus fréquemment dans les restaurants des hôtels de tourisme. A cet égard, le Conseil accueille avec satisfaction la déclaration du Représentant spécial, selon laquelle l'industrie du tourisme relève pour une grande part d'entrepreneurs locaux plutôt que d'investisseurs étrangers et que les Micronésiens possèdent 26 des 29 hôtels du Territoire, dont 23 sont dirigés par des Micronésiens.

522. Le Conseil note également avec satisfaction la déclaration de l'un des représentants spéciaux, selon laquelle le tourisme est en train de devenir l'une des principales sources de revenu pour l'ensemble du Territoire et a rapporté en 1976 des recettes d'exportation invisibles de près de deux millions de dollars et fourni des emplois à plus de 500 Micronésiens. Le Conseil note en outre que l'industrie du tourisme a enregistré une augmentation de 27 p. 100 pendant le premier trimestre de 1977, par rapport à la même période en 1976.

523. Le Conseil note avec satisfaction que la croissance de ce secteur est régulière et ne dépasse pas pour l'instant les possibilités d'accueil des districts. Il recommande de continuer à développer les "conférences ateliers" et les cours de formation sur le tourisme.

Transports et communications

524. Le Conseil de tutelle note avec satisfaction que depuis que l'Autorité administrante a promulgué l'Executive Order No 113, les services logistiques de transport maritime directs ou indirects vers des ports micronésiens à partir des Etats-Unis, de l'Asie et de l'Australasie se sont grandement améliorés par suite de l'établissement, au titre de cette décision, d'un système de transport maritime semi-contrôlé et concurrentiel. Grâce à cela, malgré la hausse des coûts, les Micronésiens peuvent maintenant se procurer des produits importés à des prix plus raisonnables. Le Conseil note en outre que deux nouveaux chalands polyvalents, achetés en 1976, sont maintenant en service dans les districts et que la construction, confiée par contrat à une firme japonaise, de sept nouveaux bateaux destinés à relier les îles devrait être achevée en décembre 1978.

525. Le Conseil note avec satisfaction que le pont Koror-Babelthuap a été ouvert à la circulation en avril 1977. La liaison qu'il assure entre ces deux secteurs facilitera les communications et le développement.

526. Le Conseil note que des négociations ont eu lieu à Washington et à Tokyo pour la création de services aériens entre Tokyo et Saipan. Des représentants du Congrès de la Micronésie et des îles Mariannes du Nord ont participé à ces négociations. Le Conseil attache beaucoup d'importance à une heureuse solution du problème et s'est félicité d'apprendre de l'Autorité administrante que cette question devait être traitée avant d'autres questions bilatérales à l'étude.

527. Le Conseil prend également acte de la déclaration du Conseiller spécial suivant laquelle malgré les efforts et l'appui de l'Autorité administrante, le Gouvernement japonais n'a pas encore donné son accord. L'un des conseillers spéciaux a demandé au Conseil de tutelle d'appuyer vivement ce projet dans son rapport au Conseil de sécurité, et il a prié le Président du Conseil de tutelle de faire des démarches auprès des représentants du Gouvernement japonais en leur rappelant l'importance capitale que la ligne aérienne envisagée présente pour les populations de la Micronésie.

528. Le Conseil note aussi avec satisfaction les autres faits nouveaux rapportés par le Haut Commissaire dans le cadre général du développement de l'aéroport.

Projet de création d'un superport aux Palaos

529. Le Conseil de tutelle, rappelant qu'il avait recommandé que soient étudiées les répercussions que la construction du superport envisagé pourraient avoir sur l'unité micronésienne, note que selon l'un des pétitionnaires des Palaos, la question d'un superport n'est pas liée à leur mouvement séparatiste.

530. Le Conseil continue de penser qu'il faudrait aussi se soucier des effets d'un tel port sur l'environnement. Il a pris note d'un certain nombre de critiques formulées par des représentants et des pétitionnaires des Palaos opposés au projet, et des protestations de spécialistes internationaux de l'environnement. Le Conseil

rappelle qu'il a fait siennes les propositions formulées par la mission de visite de 1976, selon laquelle après achèvement de l'étude de faisabilité demandée à l'entreprise consultée, mais avant de demander à la population des Palaos de se prononcer, il conviendrait de soumettre le projet à l'examen d'un groupe d'experts qui n'aurait pas d'intérêts dans cette affaire. Le Conseil note en outre que l'Autorité administrante est d'avis qu'en vertu de la législation des Etats-Unis un rapport fédéral d'évaluation des effets du projet sur l'environnement serait nécessaire pour évaluer les aspects environnementaux de la question avant l'adoption du projet.

531. Le Conseil note avec satisfaction que l'Autorité administrante s'est engagée à étudier les répercussions que le superport envisagé pourrait avoir sur le bien-être général de la population, la sécurité de la région et l'environnement physique et social, et qu'elle a décidé de ne pas construire le superport si la population des Palaos y était opposée.

532. Le Conseil recommande que l'Autorité administrante examine soigneusement les vues du Congrès de la Micronésie sur la question.

Coopératives

533. Le Conseil de tutelle exprime à nouveau l'espoir que l'Administration continuera de consacrer une partie de ses efforts en matière d'éducation et d'information à persuader les agriculteurs du Territoire sous tutelle des avantages des coopératives agricoles, et en particulier de la mise en commun des machines.

PROGRES SOCIAL

Services médicaux et sanitaires

534. Le Conseil de tutelle prend note avec satisfaction des progrès qui ont été accomplis pour compléter l'équipement sanitaire et hospitalier du Territoire sous tutelle (achèvement d'un hôpital de 116 lits à Ponapé; construction d'un hôpital dans le district de Yap qui devrait être terminé en janvier 1978; mise en service prochaine dans le nouvel hôpital de Kolonia d'un centre de formation médicale; et construction de 32 nouveaux dispensaires entre le second semestre 1977 et le début de 1978). Le Conseil note également avec satisfaction que les travaux de modernisation de l'hôpital d'Ebeye ont considérablement avancé et que le personnel médical a été renforcé : le Conseil recommande que ces efforts soient poursuivis, principalement en vue d'améliorer les installations sanitaires dans les zones périphériques du Territoire sous tutelle.

535. Le Conseil a d'autre part relevé avec intérêt les résultats obtenus dans le cadre du programme de formation des auxiliaires de santé micronésiens.

Main-d'oeuvre

536. Le Conseil de tutelle reste préoccupé par le déséquilibre existant entre le nombre des salariés du secteur public et celui des salariés employés dans le secteur privé. Il prend note de l'intention exprimée par l'Autorité administrante de poursuivre la réduction du nombre des fonctionnaires employés par le gouvernement du Territoire sous tutelle. Le Conseil espère que de nouveaux progrès vers une

meilleure situation de l'emploi seront réalisés grâce à l'étude de projection de la main-d'oeuvre sur dix ans qui est en cours d'élaboration, et grâce aux activités de formation et de perfectionnement assurées au titre du Comprehensive Employment and Training Act (CETA), qui dispose d'une somme de 3,9 millions de dollars.

Logement

537. Le Conseil de tutelle se félicite de ce que la Commission territoriale du logement, qui s'attache à fournir des logements aux familles à faibles revenus, ait été assistée en 1976 par le PNUD et la CESAP. Il souhaite que les efforts entrepris pour construire ou rénover des logements soient activement poursuivis et que les ressources nécessaires, notamment financières, soient fournies pour la réalisation du programme à long terme de logements à bon marché.

Sécurité publique

538. Le Conseil de tutelle se félicite de nouveau des efforts entrepris pour prévenir la délinquance en général et la délinquance juvénile en particulier. Il recommande que les efforts de prévention soient poursuivis.

PROGRES DE L'ENSEIGNEMENT

539. Le Conseil de tutelle réaffirme sa satisfaction devant les excellents résultats obtenus par l'Autorité administrante dans le domaine général de l'enseignement, en particulier l'universalité de l'enseignement primaire et le taux élevé de fréquentation des établissements secondaires, ainsi que le nombre satisfaisant d'étudiants du troisième cycle dans le Territoire sous tutelle. Il se félicite de ce que les étudiants du Territoire sont susceptibles d'obtenir des dons et des prêts du Gouvernement des Etats-Unis pour poursuivre des études supérieures.

540. Le Conseil a relevé avec intérêt les idées exprimées par l'Autorité administrante selon lesquelles le système d'enseignement dans le Territoire sous tutelle, dans une large mesure, n'a pas besoin d'être modifié, mais qu'il convient cependant d'insister sur les disciplines les plus propres à préparer les élèves à la vie dans la société micronésienne, qu'il s'agisse de la langue, de la culture ou de l'activité professionnelle. Le Conseil partage ce point de vue, notamment en ce qui concerne la nécessité de mettre l'accent sur la formation professionnelle; il souhaite recevoir, pendant sa prochaine session, des informations sur les mesures envisagées pour mieux adapter l'enseignement aux réalités culturelles et aux besoins économiques du Territoire.

541. Le Conseil note de nouveau avec satisfaction les progrès réalisés par l'Autorité administrante pour augmenter le nombre d'enseignants micronésiens actuellement en poste dans le Territoire.

EVOLUTION CONSTITUTIONNELLE ET PROGRES VERS L'AUTONOMIE OU L'INDEPENDANCE

542. Le Conseil de tutelle réaffirme le droit inaliénable du peuple de la Micronésie à l'autodétermination, y compris son droit à l'indépendance, conformément à la Charte des Nations Unies et à l'Accord de tutelle.

543. Le Conseil note avec satisfaction que l'Autorité administrante a affirmé son intention d'aider la population de la Micronésie à se diriger rapidement vers un nouveau statut basé sur l'autodétermination, sans exclure l'indépendance si elle en exprime le souhait.

544. Tout en reconnaissant que c'est aux Micronésiens eux-mêmes qu'il appartient en dernier ressort de décider de leurs futures relations mutuelles, le Conseil de tutelle réaffirme sa conviction que l'unité politique des îles Carolines et des îles Marshall doit être si possible maintenue. Il note aussi que les districts des Palaos et des îles Marshall ont exprimé le souhait que la question de leur statut politique fasse l'objet de négociations distinctes avec les Etats-Unis. Il note avec satisfaction que l'Autorité administrante est d'avis que l'intérêt de la population de la Micronésie appelle le maintien d'une certaine forme d'unité, et il exprime l'espoir que l'Autorité administrante poursuivra ses efforts pour établir des relations pratiques et mutuellement profitables entre les districts.

545. Le Conseil note avec satisfaction que l'Autorité administrante a organisé à Honolulu, en mai 1977, une réunion officieuse à laquelle ont participé des représentants du Congrès de la Micronésie et de l'exécutif du Territoire sous tutelle et des représentants des districts des îles Caroline et des îles Marshall, et au cours de laquelle des questions d'intérêt commun ont été examinées, notamment la façon de procéder pour les négociations sur le futur statut du Territoire. Le Conseil se félicite d'apprendre que les parties ont convenu de tenir une autre réunion au plus tard en juillet 1977 pour continuer ces discussions.

546. Comme la Mission de visite de 1976, le Conseil ne souhaite pas faire des recommandations précises sur le statut futur qui conviendrait le mieux aux îles Carolines et aux îles Marshall, ou se prononcer sur la question de la libre association. Il prend simplement note du fait que le statut de libre association actuellement à l'étude, s'il est approuvé par la population, ne serait pas incompatible avec les objectifs de l'Accord de tutelle. Le Conseil note à ce propos que la libre association aurait l'avantage de ménager une période de transition qui permettrait à la population d'évaluer l'intérêt de cette formule; elle lui donnerait aussi le temps de poursuivre le développement économique du Territoire tout en ne lui ôtant pas la possibilité de modifier son statut politique par la suite.

547. Le Conseil estime que la population de la Micronésie doit entre-temps avoir toute facilité pour s'informer du futur statut politique ainsi que des options constitutionnelles qui s'offrent à elle, y compris l'indépendance.

548. Le Conseil remercie l'Autorité administrante de l'avoir invité à observer le référendum constitutionnel qui doit avoir lieu dans les îles Marshall et dans les îles Carolines le 12 juillet 1978. Il note toutefois que les négociations sur le futur statut politique de ces îles pourrait affecter les questions qui doivent être tranchées par le référendum et aussi la date exacte de celui-ci. Le Conseil continue d'espérer que le Congrès de la Micronésie fera tout son possible pour que lorsque le projet de constitution sera soumis à référendum, il le soit sous une forme susceptible d'être acceptée par tous les districts des îles Carolines et des îles Marshall et maintenant un certain degré d'unité entre eux.

549. Le Conseil note avec satisfaction que les délégués des îles Mariannes du Nord ont signé le texte définitif d'une constitution le 5 décembre 1976 et qu'après une campagne d'éducation politique, 58,2 p. 100 des électeurs inscrits ont approuvé la constitution, à une majorité de 93,2 p. 100, le 6 mars 1977.

550. Le Conseil prend acte de la déclaration du Conseiller spécial selon laquelle la constitution établit une structure administrative qui servira la population des îles Mariannes du Nord de façon efficace et économique et qu'elle renouvelle les garanties traditionnelles de libertés civiles, reconnaît l'importance vitale des rares ressources naturelles des Mariannes du Nord, respecte les droits de la population de chaque île et protège les groupes ethniques de ces îles.

551. Le Conseil prend note de la déclaration du représentant des Etats-Unis selon laquelle la constitution est actuellement examinée à Washington, conformément à la section 202 du "pacte visant à établir un commonwealth des îles Mariannes septentrionales en union politique avec les Etats-Unis d'Amérique", et qu'à moins d'être rejetée à la suite de cet examen, la constitution sera réputée avoir été approuvée intégralement au plus tard le 23 octobre 1977.

552. Le Conseil note que certaines parties de la constitution ne seront pas appliquées tant que l'Accord de tutelle n'aura pas pris fin, et il se félicite que le représentant de l'Autorité administrante ait indiqué l'intention de celle-ci d'abroger l'Accord simultanément pour l'ensemble du Territoire sous tutelle.

553. Le Conseil demande instamment que des liens culturels, économiques et sociaux soient maintenus entre les îles Mariannes du Nord et les autres districts et il se félicite à ce propos des déclarations faites par l'Autorité administrante et par le Commissaire résident des îles Mariannes du Nord en faveur d'une telle collaboration dans l'avenir.

554. Le Conseil se félicite de la réaffirmation par l'Autorité administrante de son désir de trouver, en consultation avec les Micronésiens, une base mutuellement satisfaisante pour la fin de l'Accord de tutelle avant 1981.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات و دور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
